



Division de la supervision interne

Référence : EVAL 2016 – 01

**Évaluation de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales
(UPOV)**

Rapport final

Le 28 juillet 2016

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES UTILISÉS	3
RÉSUMÉ	4
1. RAPPEL	5
A) INTRODUCTION	5
B) INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	6
2. SUR QUOI PORTE L'ÉVALUATION?	6
A) OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION.....	6
B) PORTÉE, MÉTHODOLOGIE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION.....	7
C) PRINCIPALES PARTIES PRENANTES.....	8
3. RÉSULTATS ET ÉVALUATIONS	9
A) DANS QUELLE MESURE LE TRAVAIL DU BUREAU DE L'UNION EST-IL PERTINENT?	9
i) Rôle et contribution au dialogue de politique générale et à l'harmonisation sur le plan juridique.....	9
ii) Réponse aux besoins des parties prenantes	11
B) QUELLES ONT ÉTÉ LES RÉALISATIONS DE L'UPOV?	13
i) Quelle a été la contribution à la mise en œuvre des sous-programmes de l'UPOV?	14
ii) Système d'élaboration et de suivi du programme	19
C) L'UPOV A-T-ELLE INVESTI SES RESSOURCES EFFICACEMENT?	21
i) Structure budgétaire.....	22
ii) Coopération et partenariats	23
iii) Processus de décision en matière de gouvernance et de gestion.....	26
iv) Services axés sur la technologie	27
D) QUE RESTE-T-IL À LA FIN?	30
i) L'impact des activités et interventions du Bureau	30
ii) La perpétuation du système est-elle assurée?.....	32
iii) Facteurs de réussite et risques identifiés.....	33
iv) Domaines à améliorer	34
TABLEAU DES RECOMMANDATIONS	39
ANNEXES	41
ANNEXE I : QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION	42
ANNEXE II : L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE EN CHIFFRES.....	46
ANNEXE III : DÉPENSES.....	70
ANNEXE IV : LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES.....	75

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

CAD	Comité d'aide au développement
CAJ	Comité administratif et juridique
CC	Comité consultatif
DGRH	Département de la gestion des ressources humaines
DHS	Distinction, homogénéité et stabilité
DSI	Division de la supervision interne
ESA	European Seed Association
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GNUE	Groupe des Nations Unies sur l'évaluation
ISF	International Seed Federation
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCVV	Office communautaire des variétés végétales
OMA	Organisation mondiale des agriculteurs
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
ONG	Organisation non gouvernementale
TC	Comité technique
TGP	Principes directeurs d'examen
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
USPTO	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

RÉSUMÉ

1. L'évaluation de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a été réalisée par la Division de la supervision interne (DSI) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) entre janvier et juin 2016. Cette évaluation avait pour principal objectif d'évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'incidence et la viabilité des activités mises en œuvre par le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") dans l'accomplissement de son mandat. L'évaluation portait sur les stratégies de coopération et les pratiques de mise en œuvre, englobant toutes les activités et modalités, durant la période 2012-2015.

2. L'évaluation a appliqué une approche hybride, combinant des méthodes de collecte et d'analyse des données quantitatives et qualitatives. Le travail sur le terrain a notamment consisté à s'entretenir en personne avec les fonctionnaires et les membres de l'UPOV.

L'évaluation a abouti aux conclusions suivantes :

- a) Le rôle du Bureau dans le dialogue de politique générale et l'harmonisation du système de protection des obtentions végétales a été jugé très pertinent. Le Bureau a apporté un soutien essentiel et remarquable à l'élaboration de cadres nationaux, fournissant un appui technique et renforçant les capacités locales des membres de l'UPOV et d'autres États souhaitant devenir membres de l'UPOV.
- b) Toutes les activités de l'Union, regroupées par sous-programme, ont été menées et les progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés ont été mesurés. Dans l'ensemble, toutes les activités prévues au titre de chaque sous-programme étaient directement liées et ont contribué aux résultats escomptés et aux objectifs visés.
- c) Le Bureau fonctionne selon un modèle d'entreprise structuré qui a évolué au fil des décennies et le site Web de l'UPOV constitue un répertoire de données pour les membres, ainsi que pour les parties prenantes et le grand public. Les services sont fournis avec un degré de qualité élevé et dans des délais raisonnables.
- d) Le Bureau reconnaît que la situation actuelle tend à entraver l'exécution. On a observé une augmentation de 23% du nombre d'États membres qui ont adhéré à la Convention UPOV en 2014 alors que les effectifs sont restés inchangés.
- e) Le Bureau a fourni une assistance à des États membres et non membres et à des organisations et a instauré des partenariats durables (au niveau politique et technique) avec d'autres organisations internationales.
- f) Le Bureau a aidé ses membres à mettre en place des systèmes de protection des obtentions végétales, à procéder à des examens de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS) et à accéder à l'information sur les dénominations variétales.
- g) Actuellement, l'Union ne dispose pas de sources de revenus diversifiées et dépend dans une large mesure de la contribution de ses membres.

3. Sur la base des travaux d'évaluation réalisés, les conclusions principales suivantes peuvent être tirées :

- a) L'UPOV est une institution dotée d'un mandat précis visant à mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des obtentions végétales et à encourager l'obtention de variétés végétales nouvelles. Le rôle du Bureau demeure essentiel en vue d'équilibrer les points de vue des membres et de maintenir une coopération entre eux.

- b) Les services offerts par le Bureau contribuent à la mise en œuvre efficace et à l'amélioration constante du système de protection des obtentions végétales, notamment en fournissant de meilleurs conseils et informations aux membres et aux observateurs¹.
- c) Bien que complexe, la structure globale de gouvernance de l'Union est fonctionnelle. Le Bureau travaille en suivant des procédures bien documentées, ce qui renforce son efficacité. Le système de reddition des comptes de l'Union est bien conçu pour assurer un partage transparent de l'information entre toutes les parties prenantes concernées.
- d) Les capacités limitées en ressources humaines du Bureau pourraient compromettre l'efficacité et l'efficience de ses opérations compte tenu de la charge de travail croissante associée à l'expansion de l'Union et aux grands projets en cours dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).
- e) Les partenariats durables et la coopération de longue date institués aux niveaux local et international témoignent de l'efficacité de la stratégie actuelle de partenariat de l'Union.
- f) Les travaux du Bureau ont une incidence directe sur ses membres en jetant les bases d'un développement de l'agriculture. La coopération et la contribution des membres au système de l'UPOV sont indispensables pour assurer la pérennité des systèmes de protection des obtentions végétales.
- g) Les contraintes budgétaires et la charge de travail accrue remettent en cause la capacité de la structure organisationnelle en place à assurer durablement la fourniture de services.

4. Le présent rapport recommande que l'Union envisage d'élaborer un plan de développement stratégique pour diversifier ses sources de revenus afin d'assurer et de renforcer la viabilité des activités et services existants. Le plan de développement stratégique :

- a) servirait de feuille de route pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Union;
- b) recenserait les ressources financières nécessaires pour réaliser les objectifs stratégiques de l'Union dans un environnement mondial en constante évolution et fournirait d'autres pistes pour obtenir des fonds supplémentaires;
- c) mettrait en avant les besoins en ressources humaines conformément aux priorités stratégiques de l'Organisation; et
- d) définirait les mesures à long terme et les étapes clés de l'activité de sensibilisation visant à améliorer la visibilité de l'Organisation et à renforcer les efforts en vue de générer des recettes.

1. RAPPEL

A) INTRODUCTION

5. Le rapport de la DSI présente les résultats de l'évaluation de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales². Réalisée entre janvier et juin 2016, conformément aux

¹ La référence au groupe d'observateurs figurant dans le rapport renvoie aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales internationales (ONG), aux associations représentant les obtenteurs ou les agriculteurs et aux centres de recherche.

² À sa quatre-vingt-dixième session tenue à Genève les 28 et 29 octobre 2015, le Conseil consultatif de l'UPOV est convenu de demander à la DSI de procéder à une évaluation du programme d'activités de l'UPOV.

règles d'évaluation applicables au sein du système des Nations Unies adoptées par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE)³, l'évaluation porte sur toutes les activités menées par l'UPOV durant la période 2012-2015.

B) INFORMATIONS GÉNÉRALES

6. L'UPOV a été créée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommée "Convention UPOV"). La Convention UPOV a été adoptée le 2 décembre 1961 par une conférence diplomatique tenue à Paris et est entrée en vigueur le 10 août 1968.

7. La mission de l'UPOV consiste à mettre en place et à promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés, dans l'intérêt de tous. Le système de l'UPOV continue de croître eu égard au nombre de membres de l'Union, de demandes, de titres octroyés pour la protection des obtentions végétales et au nombre de genres et d'espèces.

8. L'Union est majoritairement financée par les contributions des membres et emploie deux hauts responsables⁴ et neuf fonctionnaires à plein temps. Son action s'inscrit dans le cadre d'un programme principal conçu pour réaliser les priorités définies par les membres dans le cadre de la mission de l'Union. Cet objectif global se retrouve au niveau de chaque sous-programme :

- a) sous-programme UV.1 "Politique générale en matière de protection des obtentions végétales";
- b) sous-programme UV.2 "Services fournis à l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV";
- c) sous-programme UV.3 "Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV"; et
- d) sous-programme UV.4 "Relations extérieures".

9. En vertu d'un accord bilatéral conclu entre l'OMPI et l'UPOV, l'Union reçoit des services administratifs et techniques de l'OMPI, ainsi qu'un appui en matière de supervision pour lesquels l'UPOV rémunère l'OMPI.

2. SUR QUOI PORTE L'ÉVALUATION?

A) OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

10. Cette évaluation vise un double objectif : renforcer l'obligation de rendre compte et la capacité à tirer des enseignements. Elle a été élaborée conformément aux principes énoncés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour évaluer les interventions d'aide au développement. L'évaluation a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'incidence et la viabilité des activités mises en œuvre par le Bureau dans le cadre de son mandat.

11. Les résultats de l'évaluation seront utilisés pour :

³ Le GNUE est un réseau professionnel interinstitutions qui regroupe les unités chargées de l'évaluation dans le système des Nations Unies, notamment les départements, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les organisations affiliées. Il compte actuellement 46 membres et observateurs.

⁴ Secrétaire général et secrétaire général adjoint.

- a) informer les responsables et les membres de l'Union des principaux résultats, succès, limites et approches permettant d'atténuer les risques recensés. Les recommandations particulières et les enseignements généraux qui peuvent être tirés seront aussi pris en compte; et
- b) présenter les principaux résultats, conclusions et recommandations au Comité consultatif et au Conseil de l'UPOV, à leurs sessions qui se tiendront en octobre 2016.

B) PORTÉE, MÉTHODOLOGIE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

12. L'évaluation porte sur les opérations et activités menées par le Bureau au cours de l'exercice biennal couvrant la période de janvier 2012 à fin 2015. Elle examine de nombreux aspects des activités de l'Union, notamment :

- a) la contribution de l'Union au dialogue de politique générale;
- b) la gestion des ressources;
- c) le renforcement des partenariats entre les membres;
- d) la promotion des avantages de la protection des obtentions végétales; et
- e) la viabilité de ses activités.

13. L'évaluation a aussi déterminé si les résultats escomptés ont été atteints en ce qui concerne chaque sous-programme de l'UPOV, validé ces résultats et expliqué dans quelle mesure ces résultats ont contribué à l'accomplissement de la mission de l'UPOV. Elle a aussi pris en compte les défis auxquels l'Union est confrontée en proposant des mesures d'atténuation appropriées visant à assurer une amélioration constante en termes d'exécution et de pertinence.

14. Les méthodes d'échantillonnage utilisées pour l'évaluation ont pris en considération les participants qui ont pris part à des activités menées par l'UPOV durant la période 2012-2015 en se fondant sur les critères de sélection suivants :

- a) parties prenantes de pays dans lesquels l'UPOV a réalisé plus de deux activités au titre des sous-programmes. Cela a permis à l'équipe d'évaluation d'évaluer l'approche globale de l'Union en matière de programmes;
- b) parties prenantes de pays dans lesquels les activités en vertu d'un sous-programme donné ont été menées de manière exhaustive afin de présenter des dossiers riches en informations; et
- c) parties prenantes de pays spécifiques afin d'offrir une représentation plus complète des modes particuliers de travail de l'UPOV.

15. La méthode d'évaluation comprenait des examens documentaires de la littérature existante et des informations primaires et secondaires, des entretiens structurés et semi-structurés avec le personnel clé et les principales parties prenantes, ainsi que des enquêtes menées auprès des parties prenantes. Les différents outils qualitatifs et quantitatifs ont été utilisés pour réaliser une évaluation factuelle et une attention particulière a été accordée à la validation croisée des données.

16. L'évaluation répond aux questions⁵ correspondant à chaque critère (annexe 1) et prend en compte les questions d'équité⁶ (telles que genre, statut social et autres éléments

⁵ Les questions ont été adaptées de manière encore plus précise à chaque groupe de parties prenantes par le biais de protocoles et d'enquêtes.

⁶ Conformément à l'orientation donnée par l'ONU en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme.

discriminatoires), la participation, la coordination et l'intégration. Une analyse de l'efficacité et de la viabilité des ressources est effectuée sur la base des données disponibles pour assurer le suivi des dépenses financières.

C) PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

17. L'équipe d'évaluation a collaboré étroitement avec le groupe de référence composé de tous les fonctionnaires de l'UPOV⁷. Le groupe de référence a fourni des indications techniques et des commentaires sur le rapport final.

18. L'évaluation a également porté sur des parties prenantes extérieures à l'Organisation. Au total, 78 partenaires clés ont été interrogés, notamment :

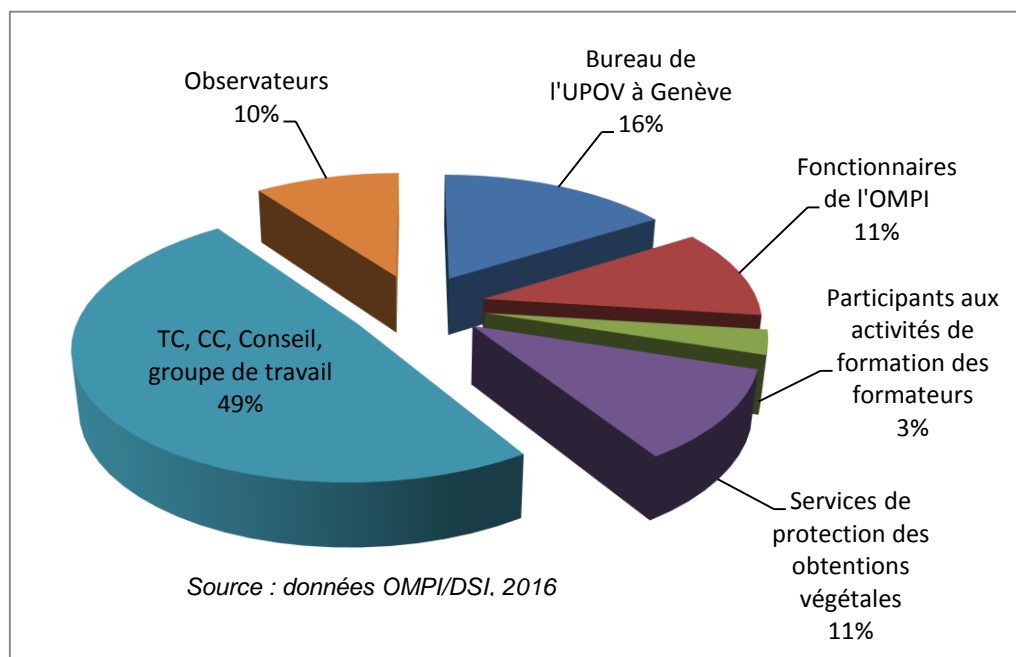
- a) les présidents des organes de l'UPOV;
- b) les chefs et le personnel des offices de protection des obtentions végétales;
- c) les directeurs et chefs des unités des agences d'État nationales opérant dans le secteur de l'agriculture;
- d) les observateurs⁸ auprès des organes de l'UPOV, tels que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales internationales (ONG), les associations représentant les obtenteurs ou les agriculteurs et les centres de recherche; et
- e) d'autres parties comme les fonctionnaires de l'OMPI et les formateurs de l'UPOV.

19. Le diagramme ci-dessous (figure 1) présente une ventilation des parties prenantes externes et internes⁹ interrogées au cours de cette évaluation.

⁷ Secrétaire général adjoint de l'UPOV, administrateurs techniques/régionaux, assistants administratifs et personnel intérimaire.

⁸ Toute référence future du rapport à la catégorie des "observateurs" regroupe les réponses des groupes mentionnés dans la présente section.

⁹ Fonctionnaires de l'OMPI.

Figure 1 : parties prenantes interrogées

3. RÉSULTATS ET ÉVALUATIONS

A) DANS QUELLE MESURE LE TRAVAIL DU BUREAU DE L'UNION EST-IL PERTINENT?

20. Cette section illustre dans quelle mesure le Bureau de l'Union :

- a) a joué un rôle stratégique dans le système de l'UPOV et a contribué au dialogue de politique générale et à l'harmonisation du système de protection des obtentions végétales; et
- b) a répondu aux besoins et priorités des membres, institutions, parties prenantes et obtenteurs.

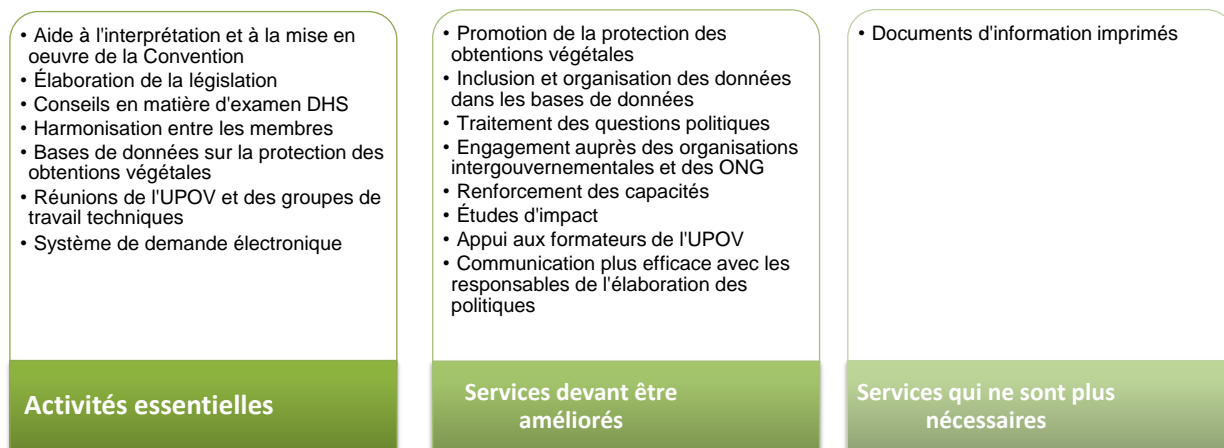
Résultat n° 1 : le rôle du Bureau dans le dialogue de politique générale et l'harmonisation du système de protection des obtentions végétales a été jugé très pertinent. Le Bureau a apporté un soutien essentiel et remarquable à l'élaboration de cadres nationaux, fournissant un appui technique et renforçant les capacités locales des membres de l'UPOV et d'autres États souhaitant devenir membres de l'UPOV.

En lien avec la conclusion n° 1

- i) Rôle et contribution au dialogue de politique générale et à l'harmonisation sur le plan juridique

21. Les travaux effectués par le Bureau ont été jugés très pertinents par les personnes interrogées, en particulier compte tenu du rôle que le Bureau a joué dans la coordination du système de protection des obtentions végétales réalisé à l'initiative des membres. L'appui du Bureau concernant les aspects techniques et les réunions ainsi que la contribution générale à l'élaboration de lois sur la protection des obtentions végétales sont décrits par les parties prenantes concernées comme essentiels et uniques (figure 2).

Figure 2 : avis des parties prenantes concernant l'appui fourni par l'UPOV

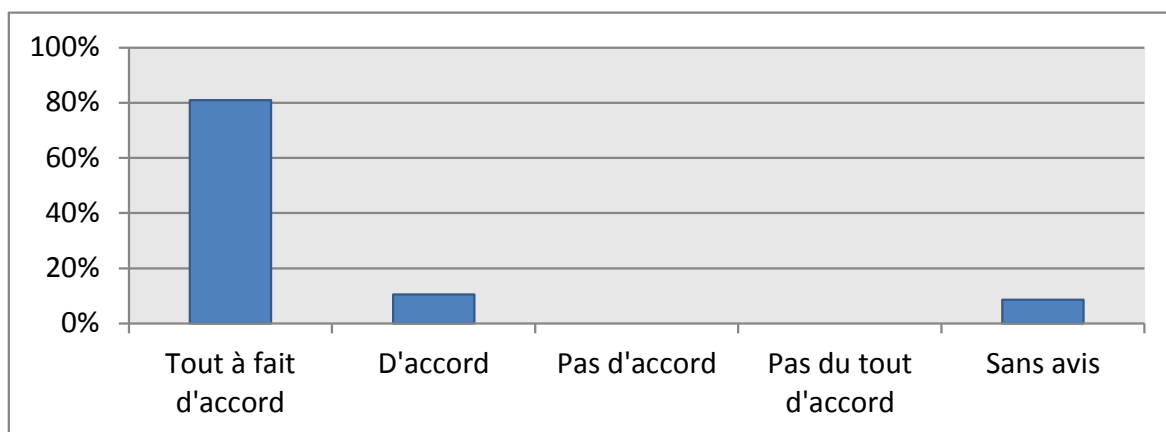


Source : données OMPI/DSI, 2016

22. Les représentants des bureaux techniques des États membres, ainsi que les observateurs, ont souligné la pertinence et l'importance du système de protection des obtentions végétales pour la protection des variétés végétales. Ils ont fait l'éloge du système qui encourageait la création variétale et permettait aux obtenteurs d'obtenir un retour sur investissement. Concernant l'harmonisation du système de protection des obtentions végétales, le Bureau aidait ses membres à établir leurs propres procédures et à mettre en place le cadre pour la protection des obtentions végétales. Le Bureau offrait également des conseils et fournissait des documents législatifs et techniques conformes aux réglementations internationales. En outre, il demandait aux membres de contribuer au système en fournissant des informations, recensait les similitudes entre les besoins et proposait des projets fondés sur les priorités des membres. Ces actions ont été citées par les parties prenantes consultées comme constituant des services essentiels pour le système de protection des obtentions végétales.

23. Dix des 12 fonctionnaires de l'UPOV consultés ont confirmé que tous les sous-programmes de leur cadre de gestion axée sur les résultats étaient conformes et contribuaient à la mission de l'UPOV (figure 3).

Figure 3 : appréciation des fonctionnaires de l'UPOV concernant les sous-programmes et le cadre de gestion axée sur les résultats



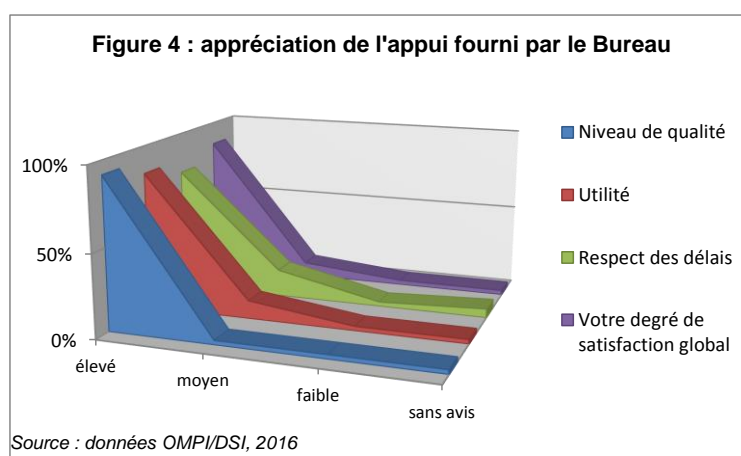
Source : données OMPI/DSI, 2016

ii) Réponse aux besoins des parties prenantes

24. Concernant les besoins des États membres et de leurs bureaux techniques, les parties prenantes ont évalué très positivement les services fournis par le Bureau en matière de conseil juridique et d'assistance technique. Plus précisément, les sessions ont aidé les États membres à :

- a) préciser les grandes lignes de la protection des obtentions végétales;
- b) mieux comprendre les responsabilités et les travaux dans le domaine de la protection des obtentions végétales compte tenu des législations internationales, régionales et nationales; et
- c) assurer la mise en œuvre adéquate de la Convention UPOV par les membres.

25. Le savoir communiqué durant les sessions a été particulièrement apprécié. Les sessions, organisées par le Bureau, ont aidé les États membres à partager des données d'expérience avec d'autres pays et ont contribué à renforcer les liens entre les membres de l'UPOV. Les groupes de travail techniques étaient importants, car ils fournissaient des connaissances et des possibilités d'apprentissage aux entités partenaires et permettaient aux participants d'échanger leurs impressions avec l'UPOV. L'harmonisation, l'efficacité opérationnelle et la création de mécanismes de collaboration ont été citées comme les principales contributions positives des groupes de travail techniques (figure 4).



26. Les réponses recueillies dans le cadre de l'enquête indiquaient une perception très diverse de la manière dont les activités de l'UPOV contribuaient à répondre aux besoins des différents groupes (tableau 1). Les membres de l'Union et le personnel technique des bureaux chargés de la protection des obtentions végétales qui ont été consultés estimaient que les activités répondaient aux besoins des organisations, des professionnels et des bénéficiaires. Pour leur part, tous les observateurs interrogés ont considéré que les travaux de l'Union répondaient principalement aux besoins des bénéficiaires et, dans une moindre mesure, à ceux des autres groupes de parties prenantes.

Tableau 1 : évaluation par les parties prenantes de la mesure dans laquelle l’UPOV répond à leurs besoins

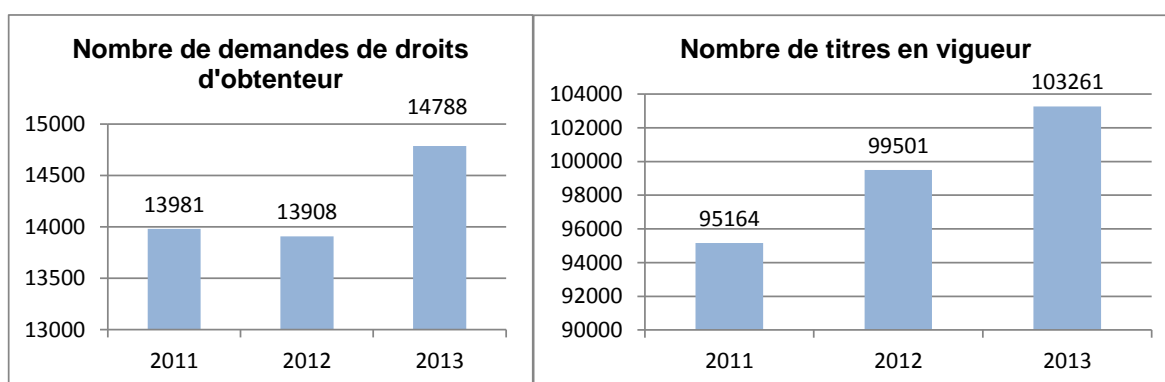
Activités menées par l’UPOV	% de réponses positives		
	TC / CC / C ¹⁰	Services de protection des obtentions végétales	Organisations intergouvernementales/ONG/ associations et centres de recherche
Répond aux besoins des organisations/institutions concernées	100%	96%	50%
Répond aux besoins particuliers des professionnels dans le domaine des obtentions végétales	100%	82%	60%
Répond aux besoins particuliers des obtenteurs dans le cadre du système de protection des obtentions végétales	100%	96%	100%
Répond aux besoins des bénéficiaires du système de protection des obtentions végétales	80%	71%	50%

Source : données OMPI/DSI, 2016

27. L'accès à l'information et aux documents relatifs au système de protection des obtentions végétales ainsi que les notes explicatives plus techniques avaient été mentionnés comme constituant des éléments clés qui contribuaient de manière constante à répondre aux besoins des membres de l'UPOV. En outre, il a été essentiellement souligné que les documents d'orientation en vue de l'examen DHS, ainsi que les bases de données d'informations répondaient à tous les besoins pertinents des parties prenantes. Les bases de données étaient jugées particulièrement utiles, car elles permettaient aux membres de mettre en œuvre le système de protection des obtentions végétales dans leurs pays.

28. Les données pour 2012-2013 attestent que les obtenteurs ont un intérêt certain à protéger leur droit d'obtenteur (figure 5). Afin de rationaliser les pratiques de gestion et de réduire les tâches administratives requises pour le traitement des demandes, le Bureau a lancé un projet de formulaire de demande électronique. Il aidera les déposants à améliorer leurs procédures internes et à présenter leurs demandes aux services de protection des obtentions végétales de la manière la plus efficace possible.

Figure 5 : demandes de protection du droit d'obtenteur et titres de protection en vigueur (2011-2013)¹¹



Source : rapports d'exécution de l'UPOV pour 2012-2013.

29. Les activités de renforcement des capacités ont été très appréciées par les membres consultés, en particulier l'initiative de formation des formateurs et les outils d'enseignement à distance, qui ont fourni aux membres différents niveaux d'orientation concernant la protection des obtentions végétales. Les parties prenantes ont fait valoir que les initiatives de

¹⁰ Comité technique, Conseil, Comité consultatif

¹¹ Compte tenu de la disponibilité des données, l'analyse est restreinte à la période 2011-2013.

renforcement des capacités étaient indispensables pour comprendre la nature particulière et la portée de la protection des obtentions végétales et sensibiliser à l'importance des activités de l'UPOV.

30. Les activités de l'UPOV, auxquelles participe un plus large éventail de parties prenantes, ont été jugées bénéfiques, car elles permettaient de recueillir les réactions des parties prenantes sur les questions essentielles liées à la protection des obtentions végétales. Les activités étaient aussi utiles pour élargir le réseau à d'autres parties prenantes telles que les ONG.

31. Pour ce qui était de la protection des titulaires de droits, les parties prenantes ont indiqué que les travaux de l'UPOV en matière de protection des obtentions végétales avaient conduit à la protection et à l'échange d'obtentions végétales entre les obtenteurs (en vertu de l'exception en faveur de l'obtenteur) et permis aux agriculteurs de bénéficier de variétés provenant d'autres régions. À cet égard, les principes directeurs d'examen constituaient un exemple de la réponse officielle de l'Union aux titulaires de droits dans la mesure où l'utilisation de ces documents par les administrations nationales est perçue comme étant positive pour les obtenteurs.

Conclusion n° 1 : l'UPOV est une institution dotée d'un mandat précis visant à mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des obtentions végétales et à encourager l'obtention de variétés végétales nouvelles. Le rôle du Bureau demeure essentiel en vue d'équilibrer les points de vue des membres et de maintenir une coopération entre eux.

En lien avec le résultat n° 1

B) QUELLES ONT ÉTÉ LES RÉALISATIONS DE L'UPOV?

32. La présente section indique dans quelle mesure

- a) les résultats escomptés ont été obtenus et ont contribué à la réalisation des sous-programmes de l'UPOV; et
- b) la structure du cadre de gestion axée sur les résultats est cohérente, avec des mécanismes de suivi adéquats.

33. L'annexe 2 contient des informations et des chiffres sur les progrès réalisés au cours de la période 2012-2014¹² en ce qui concerne les indicateurs d'exécution.

Résultat n° 2 : Toutes les activités de l'Union au niveau des sous-programmes ont été mises en œuvre et les progrès accomplis vers la réalisation des résultats escomptés ont été mesurés. Dans l'ensemble, toutes les activités prévues dans le cadre de chaque sous-programme ont été reliées directement aux résultats escomptés et objectifs pertinents et ont contribué à leur réalisation.

En lien avec la conclusion n° 2

¹² Aucune donnée n'est disponible pour 2015, les sessions ordinaires étant tenues chaque année au mois d'octobre aux fins de la publication des états financiers et des rapports de l'année précédente.

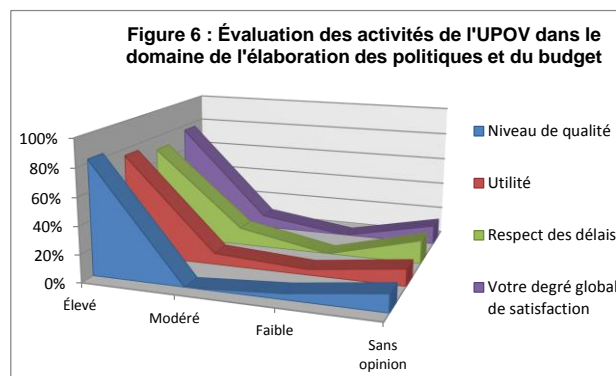
i) Quelle a été la contribution à la mise en œuvre des sous-programmes de l'UPOV?

Sous-programme 1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

Objectifs du sous-programme :

- a) *Orientations politiques et gestion à l'échelon exécutif.*
- b) *Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.*
- c) *Définir un cadre d'élaboration des politiques*

34. Dans le cadre de ce sous-programme, le Bureau a organisé des sessions du Conseil et du Comité consultatif, mené des travaux préparatoires dans le cadre de la politique du Conseil et élaboré, adopté et géré différents programmes et budgets pour les exercices biennaux suivants. Globalement, le Bureau a pris l'initiative en matière de maintien de la coopération entre les membres de l'Union (figure 6).



35. Afin de s'assurer que la protection des obtentions végétales soit appliquée de manière satisfaisante par les membres, le Bureau les a aidés à mettre en œuvre le système dans le cadre d'une série de séances de travail. Les travaux réalisés dans ce domaine ont été considérés comme encourageants afin de permettre aux différents pays d'accomplir des progrès en matière de protection des obtentions végétales. Les séances organisées par le Bureau ont été accueillies avec satisfaction dans la mesure où elles ont créé un cadre d'échange avec les parties prenantes concernées et de faire mieux comprendre les questions abordées lors des sessions. Par ailleurs, la participation générale aux sessions du Conseil et du Comité consultatif est restée constante au cours de la période examinée.

36. Les observateurs ont considérablement apprécié leur participation aux sessions, qui leur a permis de s'engager véritablement dans le débat sur la protection des obtentions végétales en général et de mieux comprendre le processus de prise de décisions à l'UPOV. De même, la participation de spécialistes à ces sessions dans le cadre de discussions concrètes a été considérée comme un bon moyen d'apprentissage par toutes les parties prenantes.

37. Les activités menées au titre de ce sous-programme ont été considérées comme le point de départ du renforcement et de l'amélioration du système de protection des obtentions végétales. En outre, les activités de l'UPOV ont été saluées au regard des résultats concrets qui ont été obtenus en matière d'élaboration des politiques, de coordination et de gestion globale. Ces activités favorisent incontestablement l'harmonisation du système de protection des obtentions végétales parmi les membres de l'Union.

38. Toutes les activités menées au titre du sous-programme 1 s'inscrivent dans le cadre des quatre résultats escomptés du sous-programme UV.1¹³. Les activités ont été considérées comme contribuant à la réalisation des deux principaux objectifs du sous-programme UV.1. Dès lors, le travail effectué par le Bureau donne lieu à une planification, une mise en œuvre et une évaluation efficaces et en concertation du programme et budget et, surtout, à la définition d'orientations politiques et en matière de gestion efficaces de l'UPOV. En outre, le travail effectué donne l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre d'activités au titre d'autres sous-programmes en ce qui concerne l'évaluation de la législation, le recensement des besoins et la satisfaction des demandes dans le cadre de services d'appui et techniques spécifiques.

¹³ Le sous-programme UV.1 : "Politique générale en matière de protection des obtentions végétales" correspond au premier objectif du Cadre de gestion axée sur les résultats du Bureau.

Sous-programme 2 : Augmenter l'efficacité du système de l'UPOV*Objectifs du sous-programme :*

- a) *Maintenir et améliorer l'efficacité du système de l'UPOV.*
- b) *Jeter et développer les bases juridiques, administratives et techniques de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV.*

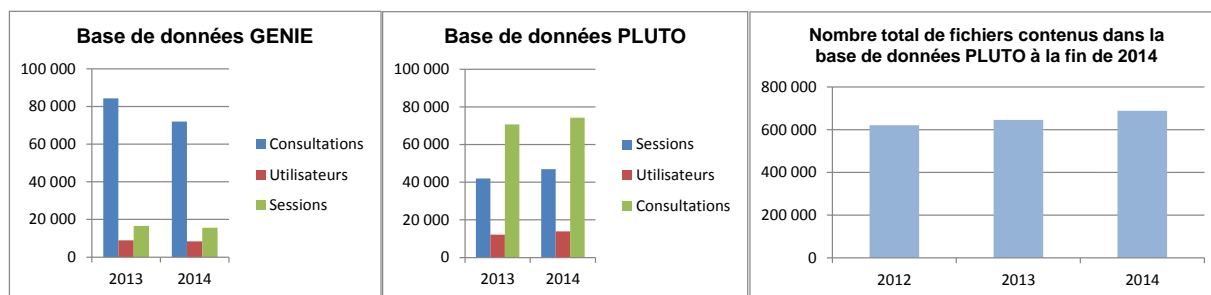
39. Le Bureau a fourni les services ci-après au titre de ce sous-programme :

- a) fourniture d'orientations au sujet de l'examen des variétés et, plus précisément, adoption de documents et de matériels d'information, y compris les principes directeurs d'examen. Des séminaires et colloques ont également été organisés afin de favoriser le partage de données d'expérience et de renforcer l'efficacité de l'examen des variétés;
- b) renforcement de la coopération entre les membres en matière d'examen des demandes de droits d'obtenteur grâce à la mise en place des bases de données. Les parties prenantes ont noté que la création de la base de données relatives aux genres et espèces (GENIE) a permis aux membres de fournir des contributions sur les genres et espèces végétaux (en ce qui concerne les principes directeurs d'examen, l'examen DHS, etc.). En outre, l'élaboration de la base de données PLUTO permet de disposer d'un ensemble de données fournies par les membres de l'Union et de données sur les droits d'obtenteur, les brevets de plantes et les listes nationales;
- c) dépôt facilité de demandes (électroniques) de droits d'obtenteur (projet de formulaire de demande électronique);
- d) traduction des documents de l'UPOV; et
- e) fourniture d'informations et de conseils sur la Convention UPOV à toutes les parties prenantes (obtenteurs, agriculteurs, producteurs, vendeurs de semences, etc.) et, plus précisément, grâce à l'adoption de documents d'information concernant la Convention UPOV.

40. Toutes les activités menées au titre du sous-programme UV.2 sont en lien direct avec les résultats escomptés et les objectifs et contribuent à leur réalisation. Plus précisément, ces activités contribuent directement à la mise en œuvre des opérations dans le cadre du système de protection des obtentions végétales et à l'application effective de la Convention UPOV. À cet égard, la coopération technique du Bureau avec les pays continue de revêtir une importance considérable dans la mesure où elle leur permet de bénéficier d'un appui dans la mise en œuvre au niveau national du système de protection des obtentions végétales.

41. Les bases de données GENIE et PLUTO ont été considérées comme très utiles. Plus particulièrement, les parties prenantes ont évalué positivement la compatibilité des informations fournies, par exemple, entre l'Union européenne (UE) et l'UPOV. Toutefois, il a été souligné que le Bureau doit encourager les membres à alimenter les bases de données, lesquelles dépendent essentiellement du partage de savoirs et d'informations entre tous les membres. Dans l'ensemble, le niveau d'utilisation des bases de données est resté stable en 2013-2014 (figure 7).

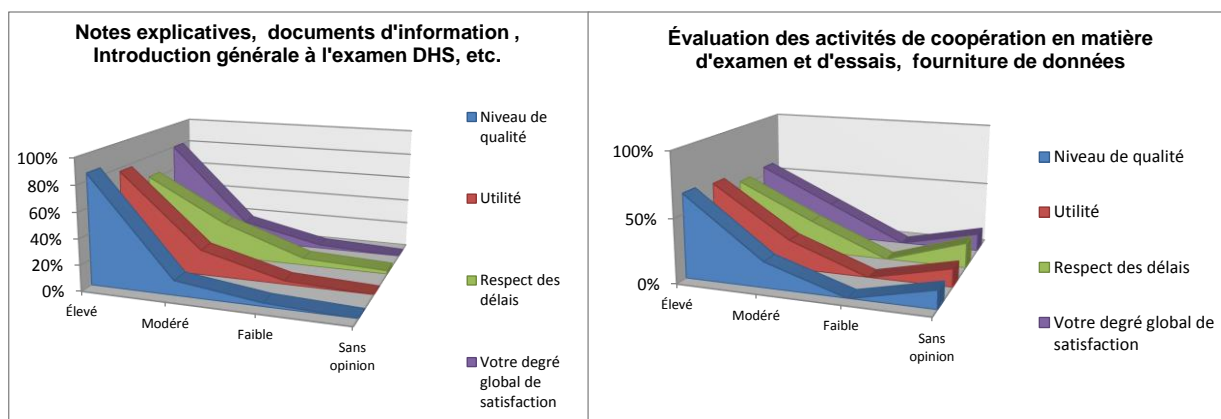
Figure 7 : Statistiques relatives à l'utilisation des bases de données



Source : rapport sur l'exécution du programme de l'UPOV pour 2012-2014

42. Les principes directeurs d'examen ont été évalués très positivement dans la mesure où ils contribuent à la promotion et à la mise en place d'un système efficace de protection des obtentions végétales (figure 8). L'UPOV a adopté une méthode commune (principes directeurs) ("Principes directeurs pour la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité") en ce qui concerne l'examen DHS, sur la manière de réaliser l'examen. De même, la collection UPOV, qui comprend les principes directeurs d'examen, a été considérée par les États membres tout comme par les États non membres, comme claire et systématique. Dès que le modèle de principes directeurs d'examen en ligne sera pleinement opérationnel et utilisé par les spécialistes, il est envisagé que l'élaboration et l'adoption de principes directeurs seront facilitées et nécessiteront moins de ressources humaines, et qu'elles permettront de réduire le coût des services de traduction.

Figure 8 : Évaluation des notes explicatives et des activités de coopération

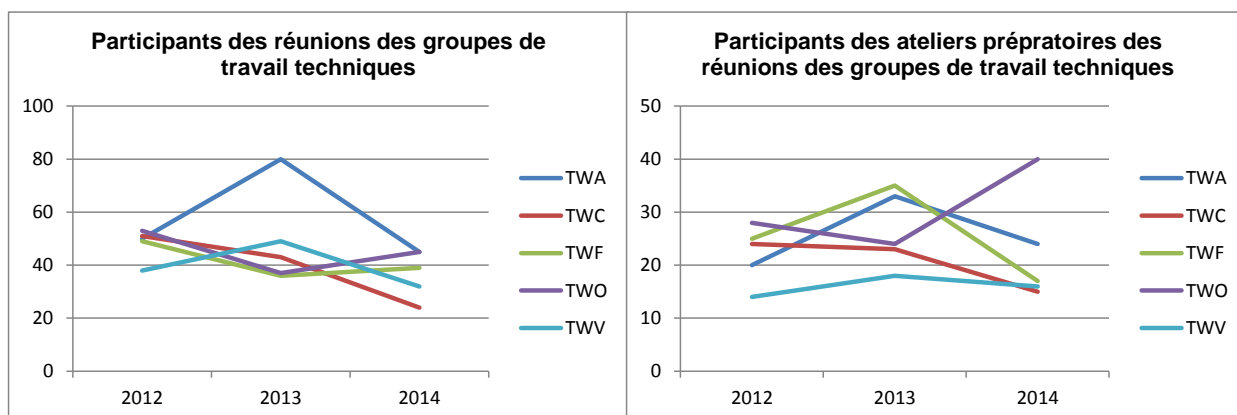


Source : données de la DSI de l'OMPI, 2016

43. Le formulaire de demande électronique a été évalué très positivement par les membres consultés, car il permettrait de rationaliser les pratiques en matière de gestion et de réduire les délais de traitement administratif des demandes. Généralement, ce projet devrait permettre aux déposants de réaliser des économies, étant donné qu'il simplifie la procédure. En définitive, il peut jeter les bases d'un éventuel système international de coopération dans la mesure où il définit un cadre pour la mise en œuvre d'une coopération cohérente.

44. La participation aux travaux des organes de l'UPOV, notamment aux sessions du Comité technique et des groupes de travail techniques, a été jugée très positive. Les réunions des groupes de travail techniques ont présenté un intérêt particulier dans la mesure où elles donnent aux différents pays la possibilité de renforcer leurs capacités et de participer aux activités des organes techniques, deux des principaux objectifs du Bureau. Néanmoins, la participation générale aux réunions des groupes de travail techniques a diminué au cours de la période comprise entre 2012 et 2014 (figure 9).

Figure 9 : Évaluation de la participation



Sous-programme 3 : Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV

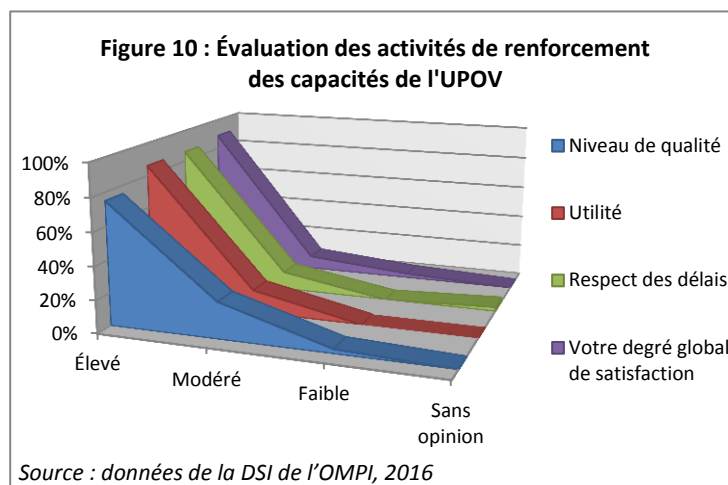
Objectifs du sous-programme :

- a) *Faire mieux connaître l'importance de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV.*
- b) *Aider les États et les organisations, en particulier les gouvernements des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché, à élaborer une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.*
- c) *Aider les États et les organisations à adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.*
- d) *Aider les États et les organisations à mettre en œuvre un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.*

45. Le Bureau a fourni les services ci-après au titre de ce sous-programme :

- a) sensibilisation à la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV, essentiellement au moyen de publications sur l'intérêt de la protection des obtentions végétales et de documents d'information sur le site Web de l'UPOV. En outre, des activités de sensibilisation ont également été organisées ou parrainées par le Bureau de l'Union;
- b) aide aux États membres pour l'élaboration d'une législation sur la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991, formulation de commentaires sur des lois, fourniture de conseils et organisation de réunions. Une assistance a également été fournie à des États et des organisations aux fins de leur adhésion à l'Acte de 1991; et
- c) assistance pour la mise en œuvre d'un système efficace de protection des obtentions végétales. Des cours d'enseignement à distance ont également été organisés à l'intention de ressortissants d'États membres comme d'États non membres.

46. Plus de 89% des parties prenantes interrogées ont évalué très positivement les activités de renforcement des capacités mises en œuvre par l’UPOV (figure 10), les considérant comme permettant d’équilibrer le niveau de connaissances et de compétences entre les membres de l’UPOV.

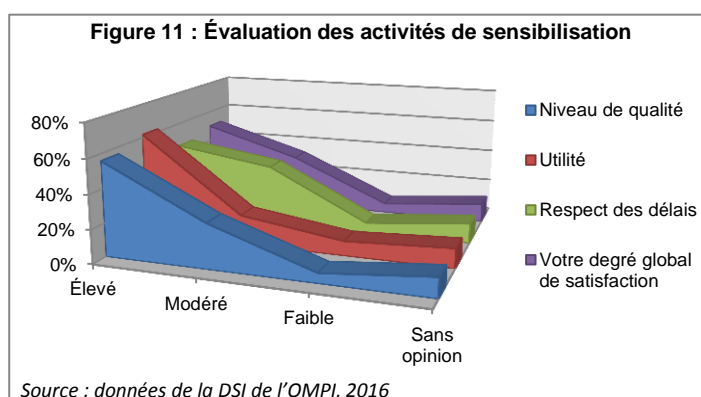


47. Des activités de formation ont été mises en place après qu’il eut été estimé nécessaire de nouer des contacts avec un plus grand nombre de régions compte tenu de

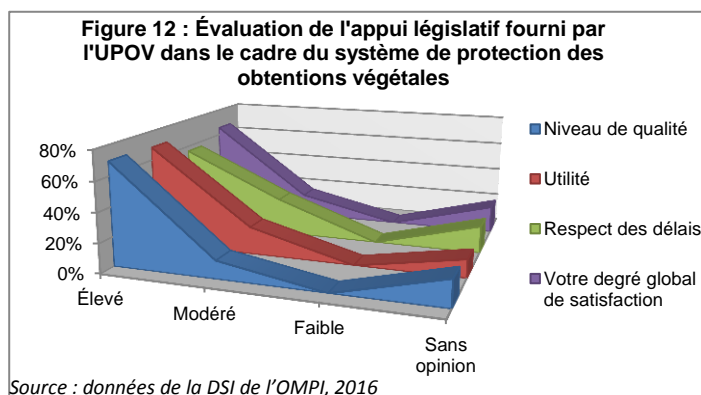
l’impossibilité de mener des activités de grande ampleur dans les pays en raison des ressources limitées. La formation a été considérée comme utile aux fins de la sensibilisation et de l’éducation. Un nombre croissant de pays participent aux activités de formation à distance depuis 2012 (en hausse de 13%). Les cours à distance dans le cadre desquels les étudiants bénéficient d’un appui en ligne et de l’aide de spécialistes ont été considérés comme présentant un intérêt particulier.

48. Dans certains cas, la formation a abouti à la fourniture directe d’une aide en matière d’adoption de lois relatives à la protection des obtentions végétales, ainsi qu’à la mise en place d’associations d’obteneurs. Le cours de formation des formateurs a été considéré comme une pratique recommandée dans la mesure où il constituait un cadre d’établissement de contacts et de partage d’informations et de données d’expérience.

49. Plus de 60% des parties prenantes ont estimé que les activités de sensibilisation de l’UPOV étaient très utiles et de grande qualité (figure 11). La même proportion de parties prenantes interrogées a fait part de sa satisfaction à l’égard du volume et de la qualité des informations fournies par le Bureau.



50. Le nombre de pays demandant une aide a augmenté depuis 2012. L’excellent niveau de la coopération et de l’aide fournie représente une valeur ajoutée, tandis que les réponses apportées en temps voulu par le Bureau aux demandes d’ordre juridique émanant des membres constituent une assistance adaptée (figure 12).



51. Certains points pouvant être améliorés ont été recensés dans le domaine de la formation et, plus précisément, des efforts supplémentaires que doit déployer le Bureau afin de faire en sorte que le processus d’apprentissage puisse aboutir à une application adéquate de la Convention. L’accent a également été mis par certaines parties prenantes sur l’amélioration du matériel pédagogique, notamment afin qu’il soit moins technique et comprenne des outils pratiques.

52. La coopération reste au cœur des services fournis, les experts au niveau des pays apportant aussi une aide précieuse à l’Union. Dans l’ensemble, la mise en place d’un système

de protection des obtentions végétales dans un pays peut se faire très rapidement, mais, dans certains cas, des facteurs externes, tels qu'un taux de rotation élevé, peuvent limiter et ralentir la mise en place du système.

Sous-programme 4 : Relations extérieures

Objectifs du sous-programme :

- a) *Élargir et renforcer la compréhension du système de l'UPOV de protection des obtentions végétales.*
- b) *Fournir aux autres organisations intergouvernementales des informations sur la Convention UPOV, en vue d'assurer sa complémentarité avec les autres traités internationaux.*
- c) *Informar les membres de l'Union des éléments nouveaux présentant un intérêt pour l'UPOV.*

53. Dans le cadre du sous-programme 4, le Bureau vise à :

- a) faire mieux connaître le rôle et les activités de l'UPOV grâce à la diffusion sur le site Web de l'UPOV d'informations et de documents destinés au grand public; et
- b) échanger des informations avec d'autres organisations telles que des organisations intergouvernementales ou des organisations non gouvernementales dans le cadre de réunions et d'autres activités.

54. Le contenu du site Web et les informations mises à disposition ont été jugés satisfaisants. Le Bureau a déployé des efforts suffisants afin de fournir des informations actualisées aux parties concernées dans le cadre de l'UPOV. L'accent a été mis en particulier sur la mise à jour du site Web et la création d'une rubrique consacrée aux questions fréquemment posées.

55. Malgré les progrès réalisés dans la diffusion d'informations sur le système de protection des obtentions végétales à un public plus large, la principale préoccupation exprimée par les parties prenantes concerne les lacunes en matière de communication qui se traduisent par une faible connaissance par le grand public de la nature des activités de l'UPOV. Il a été estimé essentiel d'améliorer les relations avec le public en mettant l'accent en particulier sur l'incidence du système de protection des obtentions végétales. De même, les parties prenantes ont souligné l'importance de renforcer les efforts déployés afin de faire mieux connaître le système de protection des obtentions végétales par les différentes parties concernées (chercheurs, scientifiques et autorités) au niveau régional, dans les pays en développement et dans les nouveaux membres de l'Union.

ii) Système d'élaboration et de suivi du programme

56. Il existe un lien logique entre les résultats escomptés¹⁴ et les objectifs du sous-programme. Chaque indicateur d'exécution du sous-programme a été élaboré en vue de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés et d'en rendre compte.

57. Toutes les activités mises en œuvre sont en lien avec le résultat escompté auquel elles se rapportent expressément dans chaque sous-programme, y compris les activités menées dans le cadre des fonds fiduciaires. Tous les fonctionnaires de l'UPOV qui ont été consultés¹⁵ (ceux travaillant à plein temps comme ceux travaillant à temps partiel) ont estimé que les activités prévues dans le programme de travail étaient conformes aux résultats escomptés et 11 des 12 fonctionnaires de l'UPOV interrogés ont déclaré que les indicateurs d'exécution fournissaient des informations utiles sur les résultats escomptés obtenus.

¹⁴ Un effet direct qu'un ensemble d'activités est destiné à produire.

¹⁵ Il s'agit notamment des fonctionnaires de l'UPOV mentionnés dans la note de bas de page 7 du présent rapport.

58. Le suivi efficace des activités et la pertinence des indicateurs d'exécution ont été mis en évidence par les parties prenantes externes interrogées. Les principaux indicateurs d'exécution sont vérifiés instantanément lors de la mise en œuvre des activités de programme et, par conséquent, aucune étape particulière n'est définie en vue de suivre les progrès accomplis au moyen des indicateurs d'exécution.

59. Les rapports de mission ont constitué un élément important du processus d'apprentissage, ces documents ayant été utilisés en tant qu'instruments de suivi de la mise en œuvre du programme afin de suivre les progrès accomplis et de recueillir des informations destinées à être utilisées pour la prise de décisions permettant d'améliorer l'exécution du programme. Ces rapports ont été communiqués aux fonctionnaires de l'UPOV afin d'assurer une sensibilisation totale du Bureau aux faits nouveaux. Le Bureau a recueilli les réactions des participants des cours de formation à distance dans le cadre de consultations informelles. Toutefois, il prévoit de perfectionner le système en mettant en place un mécanisme de suivi régulier afin de recueillir les avis.

60. Dans l'ensemble, la majorité des fonctionnaires de l'UPOV (83%) ont évalué positivement le système de suivi mis en place par le Bureau, estimant qu'il fournissait des informations pertinentes sur la réalisation des résultats escomptés. Dix des 12 fonctionnaires de l'UPOV interrogés ont noté que le mécanisme de suivi avait permis au programme d'améliorer l'appui fourni aux membres de l'Union.

61. Selon les avis recueillis auprès des parties prenantes, le Bureau n'a jamais fourni d'informations sur les questions relatives à l'équité, qui n'était pas considérée comme un problème au niveau des pays, bien que des représentants aient indiqué que certaines parties prenantes avaient des difficultés à se faire entendre. Au niveau national, la sélection végétale était (de par sa nature) considérée comme étant dominée par les hommes. Il a été estimé par 44% des fonctionnaires de l'UPOV que l'équité a été pleinement prise en considération dans les résultats escomptés de l'UPOV et 36% ont considéré que les résultats montraient une réduction des inégalités entre les groupes de populations concernées par la protection des obtentions végétales (tableau 2).

Tableau 2¹⁶ : Évaluation par les parties prenantes du degré de prise en considération de l'équité

Dans les résultats escomptés de l'UPOV...	% de réponses positives			
	Fonctionnaires de l'UPOV	TC / CC / C	Services de protection des obtentions végétales	OIG/ONG/Associations et centres de recherche
L'équité a été prise en considération	44%	44%	67%	0%
L'équité a été partiellement prise en considération	44%	44%	17%	40%
Les inégalités entre les différents groupes de populations concernées par la protection des obtentions végétales ont été prises en considération et ont diminué	36%	30%	17%	0%
La réduction des inégalités entre les différents groupes de populations concernées par la protection des obtentions végétales a été partiellement prise en considération	36%	50%	50%	66%

Source : données de la DSI de l'OMPI, 2016

Conclusion n° 2 : Les services fournis par le Bureau contribuent à la mise en œuvre efficace et à l'amélioration constante du système de protection des obtentions végétales, y compris la communication d'orientations et d'informations améliorées aux États membres et aux observateurs.

En lien avec le résultat n° 2

C) L'UPOV A-T-ELLE INVESTI SES RESSOURCES EFFICACEMENT?

62. L'analyse d'efficacité étudie notamment la structure budgétaire et le plan de répartition des coûts de l'UPOV. En outre, l'évaluation de l'efficacité porte sur les cadres institutionnels relatifs au processus de décision en matière de gouvernance et de gestion, l'utilisation de systèmes innovants axés sur la technologie, la coopération et les synergies créées afin de fournir des services de la manière la plus efficace.

Résultat n° 3 : le Bureau de l'Union fonctionne conformément à un modèle commercial structuré mis au point pendant plusieurs décennies et le site Web de l'UPOV fait office de dépôt de données pour ses membres, ses parties prenantes et le public. Des services de haute qualité sont fournis dans des délais raisonnables.

En lien avec la conclusion n° 3

Résultat n° 4 : le Bureau de l'Union reconnaît que la situation actuelle est un facteur limitant la production. Le nombre d'États membres ayant adhéré la Convention UPOV en 2014 a augmenté de 23% alors que ses effectifs sont restés inchangés.

En lien avec la conclusion n° 4

Résultat n° 5 : le Bureau de l'Union a fourni une assistance aux États et Organisations membres et non membres et établi des partenariats à long terme (aux niveaux politique et technique) avec d'autres organisations internationales.

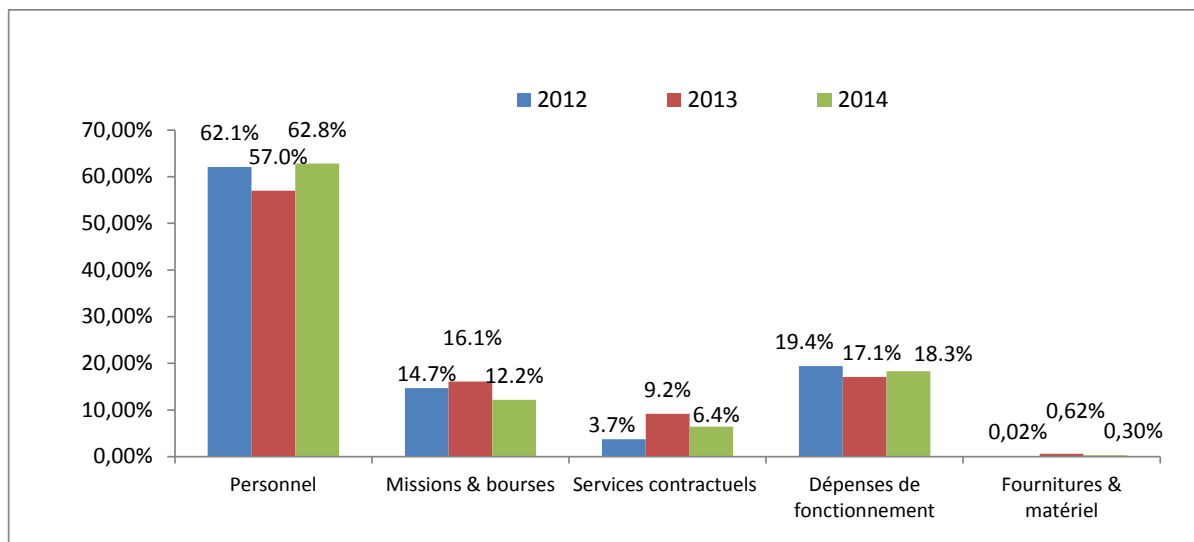
En lien avec la conclusion n° 5

¹⁶ Source : réponses au questionnaire d'évaluation.

i) Structure budgétaire

63. Une analyse comparative des principales dépenses de l’UPOV par rapport au budget total indique que les dépenses de personnel représentent la plus grande partie¹⁷ tandis que le matériel et les fournitures constituent le poste dont le coût est le plus bas (figure 13).

Figure 13 : Répartition des dépenses en 2012-2014 (pourcentage des dépenses totales)¹⁸



Source : données de l’UPOV : audit et états financiers pour 2012-2014

64. Au moment de l’évaluation, l’Union était dirigée par deux hauts fonctionnaires¹⁹ et déclarait employer quatre hauts fonctionnaires²⁰ (un conseiller juridique et trois techniciens/fonctionnaires régionaux, qui fournissent un soutien spécialisé et un service de conseil aux membres²¹) et cinq membres du personnel d’appui. En 2012-2013, l’Union avait les mêmes effectifs : deux directeurs, quatre fonctionnaires de la catégorie professionnelle et cinq agents des services généraux²². En cas de nécessité et dans les limites du budget, l’Union avait recours à un appui à court terme dans la catégorie des services généraux et par l’intermédiaire du personnel intérimaire. Par conséquent, compte tenu de la limitation des ressources humaines, la sous-traitance des services relatifs à l’administration ou au tutorat est anticipée pour l’exercice suivant (2016-2017).

65. Il convient de noter que l’Allemagne, les États-Unis d’Amérique, la France, le Japon et l’Union européenne ont fourni le plus grand nombre d’unités de contribution²³, générant ainsi la contribution la plus importante par régions. Bien que l’analyse des contributions et des dépenses par régions (figure 14) n’affiche pas un équilibre parfait, l’affectation des fonds est fondée sur une approche transparente de l’ordre de priorité approuvée par tous les membres de l’Union dans le programme et budget pour les exercices biennaux²⁴. La majorité des services,

¹⁷ Les dépenses de personnel incluent les prestations telles que le traitement de base, l’indemnité de poste, les allocations familiales, la cotisation de retraite, les participations à la caisse d’assurance maladie et autres cotisations sociales, les congés dans les foyers et d’autres prestations pour les fonctionnaires titulaires d’un engagement permanent et les fonctionnaires temporaires.

¹⁸ Aucune donnée financière n’est disponible pour 2015, car la session ordinaire, qui se tient chaque année en octobre, publie les états financiers de l’année écoulée.

¹⁹ Ces hauts fonctionnaires sont le secrétaire général et le secrétaire général adjoint. Voir http://www.upov.int/about/fr/office_of_upov.html

²⁰ Le Directeur général actuel de l’OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l’UPOV.

²¹ L’OMPI fournit un appui administratif à l’UPOV.

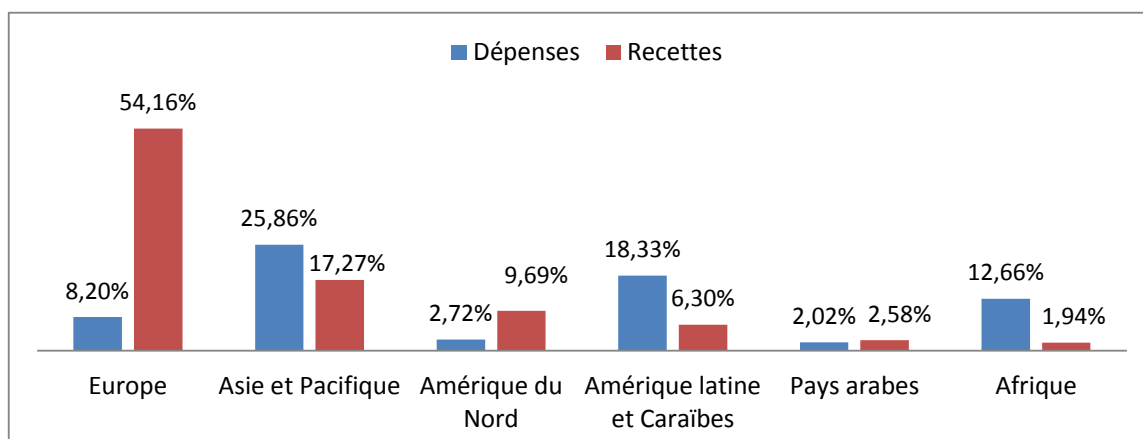
²² Programme et budget pour l’exercice biennal 2016-2017, UPOV, octobre 2015

²³ “Pour chaque exercice budgétaire, le montant d’une unité de contribution est égal au montant total des dépenses à couvrir pendant cet exercice à l’aide des contributions des États de l’Union divisé par le nombre total d’unités applicable à ces États.” (article 26 de la Convention UPOV)

²⁴ Les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015.

désignée comme la principale priorité pour l'exercice biennal 2014-2015, avait été fournie dans le cadre du sous-programme UV.2²⁵.

Figure 14 : Contributions et dépenses par régions pour 2012-2013



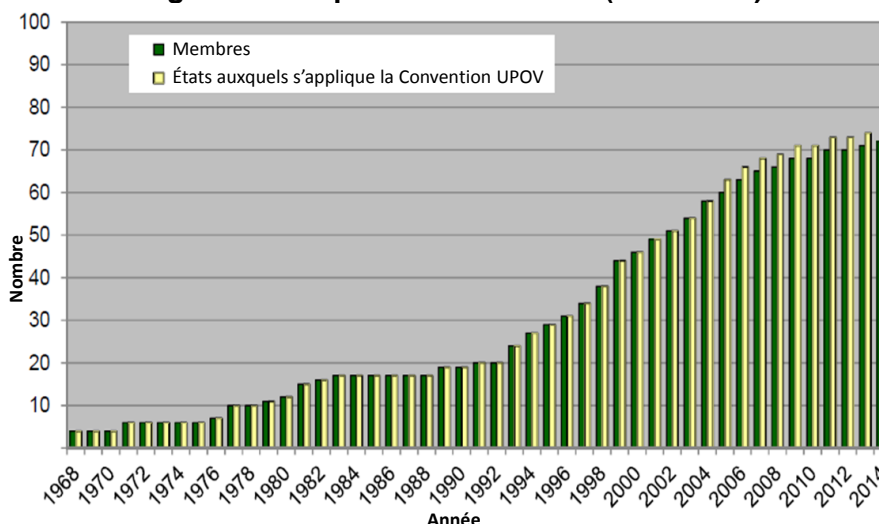
Source : pour les recettes : rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2012-2013; pour les dépenses : extractions du système intégré de gestion administrative (AIM) pour les activités de chaque sous-programme²⁶

66. Les principales parties prenantes interrogées par l'équipe chargée de l'évaluation ont salué les réalisations de l'UPOV, compte tenu des ressources financières limitées, tout en soulignant leur préoccupation au sujet du budget alloué aux opérations, qui reste inchangé.

ii) Coopération et partenariats

67. Depuis sa création, l'UPOV a réussi à augmenter le nombre de ses États et organisations membres. En 2014, elle affichait une croissance rapide (23%) du nombre d'États membres auxquels s'applique la Convention UPOV. Cette croissance était due à l'adhésion de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), qui compte 17 États membres. Depuis avril 2016, l'Union compte 74 membres²⁷ (figure 15).

Figure 15 : Expansion de l'UPOV (1968-2014)



Source : données de l'UPOV : programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, 29 octobre 2015

68. Dans leur ensemble, les parties prenantes ont évalué positivement la coordination entre le Bureau de l'Union et les membres de l'Union ainsi que les pratiques de gestion des activités (tableau 3).

²⁵ "Augmenter l'efficacité du système de l'UPOV"

²⁶ Ce graphique ne tient pas compte des dépenses relatives au siège de l'OMPI, qui représentent 22,79% des dépenses pour les années 2012-2013.

²⁷ <http://www.upov.int/members/fr/index.html>

Tableau 3 : Retour d'information des parties prenantes sur la gestion des activités

Dans l'ensemble, les rôles et les responsabilités en ce qui concerne la gestion des activités sont :	% de réponses positives	
	Personnel de l'UPOV	Parties prenantes extérieures
... clairement définis entre l'UPOV et les bénéficiaires des activités	92%	91%
... clairement compris par l'UPOV et les bénéficiaires des activités	84%	85%
... clairement appliqués par l'UPOV et les bénéficiaires des activités	84%	85%

Source : données de l'OMPI/DSI, 2016

69. L'UPOV collabore avec de nombreux départements de l'OMPI, tels que la Division de l'exécution des programmes et du budget, le Département de la gestion des ressources humaines, le Secteur de l'infrastructure mondiale, l'Académie de l'OMPI, etc. Cette coopération est basée sur un accord bilatéral signé entre l'OMPI et l'UPOV²⁸ le 26 novembre 1982. L'accord énonce les services administratifs et techniques fournis par l'OMPI et leurs modalités d'indemnisations par l'UPOV. Ces services comprennent les salaires, les frais de voyage, le calcul des contributions, les contributions extrabudgétaires, la communication de rapports aux donateurs, la comptabilité ainsi que la sécurité des données et la sécurité physique. Compte tenu du manque de capacités informatiques, l'UPOV reçoit également un soutien important de la part de l'OMPI en ce qui concerne les questions informatiques (par exemple les bases de données GENIE, PLUTO et UPOV Lex).

70. L'UPOV offre diverses activités aux représentants des États membres et aux observateurs. Ces activités comportent, entre autres, des services consultatifs et de renforcement des capacités fournis dans le cadre de sessions de formation, des séminaires de sensibilisation ainsi que des programmes de formation des formateurs et d'enseignement à distance. L'Union coopère avec d'autres organisations internationales, telles que l'OCDE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'International Seed Federation (ISF), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA). Les parties prenantes ont indiqué que l'Union a permis aux agriculteurs d'exprimer leurs points de vue dans les débats en assurant la participation d'organisations internationales (par exemple l'OMA) aux conférences de l'UPOV. Les parties prenantes ont souligné l'importance d'élargir la coopération et l'échange d'informations avec l'OCDE et la European Seed Association (ESA) dans des domaines techniques, tels que l'examen DHS²⁹ et les mesures de protection des variétés végétales mises en œuvre dans différents pays.

71. S'agissant du partage d'informations, il a été estimé que le Bureau de l'Union informait efficacement ses membres. L'Union maintient une solide présence en ligne³⁰ en présentant les avantages de l'adhésion, en mettant en ligne les documents des réunions, des lois et des statistiques sur la protection des obtentions végétales, des notifications selon la Convention UPOV et des communiqués de presse, en publiant des études, en permettant d'accéder à des bases de données sectorielles (la base de données sur les variétés végétales PLUTO, la base de données GENIE), enfin en proposant des programmes d'enseignement à distance.

72. La collection de documents d'orientation et d'information sur la protection des obtentions végétales est à la disposition des États membres et non membres de l'UPOV. Dans le cadre de sa stratégie de communication, l'Union a également publié une nouvelle série de réponses à des questions fréquemment posées. L'analyse des connexions des visiteurs confirme l'intérêt

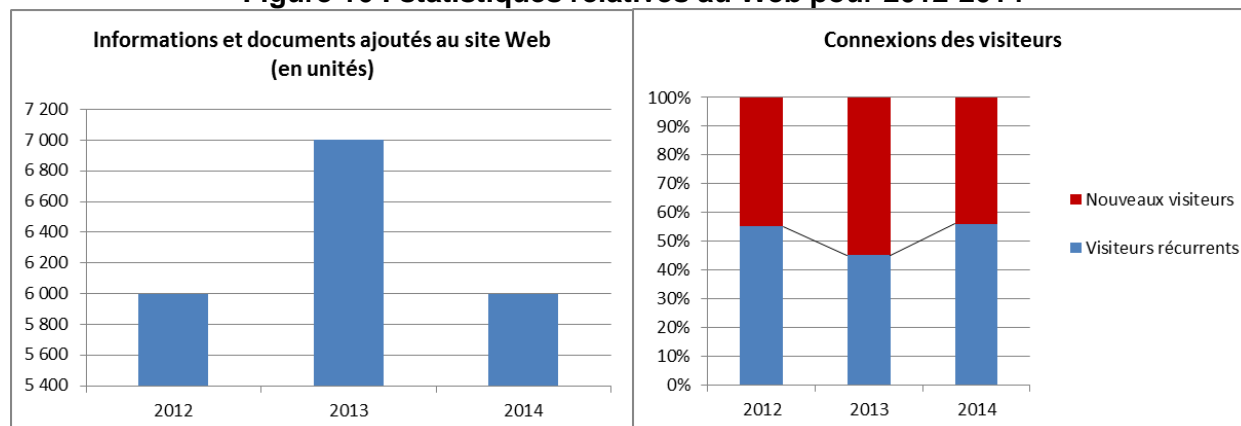
²⁸ Accord OMPI/UPOV, http://www.upov.int/edocs/infdocs/fr/upov_inf_8.pdf

²⁹ La distinction, l'homogénéité et la stabilité (DHS) est le critère sur la base duquel les droits d'obteneur sont octroyés à une variété par l'autorité. L'examen DHS est le principal critère permettant de décider de la nouveauté d'une variété.

³⁰ <http://www.upov.int/portal/index.html.fr>

du public et des membres pour les activités de l'Union. L'année 2014 a marqué un net déclin des statistiques relatives aux nouveaux visiteurs et des informations mises en ligne par l'UPOV. Par ailleurs, les données pour 2013 démontrent une hausse d'environ 10%, par rapport à 2012, en ce qui concerne les mises en ligne d'informations et le nombre de nouveaux visiteurs (figure 16). Le Bureau de l'Union s'est engagé à mettre à disposition de façon ponctuelle d'anciens documents de l'Union à mesure que les ressources deviennent disponibles.

Figure 16 : statistiques relatives au Web pour 2012-2014



Source : données de l'UPOV : rapport annuel du secrétaire général pour 2014

73. Les principales parties prenantes ont fait part de leur préoccupation en ce qui concerne les communications avec les parties extérieures, telles que les médias, les ONG ou le grand public. Elles ont indiqué que les informations présentées sur le site Web de l'UPOV sont trop techniques pour être compréhensibles par le grand public, ce qui pourrait donner lieu à certaines idées fausses (par exemple, la différence entre les systèmes des brevets et de protection des variétés végétales, la valeur générale du cadre de propriété intellectuelle pour les décideurs et les agriculteurs, etc.). Il convient de noter que, dans le cadre de sa stratégie de communication³¹ et après l'adoption d'un nouveau logo, l'Union prévoit de mettre en place une chaîne de l'UPOV sur YouTube³² et de développer une fonctionnalité pour les parties prenantes sur son site Web.

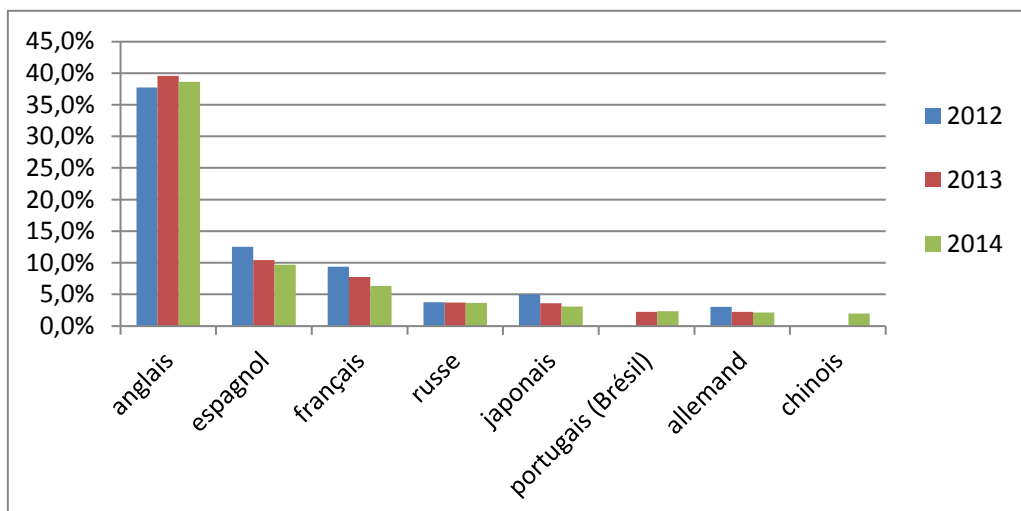
74. Selon les parties prenantes, les questions linguistiques nuisaient au plan de diffusion des informations. L'Union maintient une présence multilingue en ligne avec un certain degré de synchronisation des données. Dans le cadre du "sous-programme UV.2 intitulé "Fourniture de services dans le cadre de l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV", l'Union désigne le cinquième résultat escompté à atteindre, dont l'intitulé est "Documents et matériels de l'UPOV dans des langues supplémentaires". Ce dernier comprend une section axée sur la "mise à disposition de documents et de matériels de l'UPOV dans des langues autres que les langues utilisées au sein de l'UPOV (français, allemand, anglais et espagnol)."

75. L'équipe chargée de l'évaluation a analysé les préférences linguistiques des visiteurs du site de l'UPOV. Les informations statistiques de l'analyse se sont concentrées sur les préférences linguistiques des visiteurs du site de l'UPOV en ce qui concerne le navigateur. Apparemment, en 2014, plus de 40% des visiteurs du site ont jugé le navigateur anglais plus pratique. Les navigateurs français et espagnol ont été utilisés par 10% et 6% des visiteurs respectivement (figure 17).

³¹ Approuvée en octobre 2013.

³² Source : Rapport sur les activités durant les neuf premiers mois de 2015, UPOV, quarante-neuvième session ordinaire, 29 octobre 2015.

Figure 17 : Aperçu des langues du logiciel de navigation pour 2012-2014



Source : données de l’UPOV : rapport annuel du secrétaire général pour 2014

iii) Processus de décision en matière de gouvernance et de gestion

76. L’équipe chargée de l’évaluation a examiné les pratiques en matière de politique interne, de sous-traitance et de partage des services comme moyen de renforcer l’efficacité de l’Organisation. Le Bureau de l’Union fonctionne conformément à un modèle commercial établi et mis au point sur plusieurs décennies³³. L’organigramme³⁴ énonce clairement sa structure organisationnelle et son organe de gouvernance, y compris les rôles et les responsabilités pour chaque entité. L’élaboration du programme et budget est clairement définie et fonctionnelle. Les décisions relatives au programme et budget sont prises dans le cadre d’un cycle de programme et budget biennal qui estime les recettes et les dépenses pour l’exercice fiscal concerné. Le document du programme et budget est soumis à l’examen du Comité consultatif et à l’approbation du Conseil. Le Conseil a mis en place plusieurs entités ou organes, qui se réunissent une ou deux fois par année. Les sessions bisannuelles de l’Union sont ouvertes aux États membres de l’UPOV, aux observateurs, aux organisations intergouvernementales et aux ONG internationales. Toutefois, les nouvelles règles d’octroi du statut d’observateur³⁵, adoptées par le Conseil à sa quarante-sixième session ordinaire, le 1^{er} novembre 2012, avaient été interprétées par certaines parties comme rendant l’UPOV moins inclusive³⁶.

77. Le graphique ci-dessous (figure 18) illustre le niveau de participation aux différentes sessions organisées par l’Union. Le déclin de la participation à la session ordinaire du Conseil de l’Union serait partiellement imputable à la structure des sessions (présence physique obligatoire). Certains États membres, bien que confrontés à des restrictions financières, sont tenus d’assister aux sessions³⁷ organisées par l’UPOV. Par ailleurs, certaines entités locales doivent se plier à des procédures complexes et qui prennent beaucoup de temps pour obtenir l’approbation leur permettant d’assister aux sessions de l’UPOV.

³³ L’UPOV a été créée en par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommée “Convention UPOV”) en 1961.

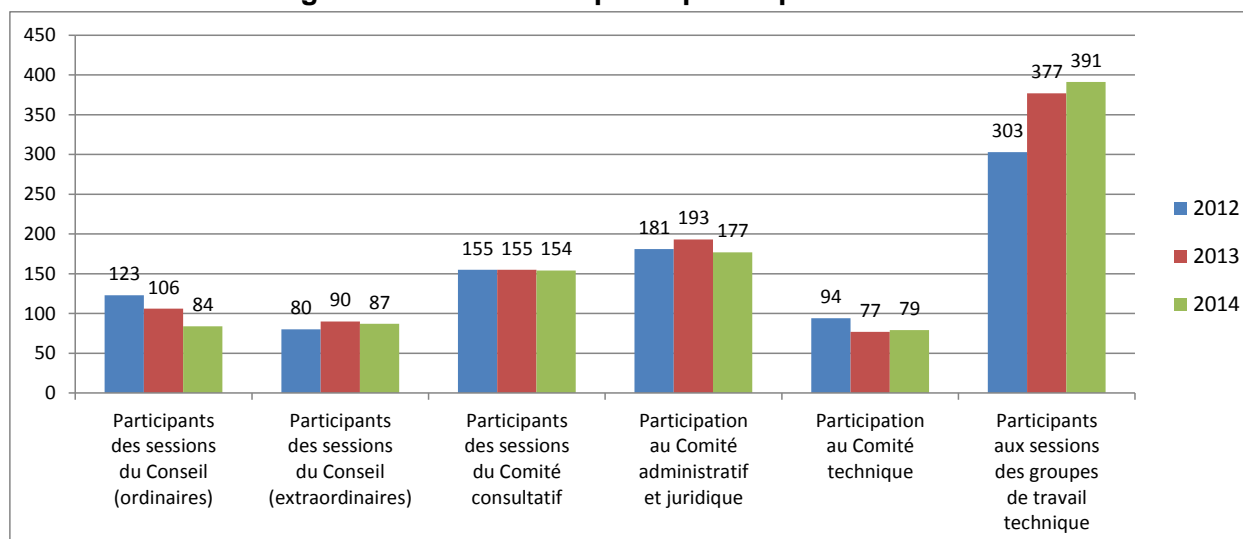
³⁴ <http://www.upov.int/about/fr/organigram.html>

³⁵ “Règles concernant l’octroi à des États et à des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales du statut d’observateur auprès des organes de l’UPOV.”

³⁶ Source : <http://www.apbrebes.org/press-release/upov-creates-barriers-farmers-participation>

³⁷ Les sessions du Conseil, les sessions du Comité consultatif et les sessions des TWP.

Figure 18 : Schéma de participation pour 2012-2014



Source : rapport annuel du secrétaire général pour 2012-2014

78. Le Bureau de l'Union indique qu'il assure le suivi des progrès des systèmes de protection des variétés végétales dans les États membres. Par ailleurs, compte tenu du nombre croissant de parties prenantes, ce système de surveillance est remis en question par les limites des ressources financières et humaines disponibles (aux niveaux locaux en particulier). Les parties prenantes ont signalé qu'elles rencontraient des difficultés en essayant de définir les principaux indicateurs d'exécution pour mesurer les progrès accomplis.

79. Dans l'ensemble, les parties prenantes considèrent que l'UPOV fournit un soutien et des réponses de manière efficace et en temps opportun. Dans certains cas, des retards ont été occasionnés par la nature administrative de certaines activités (par exemple, le rythme des sessions a été ralenti en raison du nombre croissant de membres participants).

80. Les parties prenantes extérieures consultées sont d'avis que le Bureau de l'Union a assuré un bon encadrement et une bonne pratique de la gestion (91%) et produits de bons résultats en matière de mobilisation des ressources (87%).

81. L'Union a élaboré et approuvé sa stratégie de formation et d'assistance. Elle a également approuvé l'utilisation prévue du Fonds spécial pour des projets à des fins de formation dans le contexte de la stratégie de formation et d'assistance de l'UPOV. En 2013, l'Union a publié sa stratégie de communication.

82. L'équipe chargée de l'évaluation n'a pas un seul document ou manuel d'utilisation qui mentionne un plan de sous-traitance des services généraux appliqué par l'UPOV. Des entretiens ont révélé que les pratiques commerciales en matière de sous-traitance demeuraient une solution douteuse et appliquée au cas par cas en fonction des parties prenantes. Selon leur retour d'information, le succès d'un projet sous-traité était principalement déterminé par le fait de disposer d'un expert en la matière (fonctionnaire de l'organisation) capable de s'approprier le projet sous-traité. Par ailleurs, les parties prenantes n'étaient pas certaines du niveau de compétence requis à l'interne.

iv) Services axés sur la technologie

83. L'UPOV a efficacement utilisé les outils d'information et de communication pour améliorer la qualité des services fournis aux États membres et aux organisations, à savoir : améliorer le traitement des applications et procéder à la vérification des dénominations ainsi qu'à des

analyses de données. L'Union fournit des informations spécifiques au moyen de dépôts de données et d'outils de veille technologique, tels que PLUTO³⁸ et GENIE³⁹.

84. En outre, l'organe de gouvernance de l'Union est déterminé à améliorer les capacités existantes au bénéfice de ses membres. En 2012, le Comité administratif et juridique (CAJ) de l'UPOV a approuvé l'élaboration d'un prototype de projet de formulaire de demande électronique⁴⁰ pour les membres de l'Union. Le projet de formulaire de demande électronique est censé avoir une importance stratégique dès lors qu'il utilise une interaction peu coûteuse et des échanges de données entre les parties prenantes dans des formats largement répandus (Word, Excel, PDF ou XML) et il permettra à l'Union de générer des fonds supplémentaires⁴¹. Le système permettra aux obtenteurs de lire des formulaires de demande en plusieurs langues et de fournir et réutiliser des informations pour les demandes d'octroi de droit d'obteneur pour les membres participants de l'Union via le site Web de l'UPOV. Cette démarche est considérée comme progrès significatif du système. Par ailleurs, certaines parties prenantes ne savaient pas si les organismes étatiques pouvaient être exclus du processus. Entre-temps, le Bureau de l'Union a précisé que cela ne pouvait pas être le cas.

85. Les organes compétents de l'UPOV surveillent les progrès du système de façon régulière (deux fois par an) et ont fait certaines recommandations au sujet du prototype présenté en octobre 2015. La première version pleinement opérationnelle du système de demande électronique de l'UPOV devrait être lancée au cours de l'exercice 2016-2017 pour certaines espèces et langues.

86. D'une manière générale, les données et les informations recueillies durant l'évaluation attestent les pratiques fructueuses en matière de gouvernance et de gestion et les risques potentiels exposés ci-après (tableau 4).

³⁸ Une base de données des variétés végétales.

³⁹ Une base de données qui fait office de dépôt pour les genres et espèces, l'UPOV code et fournit des informations sur les autres noms botaniques et noms communs.

⁴⁰ Un formulaire électronique multilingue contenant des questions qui revêtent un intérêt pour des demandes de droits d'obteneur (par exemple, la protection et l'approbation de variétés végétales).

⁴¹ La modalité de paiement du formulaire de demande électronique envisage deux passerelles : les paiements aux offices de protection des obtentions végétales par l'intermédiaire de l'UPOV et les paiements pour les frais de service de l'UPOV.

Tableau 4 : Pratiques fructueuses et facteurs de risque

Pratiques fructueuses	Facteurs de risque
<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe efficace, dévouée et compétente du Bureau de l'Union. • Le rôle de médiation du Bureau de l'Union par la tenue de réunions et le contact direct avec le pays. • Une communication et une interaction efficaces entre le Bureau de l'Union et les membres assurent une mise en œuvre sans heurts des activités du sous-programme. • Les efforts du Bureau de l'Union pour recenser les pratiques recommandées⁴² dans d'autres institutions (telles que la Commission européenne et l'OCVV) sont un atout supplémentaire en matière de coopération. • Le réseau de compétences qui renforce l'échange d'informations, notamment les groupes de travail techniques en tant que plateformes d'information et de partage des connaissances qui contribuent à enrichir les discussions permettant de progresser dans l'obtention de résultats. • Les orientations fournies aux nouveaux membres et aux membres quittant la Convention de 1978 pour entrer dans la Convention de 1991 ainsi que les activités de formation. • L'engagement fort des membres de l'UPOV, en particulier l'esprit de dialogue, l'ouverture et le soutien aux autres membres, notamment à travers certaines contributions d'anciens membres pour financer et soutenir les activités de nouveaux membres, ce qui a permis de maintenir un équilibre constant entre eux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources humaines et financières sont perçues comme un défi pour les parties prenantes intérieures et extérieures consultées. La charge de travail pour assurer la mise en œuvre équivalente du système dans tous les pays membres augmente en même temps que le nombre de membres. • Certaines ONG (représentant des groupes de la société civile) estiment que le système de l'UPOV est taillé sur mesure pour certains pays et, par conséquent, il est parfois considéré comme n'étant pas assez souple pour d'autres secteurs agricoles, tels que ceux des pays en développement. Il s'ensuit que certaines ONG ont l'impression que l'UPOV travaille en supposant que le système peut être bénéfique pour la société dans tous les pays, ce dont elles doutent dans le cas des pays en développement. • La pression et les mouvements sociaux contre la protection des obtentions végétales (POV), notamment de la part des ONG représentant des groupes de la société civile, pourraient ralentir l'expansion de l'Union, voire dissuader les pays d'adhérer au système de l'UPOV. • La confusion entre le système de POV et le système des brevets, et notamment l'interprétation erronée de la POV s'agissant des droits de propriété intellectuelle pourrait compromettre son avenir. Actuellement, les parties prenantes considèrent le système de POV comme plus approprié que les brevets pour promouvoir l'innovation et bénéficier aux obtenteurs. Ce scénario pourrait changer radicalement si certains pays commencent à utiliser le système des brevets aux fins de la POV.

Conclusion n° 3 : La structure de gouvernance générale de l'Union est fonctionnelle quoique complexe. Le Bureau de l'Union travaille conformément à des processus bien connus, qui contribuent à renforcer l'efficacité. Le mécanisme de responsabilisation de l'Union est bien développé et permet de garantir la transparence des échanges d'information entre toutes les parties prenantes concernées.

En lien avec le résultat n° 3

Conclusion n° 4 : Les ressources humaines limitées dont dispose le Bureau de l'Union pourraient nuire à l'efficacité de ses opérations compte tenu de l'augmentation de la charge de travail associée à l'élargissement de l'Union et aux projets TIC importants en cours.

En lien avec le résultat n° 4

⁴² L'exemple a été cité en ce qui concerne l'outil de recherche de similarité aux fins de la dénomination variétale de l'UPOV.

Conclusion n° 5 : L'efficacité de la stratégie de partenariat actuelle de l'Union a été prouvée par l'établissement de partenariats de longue durée et une coopération aux niveaux international et local.

En lien avec le résultat n° 5

D) QUE RESTE-T-IL À LA FIN?

87. Cette section présente les résultats et conclusions concernant les orientations stratégiques suivantes :

- a) l'impact des activités sur la simplification des systèmes de protection des obtentions végétales;
- b) les facteurs de réussite, les risques et les domaines à améliorer; et
- c) la mesure dans laquelle la viabilité des opérations est assurée.

Résultat n° 6 : Le Bureau a aidé ses membres à mettre au point des systèmes de protection des obtentions végétales, à examiner la distinction, l'homogénéité et la stabilité (DHS), et à accéder à des informations concernant la dénomination des variétés végétales.

En lien avec la conclusion n° 6

Résultat n° 7 : À l'heure actuelle, l'Union ne dispose pas de sources de revenu variées et dépend largement des contributions de ses membres.

En lien avec la conclusion n° 7

i) L'impact des activités et interventions du Bureau

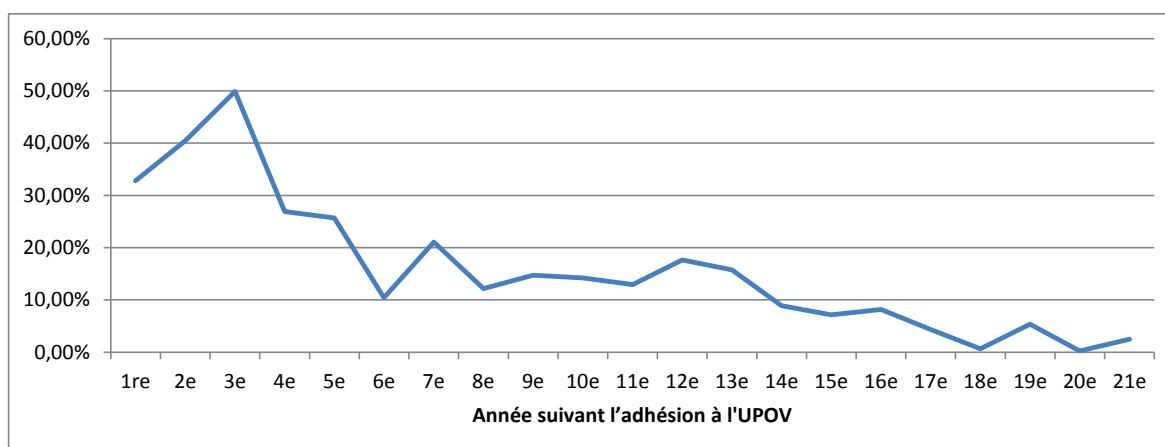
88. Les parties prenantes considèrent que la Convention UPOV de 1991 constitue une avancée majeure ayant permis d'établir un système spécial de protection des obtentions végétales. Elles ont souligné que depuis sa création, l'Union est devenue une organisation mondiale dont le nombre de membres est en augmentation constante.

89. L'Union a permis aux obtenteurs d'accéder à des variétés végétales de différents pays, et facilité la protection d'un nombre croissant d'obtentions végétales. En outre, l'UPOV a contribué à la préservation des ressources phytogénétiques, ce qui à terme profite aux parties prenantes dans leur ensemble. D'après leurs commentaires, les parties prenantes ont tiré parti du système du fait de la préservation de l'identité qui résulte du cadre de protection des obtentions végétales établi par l'UPOV dans le cadre de ses activités.

90. Le graphique ci-après (figure 19) présente le taux d'augmentation moyen du nombre de titres de protection des obtentions végétales octroyés aux membres de l'Union⁴³ après leur adhésion. Le nombre de titres de protection des obtentions végétales en vigueur est mis à jour chaque année. Le graphique regroupe les données concernant l'ensemble des 51 nouveaux membres et couvre une période supérieure à 20 ans (parmi les nouveaux membres, 11 ont intégré l'UPOV il y a plus de 20 ans).

⁴³ La catégorie de nouveaux membres se fonde sur la définition de l'UPOV telle qu'énoncée dans le rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales. Les nouveaux membres sont les pays qui ont adhéré à l'UPOV après 1992 : Albanie, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Islande, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, OAPI, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam.

Figure 19 : Taux d'augmentation du nombre de titres de protection des obtentions végétales en vigueur chez les membres de l'UPOV ayant adhéré entre 1986 et 2014

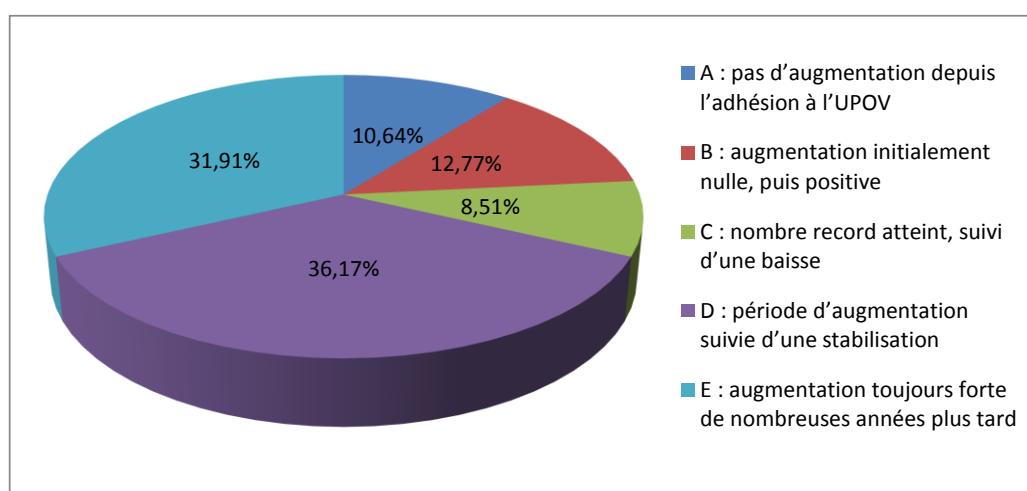


Source : Statistiques sur la protection des obtentions végétales, UPOV, 2016.

91. La tendance positive du taux d'augmentation dépend de la capacité des États membres de remplacer chaque année les titres qui expirent par de nouveaux titres. Au cours des trois premières années, la tendance est globalement à l'augmentation, ce qui montre qu'après avoir adhéré à l'UPOV, il est possible d'observer une forte hausse des demandes.

92. Dans le détail, chaque État membre évolue à son propre rythme dans l'expression de tout son potentiel. Certains d'entre eux (36%) ont atteint un nombre record de titres en vigueur et s'emploient maintenant à se maintenir en remplaçant les vieux titres qui cessent d'être en vigueur par de nouveaux titres. D'autres (32%) voient encore leur nombre total de titres augmenter, même vingt ans après leur adhésion au système UPOV. Une petite partie des États membres a besoin de davantage de temps pour commencer à faire valoir de nouveaux titres, et d'autres n'ont pas encore commencé, même plusieurs années après être devenus membres de l'UPOV. Enfin, 8% des États membres sont à présent confrontés à une baisse continue du nombre de titres en vigueur (figure 20).

Figure 20 : Pourcentage pour chaque schéma identifié chez les nouveaux États membres



Source : Statistiques sur la protection des obtentions végétales, UPOV, 2016.

93. En 1995, l'Union européenne a établi l'OCVV, une agence de chargée d'appliquer et de mettre en œuvre le système de protection des droits d'obtention végétale. L'un des principaux objectifs visés par la création de l'OCVV était de simplifier les demandes de droits d'obtention végétale. Auparavant, les demandeurs souhaitant une protection dans l'ensemble de l'Union européenne pouvaient déposer une demande séparée auprès de chaque État membre. L'OCVV a simplifié la procédure en permettant aux demandeurs de n'envoyer qu'une seule demande (à l'OCVV) en vue d'obtenir une protection dans l'ensemble de l'Union européenne. L'OCVV est une organisation autofinancée dont le budget provient des frais de dépôt de

demande et des taxes annuelles acquittées par les obtenteurs. Outre des services semblables à ceux de l'UPOV, l'OCVV accorde des droits de propriété sur les variétés végétales. D'ailleurs, les États membres de l'Union européenne prennent part aux sessions organisées par l'UPOV.

94. Plus de 74% des membres interrogés ont confirmé que l'UPOV les aidait à obtenir de nouvelles variétés végétales, et 85% ont convenu de renforcer leurs capacités. Ils sont d'avis que le système de base de données permet aux obtenteurs d'accéder aux dénominations variétales et fournit des informations qui facilitent les demandes de protection de ces systèmes. Pour certaines parties prenantes, la reproduction végétale est une nécessité, car elle contribue constamment à l'amélioration de la production alimentaire à l'ère des changements climatiques.

95. Le système UPOV a par ailleurs favorisé des débouchés commerciaux et économiques. Les consommateurs disposent d'un choix plus large en raison des variétés disponibles. En outre, la reproduction végétale offre la possibilité d'obtenir un retour sur investissement en donnant accès à de nouvelles variétés végétales. Dans certains cas, des associations de droits des obtenteurs ont été formées.

96. Les principes directeurs d'examen et les protocoles d'essai, ainsi que les rapports DHS, ont renforcé l'octroi et la promotion de nouvelles obtentions végétales, et de manière générale, la coopération et l'harmonisation (à cet égard, l'adoption des principes directeurs d'examen est essentielle), ce qui en retour contribue à établir une base sûre aux fins d'une exploitation économique accrue des obtentions au sein des États membres.

97. La façon dont les membres interagissent les uns avec les autres s'est révélée avoir un effet considérablement positif qui n'était pas expressément visé. Cette caractéristique apporte une immense valeur puisqu'elle permet aux membres de prendre facilement contact les uns avec les autres pendant l'année, et en dehors des sessions, en vue de résoudre des problèmes ou de se consulter. Les voies de communication utilisées par le Bureau pour diffuser des rapports et des informations sur la protection des obtentions végétales ont permis de réduire les coûts et le temps consacré à ces processus.

98. Parmi les principaux résultats des activités du Bureau de l'Union, on perçoit aussi une sensibilisation et des connaissances accrues concernant le système de protection des obtentions végétales. Il convient de mentionner que les Offices de protection des obtentions végétales ont jugé la prise en compte et la sauvegarde des connaissances dans l'organisation très importantes. De même, les Offices de protection des obtentions végétales consultés ont estimé que leur organisation était mieux préparée pour examiner de nouvelles variétés végétales.

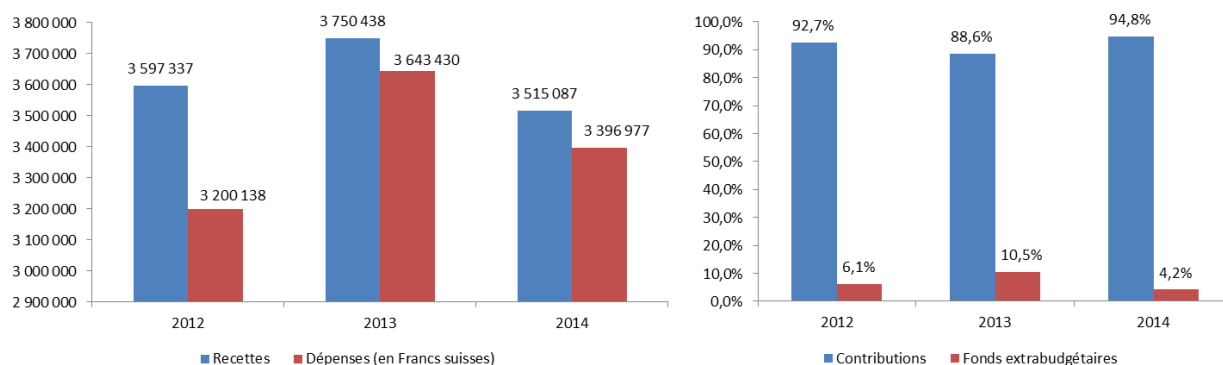
99. La participation des observateurs aux activités de formation est essentielle car elle a permis d'acquérir et d'échanger des connaissances. Il existe à présent une compréhension et une coopération réciproques en matière de protection des obtentions végétales. Le renforcement des capacités des obtenteurs a en retour contribué à une protection accrue des obtentions et à l'augmentation des redevances.

100. Les réponses soumises dans le cadre de l'enquête d'évaluation indiquent que de l'avis de 81% des parties prenantes externes, l'aide fournie par le Bureau est toujours nécessaire, ce qui rejoint l'impression du Bureau (92% de réponses positives sur ce point).

ii) La perpétuation du système est-elle assurée?

101. Une grande partie des recettes de l'UPOV provient des contributions des États membres et d'organisations. Ainsi, en 2014, ces contributions ont représenté 95% du total des recettes de l'UPOV. Les recettes annuelles et la structure des dépenses de l'Union révèlent un faible surplus annuel pour la période comprise entre 2012 et 2014 (figure 21).

Figure 21 : Recettes et dépenses de l’UPOV pour 2012-2014



Source : Données de l’UPOV : états financiers pour 2012-2014

102. La viabilité globale du Bureau est assurée dans le sens où, en reliant diverses parties prenantes entre elles, comme il le fait actuellement, le Bureau de l’Union répond à un besoin.

103. D’un point de vue opérationnel, il est évident que la reproduction végétale est une activité constamment nécessaire, puisqu’elle contribue à accroître la sécurité alimentaire. Cela signifie qu’il est aussi constamment nécessaire de protéger les obtentions végétales et de mobiliser le Bureau dans ce domaine.

104. La nature de la communauté UPOV, axée sur la coopération, est considérée comme la principale garante de la viabilité des services de protection des obtentions végétales. À cet égard, le Bureau mène des activités concrètes en vue de préparer le terrain pour la création d’un système de coopération internationale. Il travaille notamment sur un système de gestion de la qualité en termes d’examen des obtentions et de DHS, conformément aux consultations réalisées auprès des parties prenantes. Les protocoles et principes directeurs contribuent à créer un système robuste permettant d’aboutir à des résultats solides et surs en matière de protection des obtentions végétales et dans le contexte de la vitesse commerciale. Toutefois, ce système ne verra le jour que si les parties prenantes s’engagent sur le long terme. La politique de recherche de consensus sur les questions étudiées et la voie à suivre influe par ailleurs sur l’engagement durable des membres.

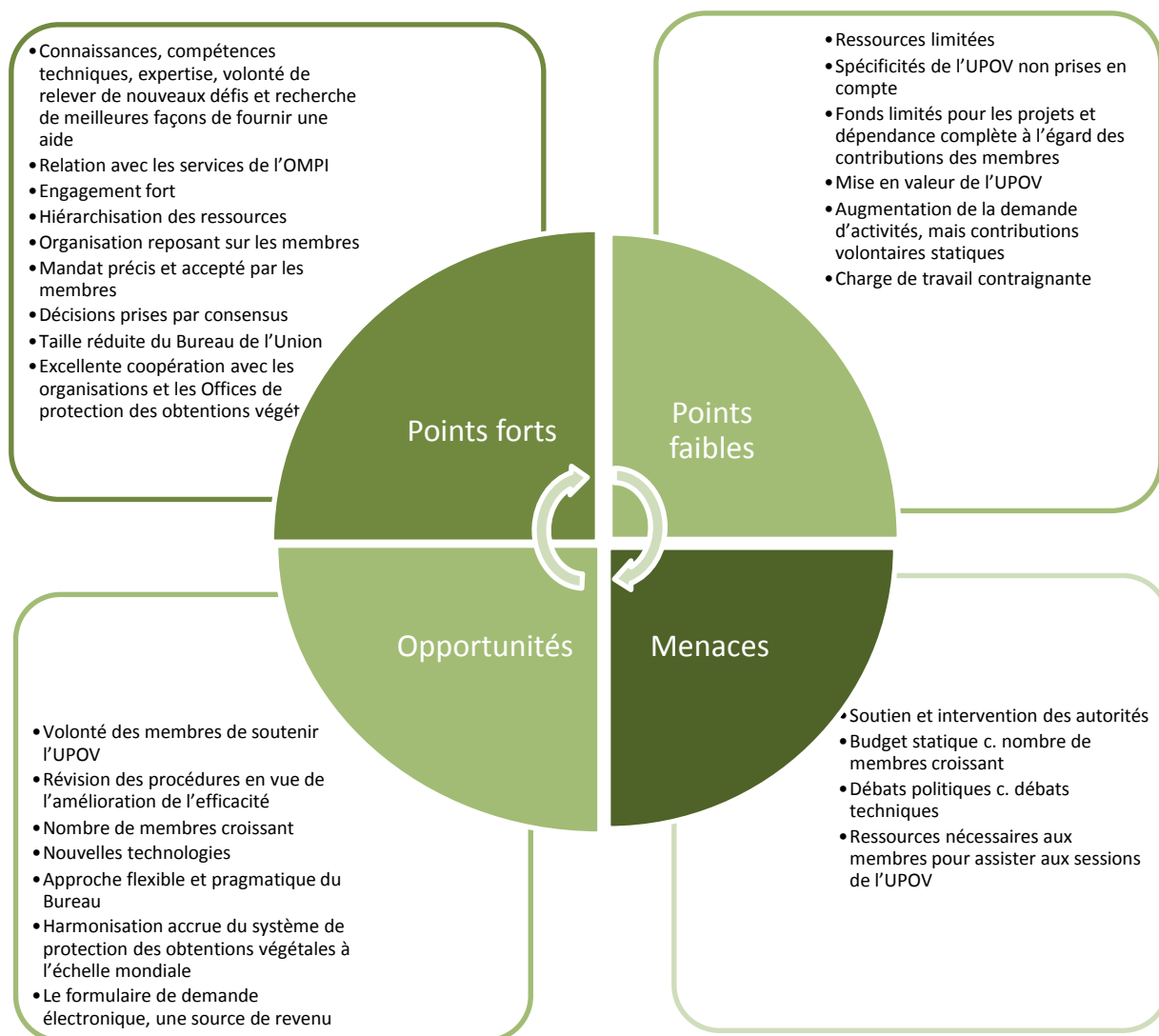
105. Les parties prenantes ont déjà commencé à élargir les connaissances liées à la protection des obtentions végétales dans les États membres. Ainsi, les connaissances acquises par le biais de formations sur la protection des obtentions végétales ont été utilisées par certains participants afin d’éduquer un public de parties prenantes plus large. Certains des observateurs consultés ont pu transmettre des connaissances relatives à la protection des obtentions végétales à des associations nationales d’agriculteurs, grâce à des séances de sensibilisation incluses dans des programmes de formation.

106. Le Bureau n’inclut pas d’éléments spécifiquement liés à la viabilité dans les activités visant à établir les responsabilités communes en matière de continuité des résultats. Pourtant, 89% des employés de l’UPOV et 52% des États membres consultés considèrent que le Bureau a déjà évoqué des mesures de pérennisation avec ses membres.

iii) Facteurs de réussite et risques identifiés

107. Le schéma ci-après (figure 22) met en évidence les facteurs internes et externes qui influent sur l’efficacité et la viabilité des opérations du Bureau. Dans l’ensemble, 67% des parties prenantes externes consultées et 40% du personnel de l’UPOV se sont accordés à dire que les facteurs contextuels (externes et internes) ont des conséquences sur la part et le volume des contributions extrabudgétaires. De plus, 44% des parties prenantes externes consultées et 64% du personnel de l’UPOV ont confirmé qu’un ensemble de risques influent sur la viabilité de l’Union.

Figure 22 : Points forts, points faibles, opportunités et menaces pour les opérations de l’UPOV



iv) Domaines à améliorer

108. Il a été conclu que les domaines suivants demandaient à être améliorés :

Facilitation de la coopération au sein de l’UPOV

109. Dans un contexte de débats politiques croissants autour de la protection des obtentions végétales, et de grande diversité des opinions, le Bureau doit préciser son rôle dans l’harmonisation du système.

110. Il a été déterminé qu’il convenait que le Bureau accorde une attention particulière au rôle de l’UPOV dans la mise en œuvre de la coopération internationale et à la façon dont le Bureau peut aider les membres à se soutenir les uns les autres. Pour les parties prenantes consultées, les efforts déployés par le Bureau en vue de favoriser les liens entre les pays et de les encourager à trouver les moyens de combler les lacunes sur le plan des connaissances, et à tirer parti des possibilités qui se présentent, restent très importants.

111. Il convient toujours de fournir des ressources suffisantes pour appuyer la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales, de façon à tirer le plus grand parti possible de la protection des obtentions végétales et des membres de l’UPOV. Les différentes manières de soutenir et mobiliser les nouveaux membres peuvent être déterminantes pour une appropriation accrue, au niveau national, des résultats accomplis grâce à l’aide proposée dès que l’adhésion est approuvée.

112. Dans l'ensemble, le Bureau doit continuer à encourager les pays à coopérer en rappelant aux membres l'importance de la coopération dans une organisation reposant sur la coopération. Le Bureau doit réfléchir à la manière de faciliter la coopération entre des membres de plus en plus nombreux et variés. La coopération entre ces membres doit prévaloir, notamment au moyen d'accords bilatéraux. Il a aussi été indiqué que les réseaux de membres plus informels constituaient un bon moyen de coopérer en vue de résoudre des problèmes techniques.

113. L'UPOV fournit des outils, mais l'utilisation efficace des systèmes dépend de chaque État membre. L'Union devrait peut-être envisager de charger le Bureau de donner suite à cette question, de déterminer les progrès réalisés et les problèmes qui se posent en matière de mise en œuvre du système au niveau local, et d'élaborer des propositions sur la façon d'y faire face.

Les membres de l'Union, les titulaires de droits et les obtenteurs

114. Le Bureau doit veiller à ce que les besoins des membres plus anciens et plus récents soient satisfaits, et à ce qu'aucun désaccord ou désarroi ne survienne du fait que le Bureau doit parfois accorder une attention particulière aux nouveaux membres moins développés et moins expérimentés dans le domaine de la protection des obtentions végétales. À cet égard, une page Wiki pourrait être créée à l'intention des nouveaux membres, contenant des guides d'information et des exemples de cas pratiques posant des problèmes à résoudre.

115. La grande majorité des parties prenantes est d'avis que l'Union doit être plus ouverte et disposée à établir un dialogue avec un public plus large, allant au-delà des obtenteurs. À l'heure actuelle, l'ouverture dont l'UPOV fait preuve à l'égard des observateurs est très appréciée. Toutefois, il faut les inclure davantage s'agissant des activités de sensibilisation, des formations et orientations relatives à l'intégration, et de la promotion de l'utilisation du système, car les observateurs sont aussi des demandeurs et des bénéficiaires de l'UPOV.

116. Les parties prenantes consultées ont proposé d'accroître la collaboration avec d'autres organisations, notamment des organisations intergouvernementales, en leur octroyant un statut d'observateurs. En outre, elles ont évoqué la nécessité de commencer à coopérer avec des parties prenantes plus variées, comme les associations nationales d'agriculteurs, et des parties prenantes plus petites, comme les obtenteurs de semences. Tout en collaborant avec les différents représentants nationaux, il faut continuer de mettre l'accent sur les entreprises d'obtention et les organisations de petite et moyenne taille traitant des obtentions végétales.

117. D'un point de vue stratégique, il sera important que le Bureau comprenne si/comment les agriculteurs se servent de la protection, comment ils perçoivent le système de protection des obtentions végétales et le concept de la protection de l'innovation dans le secteur de l'agriculture, et s'ils comprennent l'usage qu'ils peuvent en faire.

118. Aux fins d'une participation accrue des groupes de la société civile, l'UPOV devra peut-être modifier ses règles et réglementations, de façon à inclure et à faire participer davantage les observateurs. À terme, l'accord des membres sera nécessaire.

Ressources

119. Les ressources du Bureau et des membres sont sources d'inquiétude. Il a été établi que pour faire face à ces contraintes, une coopération accrue était nécessaire. Parmi les solutions alternatives figurent les partenariats et les parrainages (comme dans le cas des activités soutenues financièrement par l'USPTO, et les gouvernements espagnol, sud-coréen et japonais), ainsi que la réalisation d'activités conjointes avec d'autres organisations traitant de questions liées à la protection des obtentions végétales.

120. Une fois que le système EAF sera pleinement opérationnel, il constituera une source de revenu. En attendant, afin de disposer de ressources financières supplémentaires, il est possible que l'UPOV envisage de s'attacher à recueillir des financements en rendant d'autres services à de nouveaux clients, comme des entreprises. Ces services pourraient consister en des formations et en la vente d'informations à l'intention d'autres organisations internationales, des agriculteurs et des entreprises.

Soutien et services

121. Les activités comme celle visant à guider davantage les membres faciliteraient les modifications rendues nécessaires par l'évolution des besoins de la société. En outre, le Bureau doit continuer à encourager les membres à faire plus dans certains domaines, notamment à contribuer davantage aux principes directeurs d'examen.

122. Pour rester en phase avec les innovations technologiques, l'UPOV doit constamment opérer des mises à jour technologiques. S'agissant du système électronique, il reste encore des efforts à déployer pour l'adapter aux procédures nationales correspondantes relatives à la gestion des données. À l'échelle mondiale, afin que le système soit opérationnel, une meilleure intégration est nécessaire, rendant possible un transfert automatique des informations d'un système à l'autre. L'UPOV dépend de plus en plus sur les bases de données aux fins d'un système international de coopération.

Élargissement des connaissances en matière de protection des obtentions végétales

123. Il faut accroître la transmission d'expériences et de connaissances entre les membres, en particulier des anciens aux nouveaux membres. Il a été souligné que les groupes de travail techniques composés à la fois d'anciens et de nouveaux membres étaient essentiels pour le partage des connaissances et l'apprentissage, et permettaient à terme d'équilibrer les capacités des membres en matière de protection des obtentions végétales. En outre, il a été souligné que pour faciliter le processus d'apprentissage des pratiques opérationnelles, il était important d'encourager les visites d'études organisées et financées par les membres eux-mêmes.

124. Les membres s'attendent à d'autres besoins en matière de renforcement des capacités. Dans un contexte de ressources limitées, il est donc nécessaire de disposer d'une stratégie de gestion des initiatives permettant d'assurer des avancées dans ce domaine. D'une part, il a été proposé d'établir un dialogue avec les établissements d'enseignement en vue d'élargir les connaissances générales et techniques en matière de protection des obtentions végétales, ainsi que d'œuvrer à l'authentification des certificats afin d'ajouter de la valeur aux formations. D'autre part, l'initiative relative à la formation des formateurs, qui suppose des documents et des supports de très haute qualité, est jugée très bonne pour faire face aux ressources limitées. La possibilité pour les membres d'apporter des contributions financières ou en nature, par le biais de formateurs, en vue d'appuyer les formations, est une solution alternative très appréciée.

Communication plus active

125. Le Bureau doit faire valoir l'utilité de son action et diffuser ce message auprès des agriculteurs, des obtenteurs, des consommateurs, etc. Le téléchargement de vidéos, de séminaires en ligne et d'études sur les effets positifs du système UPOV est jugé nécessaire pour faire face à la réticence accrue à l'égard du système de protection des obtentions végétales.

126. Une sensibilisation plus active des groupes de parties prenantes moins informées dans ce domaine, comme les petits agriculteurs, pourrait aussi permettre d'harmoniser les connaissances de toutes les parties prenantes pertinentes sur le sujet. S'agissant des activités d'information à l'intention des associations d'agriculteurs, il faut faire plus. En outre, l'UPOV pourrait cibler des parties prenantes extérieures à son cercle, par exemple en diffusant des informations dans le cadre de programmes d'enseignement supérieur, afin que ses activités soient plus pertinentes et mieux comprises.

127. Un accent particulier doit être mis sur une meilleure compréhension du lien entre la protection de la propriété intellectuelle et la protection des obtentions végétales, des raisons pour lesquelles il faut investir dans la propriété intellectuelle, et des résultats et avantages qui peuvent être obtenus en termes de commercialisation. Ces informations doivent être communiquées clairement aux décideurs et aux agriculteurs, éventuellement, par le biais d'études sur la façon dont la reproduction végétale répond aux besoins de la société.

128. De même, le Bureau doit veiller à ce que le public en général fasse bien la distinction entre la protection des obtentions végétales, les ressources génétiques et les pratiques traditionnelles des agriculteurs, et la mesure dans laquelle ces domaines doivent être traités de façon séparée, du fait qu'ils relèvent de traités autres que la Convention UPOV, et complémentaire. La compréhension de l'objet de l'UPOV et de la complémentarité des autres textes législatifs joue un rôle dans la lutte contre les préjugés négatifs nourris à l'égard de la Convention UPOV dans certains milieux.

Conclusion n° 6 : Les activités du Bureau ont un impact direct sur ses membres en ce qu'elles jettent les bases du développement de l'agriculture. La coopération des membres et leur contribution au système UPOV sont indispensables pour assurer la maintenance du système de protection des obtentions végétales.

En lien avec le résultat 6

Conclusion 7 : Les contraintes budgétaires et l'augmentation de la charge de travail remettent en question la capacité de l'organisation, telle qu'elle est actuellement structurée, d'exécuter des services de manière durable.

En lien avec le résultat n° 7

Recommandation n° 1

L'Union devrait envisager d'élaborer un plan d'action stratégique afin de :

- a) établir une feuille de route conforme aux buts et objectifs stratégiques de l'Union;
- b) chiffrer les ressources financières requises pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Union dans un contexte mondial en pleine évolution, et trouver d'autres moyens de mobiliser des financements supplémentaires;
- c) recenser les ressources humaines requises, conformément aux priorités stratégiques de l'Organisation, et
- d) définir les mesures à prendre à long terme et les principales étapes des activités de sensibilisation afin d'améliorer la visibilité de l'Organisation et d'intensifier les efforts de génération de recettes.

(Importance : très grande)

Critères d'évaluation :

Présentation par le Bureau de l'Union de son plan d'action stratégique qui :

- a) *reflète le programme stratégique de l'Organisation;*
- b) *recense des sources de financement supplémentaires et cerne les tendances et les incidences;*
- c) *fait état des ressources financières requises pour poursuivre les objectifs stratégiques de l'Union compte tenu du contexte politique et économique;*
- d) *comporte une proposition de planification des ressources humaines présentant un rapport équilibré entre postes professionnels et postes de niveau général;*
- e) *décrit un programme de sensibilisation fondé sur une collaboration avec des parties prenantes internes et externes;*
- f) *définit des références mesurables ou des critères d'évaluation de l'efficacité et de suivi de l'application des dispositifs de financement, et*
- g) *contient un plan d'action détaillé, accompagné d'indicateurs mesurables et d'un calendrier de mise en œuvre réalisable.*

REMERCIEMENTS

La DSI tient à remercier tous les membres du personnel concernés pour leur aide, leur coopération et leur intérêt manifesté au cours de cette mission.

Rapport établi par : M. Claude Hilfiker, Mme Nelly Dolidze, Mme Patricia Vidal, Mme Linda Mngola et M. Arnaud Bubeck, avec le concours de M. Kees van Ettehoven en qualité d'expert extérieur.

Relu et approuvé par : M. Tuncay Efendioglu

TABLEAU DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1	Acceptée / Refusée (indiquer le motif de refus)	Personne(s) responsable(s)	Délai	Observation de la direction et plan d'action
<p>L'Union devrait envisager d'élaborer un plan d'action stratégique dans les buts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) établir une feuille de route conforme aux buts et objectifs stratégiques de l'Union; b) chiffrer les ressources financières requises pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Union dans un contexte mondial en pleine évolution, et trouver d'autres moyens de mobiliser des financements supplémentaires; c) recenser les ressources humaines requises, conformément aux priorités stratégiques de l'Organisation, et d) définir les mesures à prendre à long terme et les principales étapes des activités de sensibilisation afin d'améliorer la visibilité de l'Organisation et d'intensifier les efforts de génération de recettes. <p>(Importance : très grande)</p>	Acceptée	Peter Button	Novembre 2017	<p>Sous réserve de l'accord du Comité consultatif en octobre 2016, le Bureau de l'Union élabore un projet de plan d'action stratégique, qui sera présenté au Comité consultatif en octobre/novembre 2017</p>

Recommandation n° 1	Acceptée / Refusée (indiquer le motif de refus)	Personne(s) responsable(s)	Délai	Observation de la direction et plan d'action
<p><u>Critères d'évaluation :</u> <i>Présentation, par le Bureau de l'Union, de son plan d'action stratégique, qui :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>reflète le programme stratégique de l'Organisation;</i> b) <i>recense des sources de financement supplémentaires et cerne les tendances et les incidences;</i> c) <i>fait état des ressources financières requises pour poursuivre les objectifs stratégiques de l'Union compte tenu du contexte politique et économique;</i> d) <i>comporte une proposition de planification des ressources humaines présentant un rapport équilibré entre postes professionnels et postes de niveau général;</i> e) <i>décrit un programme de sensibilisation fondé sur une collaboration avec des parties prenantes internes et externes;</i> f) <i>définit des références mesurables ou des critères d'évaluation de l'efficacité et de suivi de l'application des dispositifs de financement, et</i> g) <i>contient un plan d'action détaillé, accompagné d'indicateurs mesurables et d'un calendrier de mise en œuvre réalisable.</i> 				

ANNEXES

Annexe I	Questionnaire d'évaluation
Annexe II	L'efficacité et l'efficience en chiffres
Annexe III	Dépenses
Annexe IV	Liste des parties prenantes consultées

[Les annexes suivent]

ANNEXE I : QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

Question	Sous-questions	Indicateur	Sources d'information
Efficacité			
<p>1.a. Dans quelle mesure les résultats attendus ont-ils été atteints (partiellement/entièrement) au cours des deux derniers exercices biennaux et le seront probablement au cours du nouvel exercice biennal?</p> <p>1.b. Quels sont les principaux facteurs qui ont influé sur l'obtention ou non des résultats escomptés?</p>	<p>1.a. Dans quelle mesure des projets conduits par l'UPOV contribuent-ils à l'obtention des résultats escomptés?</p> <p>1.b. Quels sont les facteurs clés qui contribuent ou nuisent à l'obtention de résultats?</p>	<p>1.a.1. Nombre d'interventions couronnées de succès qui contribuent à l'obtention des résultats escomptés des programmes de l'OMPI</p> <p>1.b.1. Nombre et nature des éléments qui contribuent ou nuisent à l'obtention de résultats</p>	<p>Rapports annuels du Secrétaire général pour les années en question</p> <p>Entretiens et enquêtes</p>
<p>2.a. De quelle façon les activités contribuent-elles à l'obtention des résultats escomptés?</p> <p>2.b. Dans quelle mesure la conception du programme, y compris le cadre de résultats et les systèmes de suivi en vue de la prise de décisions et de l'évaluation de l'état d'avancement, est-elle adéquate?</p>	<p>2.a.1. Quelles sont les procédures précises qui facilitent l'obtention des résultats?</p> <p>2.b.1. Quels types d'activités doivent être conduites pour apporter une contribution plus efficace à la conception du programme?</p> <p>2.b.2. Des mécanismes de suivi et d'évaluation, ainsi que des indicateurs sont-ils suffisamment bien définis pour donner des indications sur l'état d'avancement et les effets et les résultats obtenus, notamment des informations sur l'équité?</p>	<p>2.a.1.1. Nombre et nature des méthodes de travail qui ont débouché sur l'obtention d'un résultat</p> <p>2.a.1.2. Mesure dans laquelle des liens sont établis entre les activités planifiées et les résultats escomptés, ainsi qu'entre les activités planifiées et les objectifs stratégiques</p> <p>2.b. Nombre d'indicateurs qui donnent des informations sur l'équité, l'état d'avancement des produits attendus et les réalisations obtenues</p>	<p>Rapports annuels du Secrétaire général</p> <p>Entretiens et enquêtes</p>

Question	Sous-questions	Indicateur	Sources d'information
Efficiences			
3. Des gains d'efficiences ont-ils été réalisés grâce à la coordination avec d'autres entités?	3.1. Avec quelles entités l'UPOV a-t-elle créé des synergies et quelle est la nature de la coordination?	3.1.1. Nombre de relations de coordination créées 3.2.1. Gains d'efficacité tangibles obtenus grâce à la coordination	Entretiens et enquêtes
4. Les activités ont-elles été conduites de manière rentable? Les résultats ont-ils été obtenus en temps voulu?	4.1. Les résultats attendus ont-ils été obtenus au coût attendu et dans les délais impartis? 4.2. Le programme a-t-il consacré du personnel et du temps au suivi et à l'évaluation de l'obtention de résultats?	4.1.1. Nombre d'activités conduites de façon rentable 4.1.2. Temps nécessaire à la conduite de chaque activité.	Entretiens et enquêtes
5. Dans quelle mesure la coordination – ou son absence – affecte-t-elle la prestation de services par l'UPOV et la poursuite de ses objectifs?	5.1. Quels objectifs auraient été atteints si des mesures de coordination avaient été appliquées? 5.2. La collaboration avec l'UPOV s'est-elle heurtée à des obstacles? Comment ceux-ci ont-ils été surmontés? (critères : argent, gain de temps)	5.1.1. Nombre d'activités qui ont contribué à la réalisation des objectifs grâce à la coordination 5.1.2. Fréquence et nature des obstacles indiqués	Entretiens et enquêtes Rapports annuels
Pertinences			
6. Dans quelle mesure le soutien apporté par l'UPOV à l'exploitation du système de protection des obtentions végétales est-il pertinent?	6.1 Les objectifs des projets sont-ils alignés sur les sous-programmes de l'UPOV?	6.1.1 Nombre d'objectifs des projets qui sont alignés sur les objectifs stratégiques de l'OMPI	Entretiens et enquêtes Rapports annuels
7. Dans quelle mesure les résultats des activités conduites sont-ils conformes ou contribuent-ils à la mission de l'UPOV et à la politique globale sur la protection des obtentions végétales des sous-programmes de l'UPOV?	7.1. Les activités des sous-programmes sont-elles alignées sur les objectifs et stratégies de l'UPOV?	7.1.1. Nombre de résultats des activités qui sont conformes à la mission de l'UPOV et à la politique globale sur la protection des obtentions végétales des sous-programmes	Entretiens et enquêtes

Question	Sous-questions	Indicateur	Sources d'information
<p>8. Le soutien apporté répond-il aux besoins des différentes catégories de parties prenantes?</p>	<p>8.1. Les activités de l'UPOV répondent-elles aux besoins des différentes catégories de parties prenantes?</p>	<p>8.1.1. Nombre et nature des éléments qui répondent directement aux besoins des parties prenantes 8.1.2. Nombre d'éléments jugés encore nécessaires pour répondre aux besoins des parties prenantes</p>	<p>Entretiens et enquêtes. Rapports annuels</p>
Incidence			
<p>9.a. Dans quelle mesure les obtenteurs, les agriculteurs, les organisations (et des particuliers, le cas échéant) ont-ils bénéficié directement ou indirectement du soutien de l'UPOV?</p> <p>9.b. Quel usage ont-ils fait des compétences et connaissances acquises?</p>	<p>9.a. Dans quelle mesure le soutien de l'UPOV a-t-il profité à toutes les parties prenantes concernées?</p> <p>9.b. En quoi le soutien de l'UPOV a-t-il entraîné des changements pour les institutions, les obtenteurs, les agriculteurs, les organisations et les particuliers?</p>	<p>9.a. Nombre d'interventions auxquelles toutes les parties prenantes concernées ont pris part</p> <p>9.b. Nature et nombre de changements intervenus à la suite des activités de l'UPOV.</p>	<p>Entretiens et enquêtes. Rapports annuels</p>
<p>10.a. Quelle a été l'incidence du soutien de l'UPOV?</p> <p>10.b. Quel a été l'effet des interventions sur les bénéficiaires directs visés?</p> <p>10.c. Quels effets indirects ce soutien a-t-il eus sur des tiers?</p>	<p>10.a.1. Ces changements étaient-ils les plus nécessaires?</p> <p>10.b.1. Les activités peuvent-elles être modifiées de manière à améliorer leur effet? Si oui, comment?</p> <p>10.c.1. Quels ont été les effets non recherchés du soutien de l'UPOV?</p>	<p>10.1.1. Nombre de changements pouvant être directement imputés aux résultats escomptés.</p> <p>10.b.1.1. Nature des éléments jugés encore nécessaires pour déclencher des changements.</p> <p>10.c.1.1. Nature des changements imputables au soutien de l'UPOV et qui n'étaient pas envisagés.</p>	<p>Entretiens et enquêtes. Rapports annuels</p>

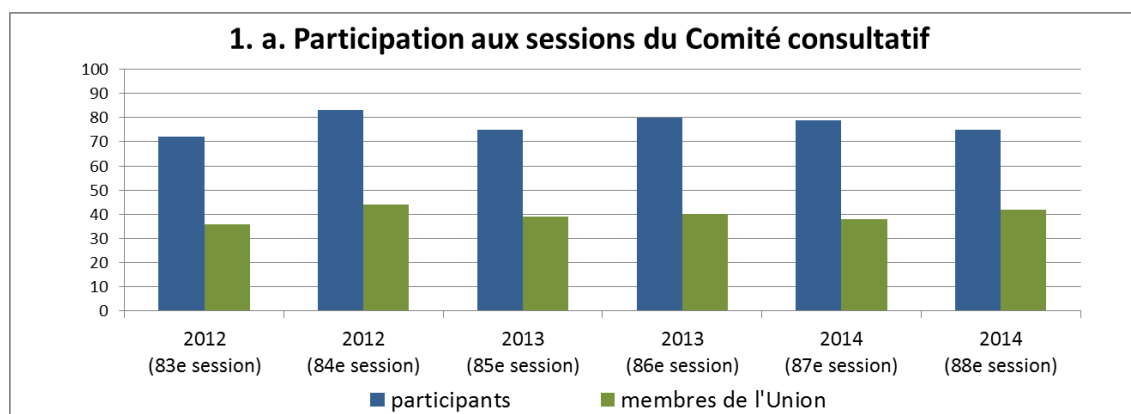
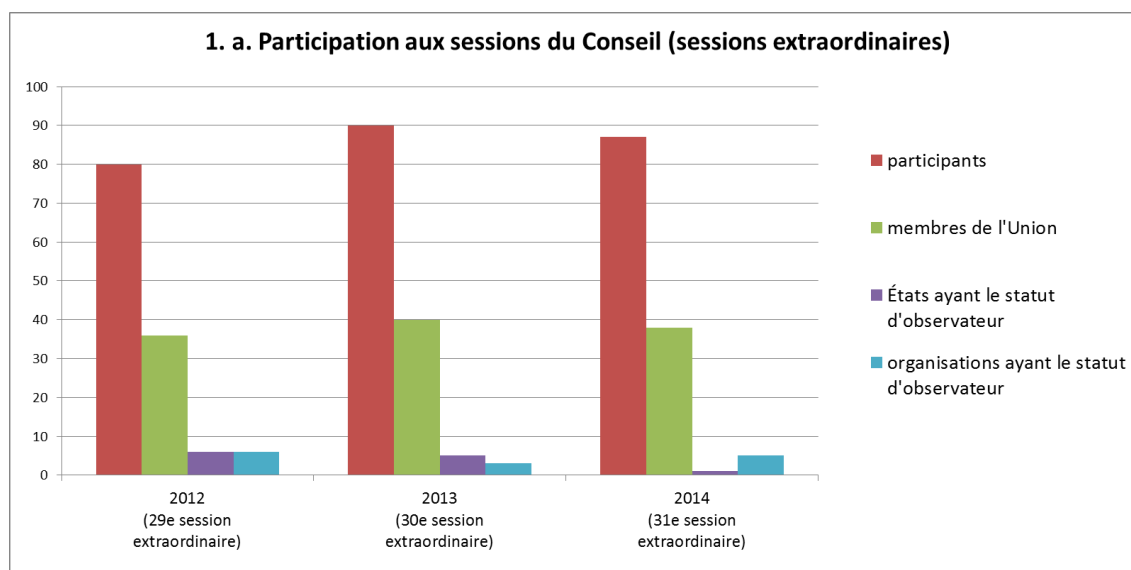
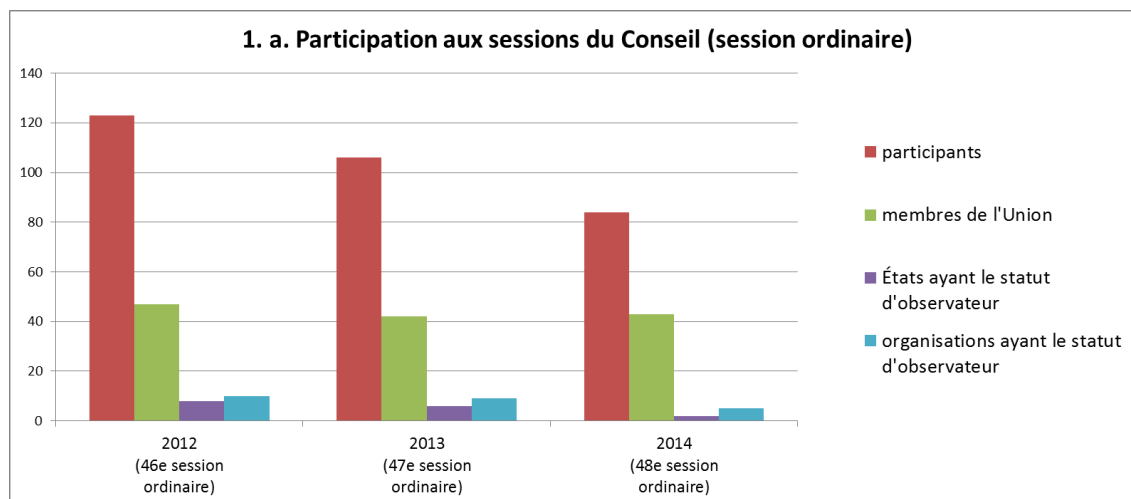
Question	Sous-questions	Indicateur	Sources d'information
Viabilité			
11. Quels sont les principaux facteurs qui influent sur la viabilité de l'UPOV?	11.1. Quels sont les principaux facteurs qui contribuent ou nuisent à la pérennité des résultats?	11.1.1. Nombre et nature des éléments qui contribuent ou nuisent à la pérennité des résultats.	Entretiens et enquêtes. Rapports annuels
12. Dans quelle mesure l'UPOV et ses partenaires considèrent-ils les critères de viabilité comme des éléments de la prise de décision et la prestation de services?	12.1. Dans quelle mesure l'UPOV et ses partenaires débattent-ils et conviennent-ils de la conception, de la mise en œuvre et de l'achèvement de l'intervention sur les facteurs à traiter pour assurer la pérennité des résultats obtenus?	12.1.1. Nombre de stratégies de sortie convenues entre l'UPOV et ses partenaires avant ou pendant l'intervention.	Entretiens et enquêtes. Rapports annuels
13. Comment le système a-t-il traité les risques identifiés?	13.1. Quels sont les risques potentiels qui empêcheraient d'obtenir les résultats escomptés? 13.2. Quelles mesures d'atténuation des risques ont été mises en place?	13.1.1. Pourcentage de risques évités, permettant ainsi l'obtention des résultats escomptés. 13.2.1. Nature et nombre de mesures d'atténuation des risques qui contribuent à influencer sur la viabilité.	Entretiens et enquêtes. Rapports annuels

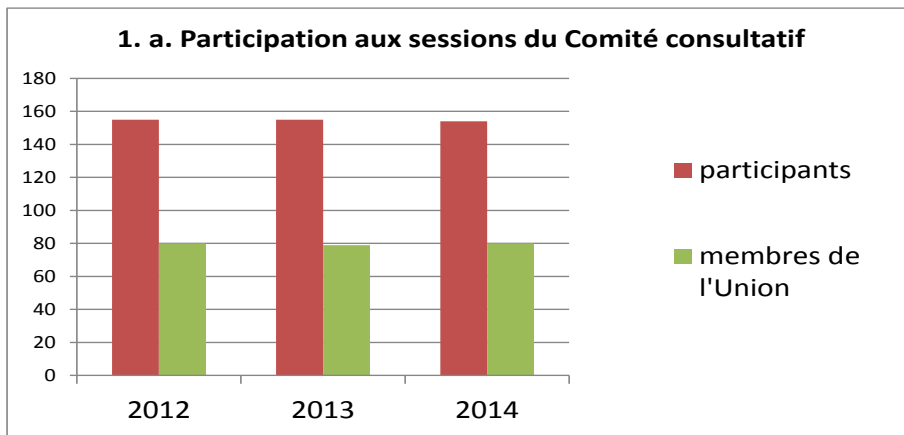
ANNEXE II : L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE EN CHIFFRES

Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

Résultat escompté 1 : Organisation des sessions du Conseil et du Comité consultatif

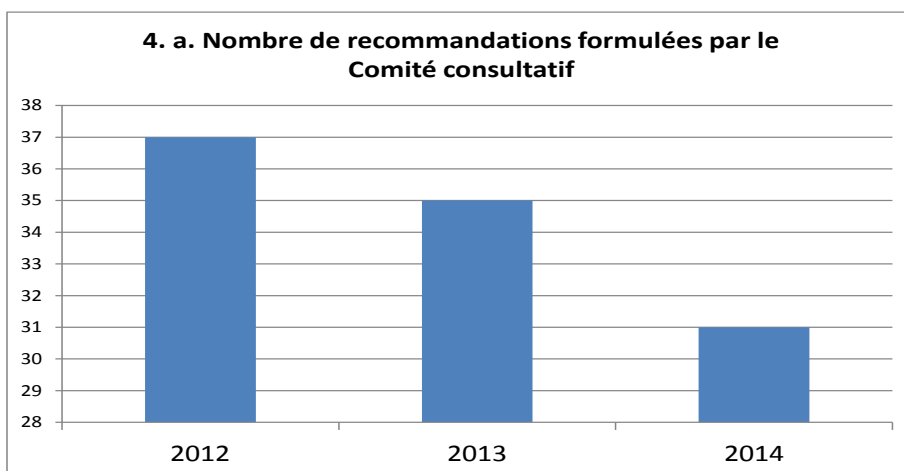
a) Participation aux sessions du Conseil et du Comité consultatif



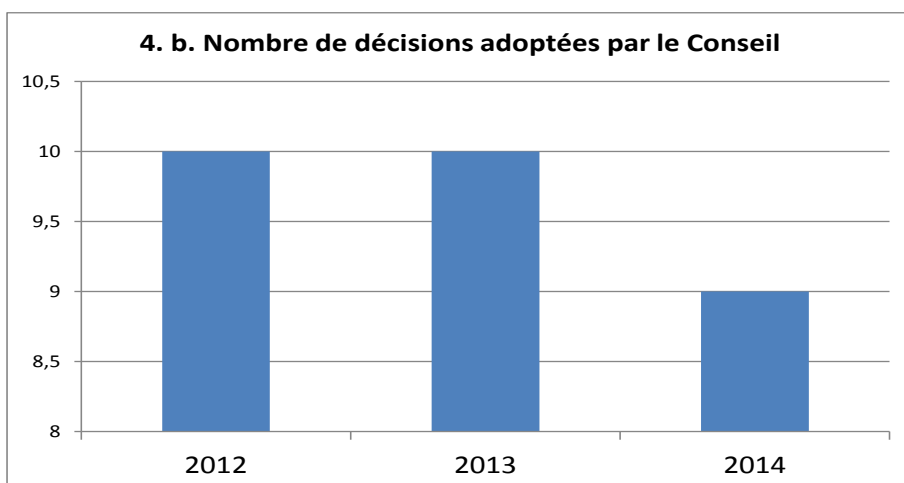


Résultat escompté 4 : Politique du Conseil

a) Recommandations formulées par le Comité consultatif

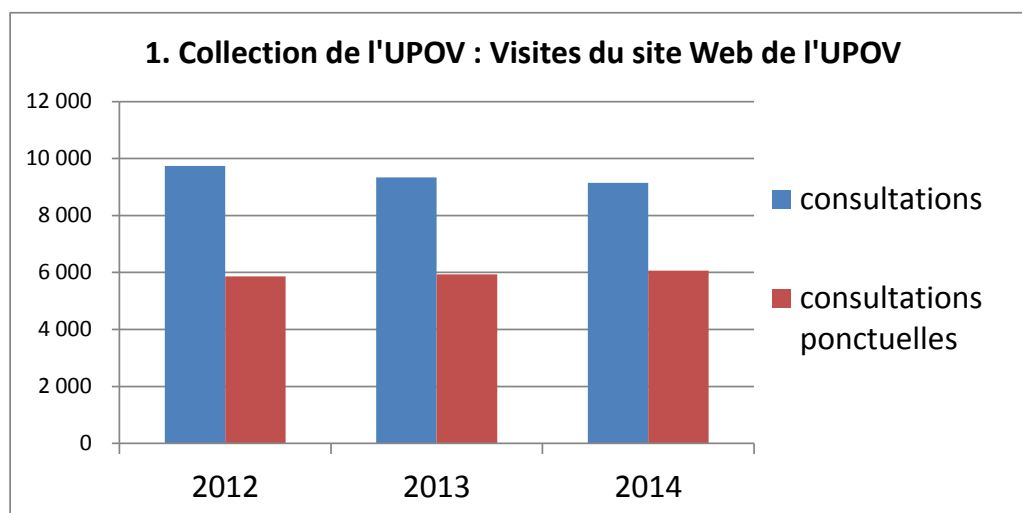


b) Décisions adoptées par le Conseil

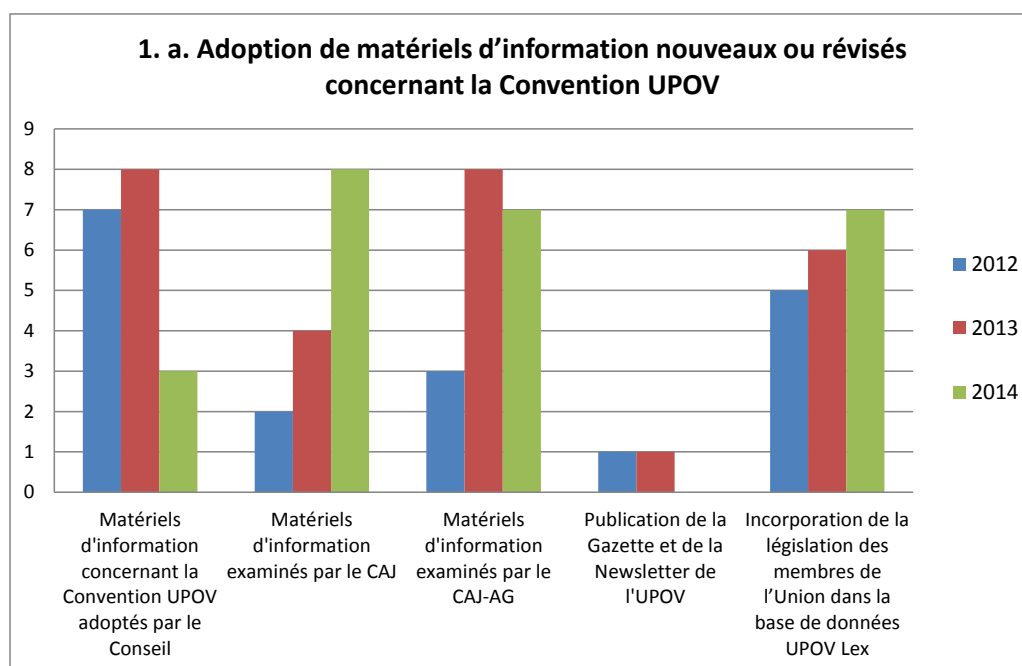


Sous-programme UV.2 : Services fournis à l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV

Résultat escompté 1 : Orientations au sujet de la Convention UPOV et sa mise en œuvre et informations sur son application



a) Adoption de matériels d'information nouveaux ou révisés concernant la Convention UPOV

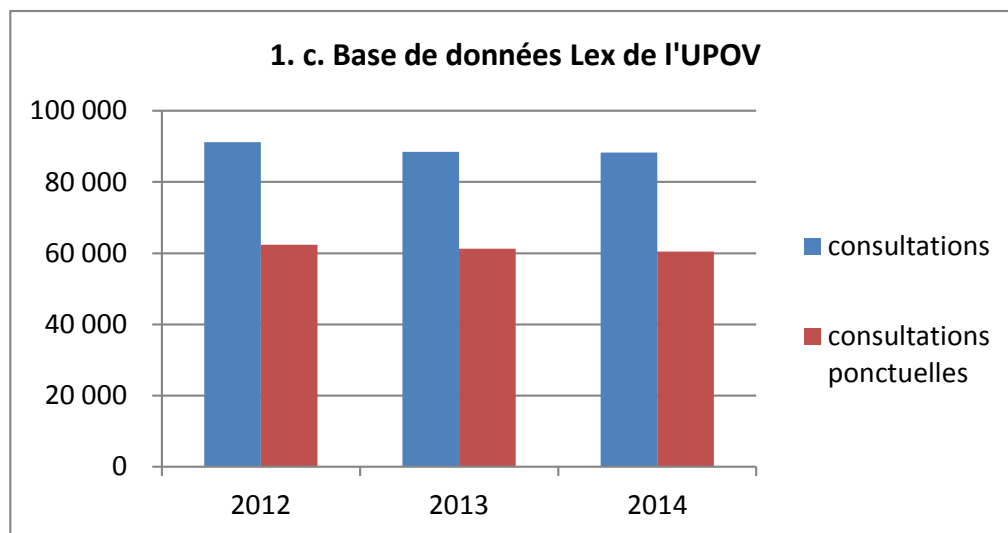


b) Publication de la Gazette et Newsletter de l'UPOV

2012	Publication n° 438 (E) de l'UPOV, numéro 105
2013	Publication n° 438 (E) de l'UPOV, numéro 106
2014	Aucun numéro de la Gazette ni de la Newsletter de l'UPOV publié en 2014

- c) Incorporation de la législation des membres de l'Union dans la base de données UPOV Lex

2012	Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Irlande et Viet Nam
2013	Australie, États-Unis d'Amérique, Panama, Pologne, Serbie et Viet Nam
2014	Australie, France, Géorgie, Lituanie, OAPI, Panama et Singapour

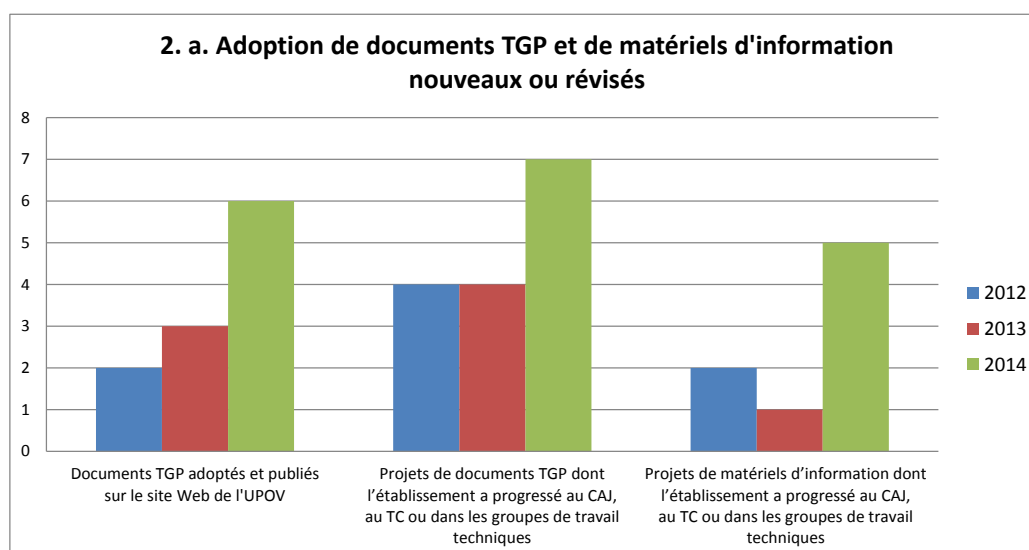


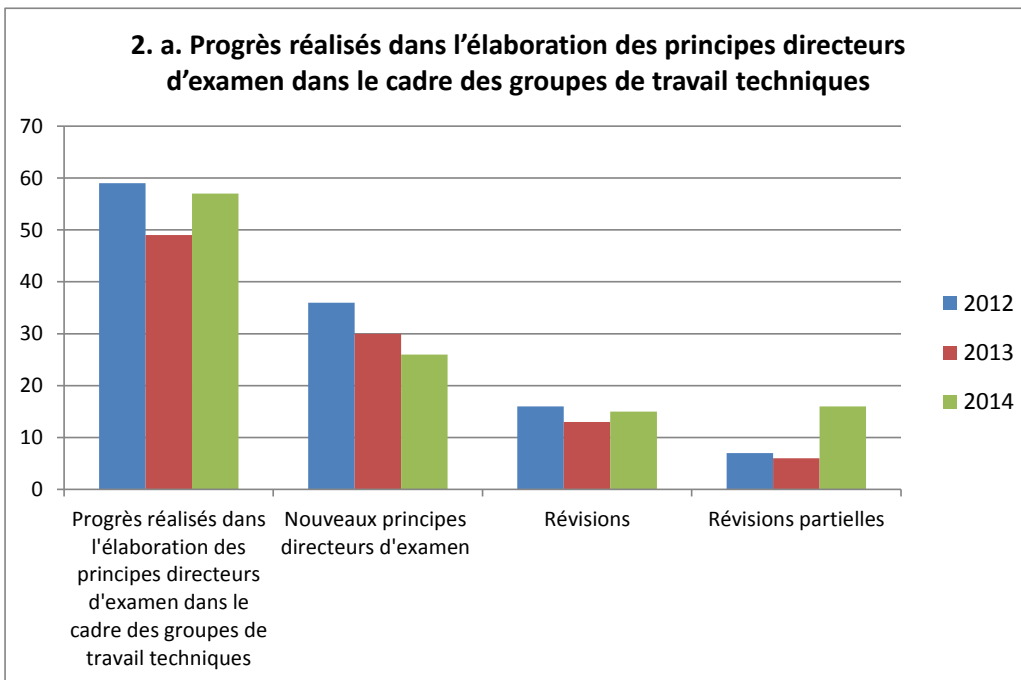
- d) Participation à des séminaires et colloques organisés à Genève parallèlement aux sessions de l'UPOV

2012	Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs, 2 novembre – 118 participants
2013	Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées – 177 participants
2014	Aucun séminaire ni colloque organisé en 2014

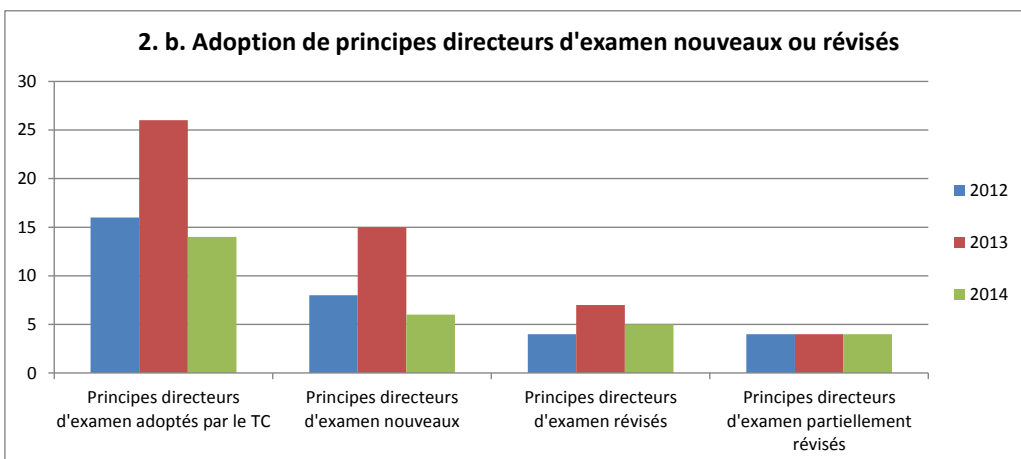
Résultat escompté 2 : Orientations au sujet de l'examen des variétés

- a) Adoption de documents TGP et de matériels d'information nouveaux ou révisés

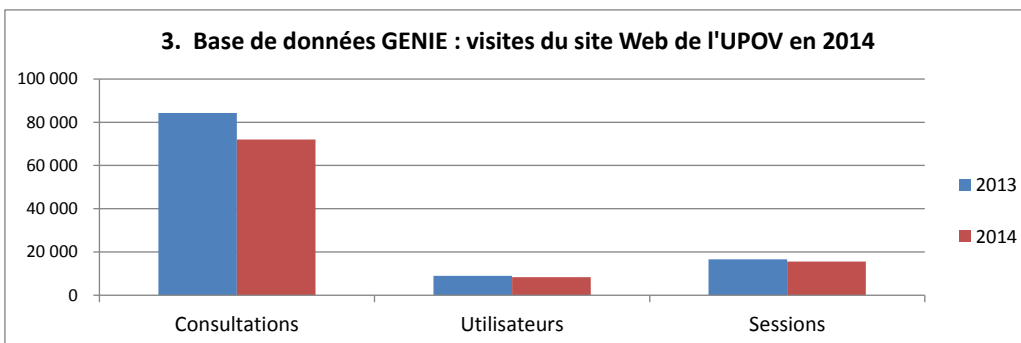


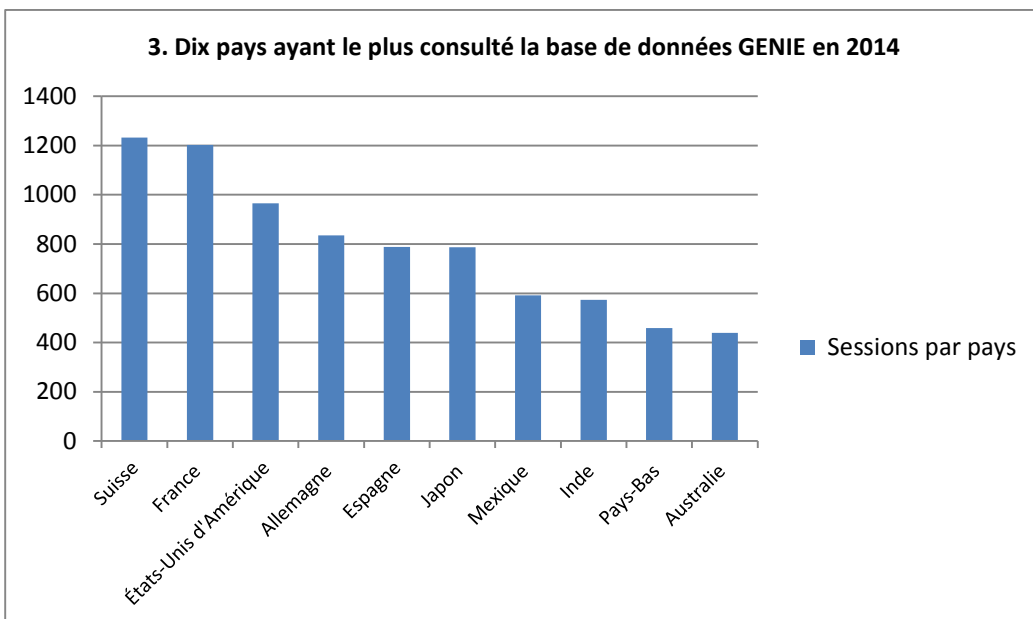
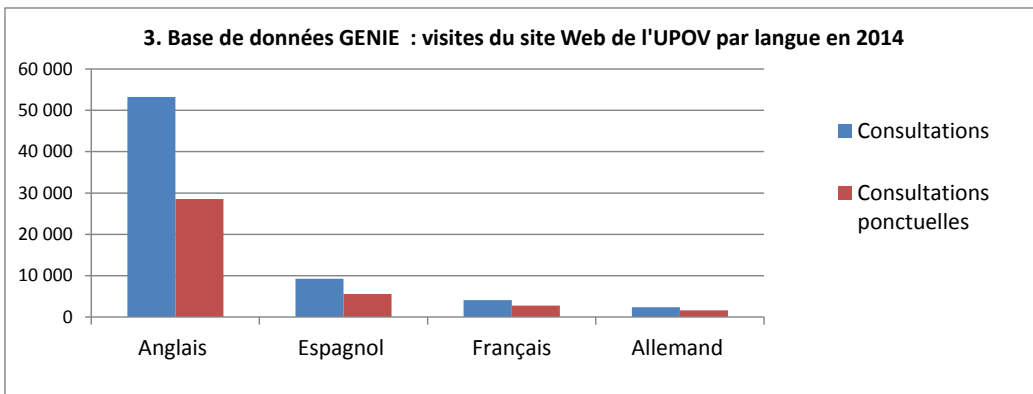
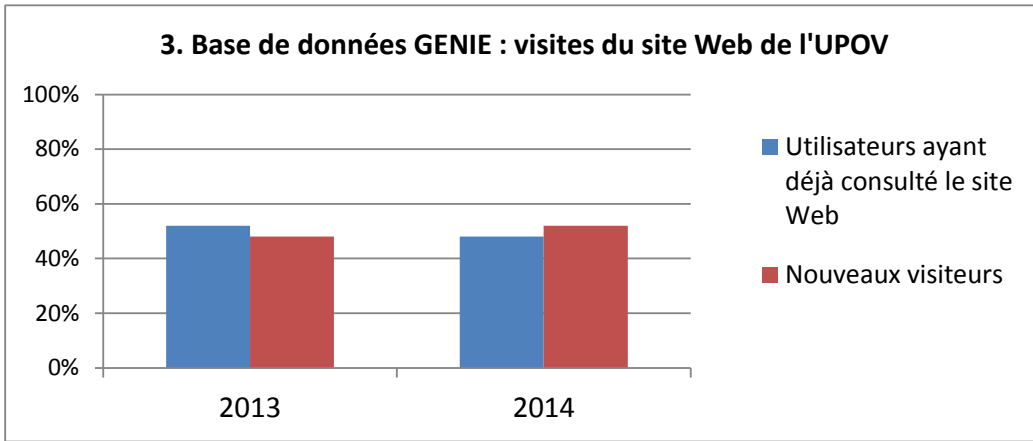


b) Adoption de principes directeurs d'examen nouveaux ou révisés

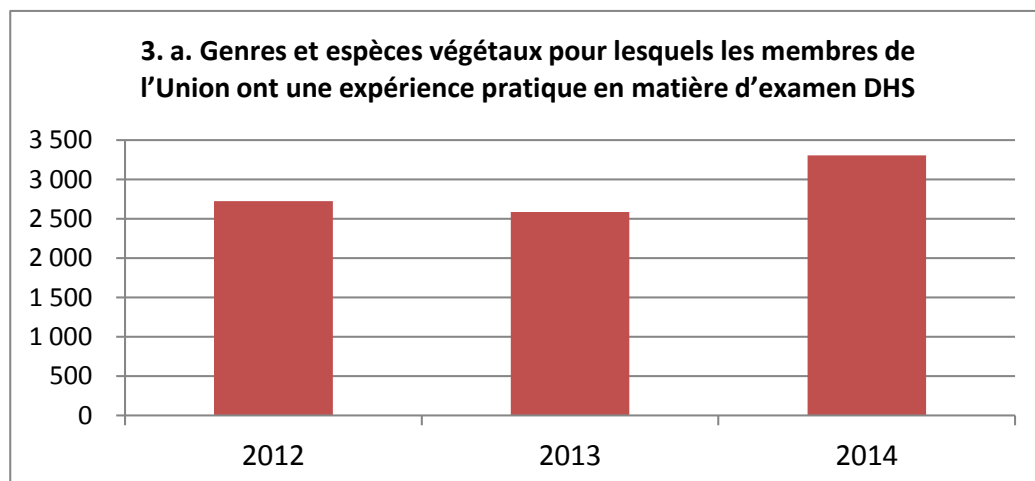


Résultat escompté 3 : Coopération en matière d'examen des demandes de protection d'obtentions végétales

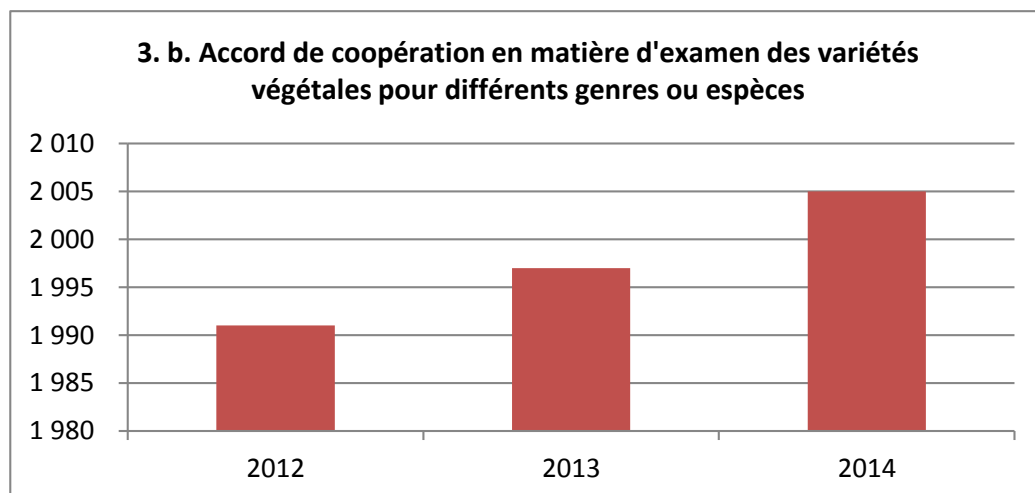
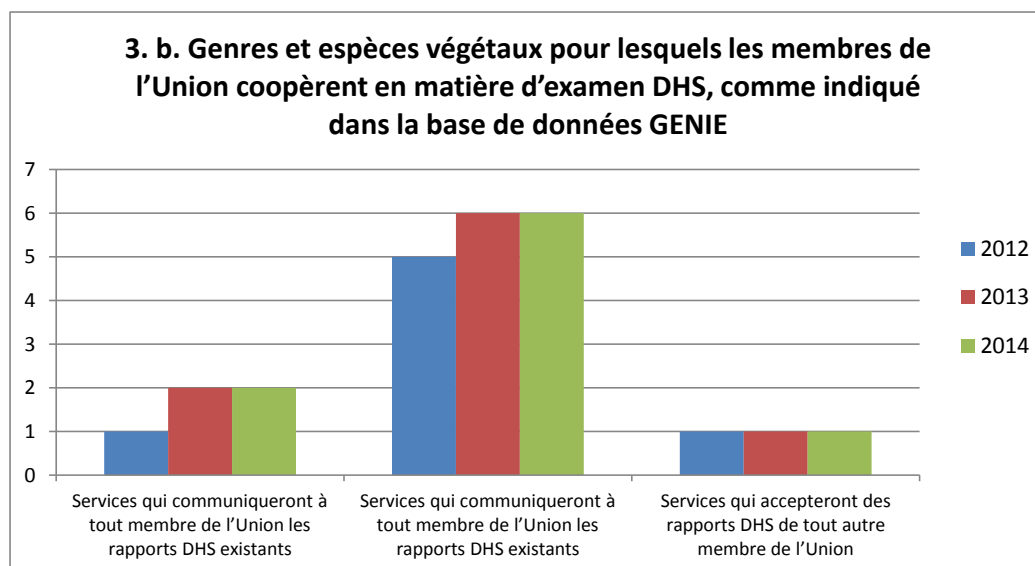




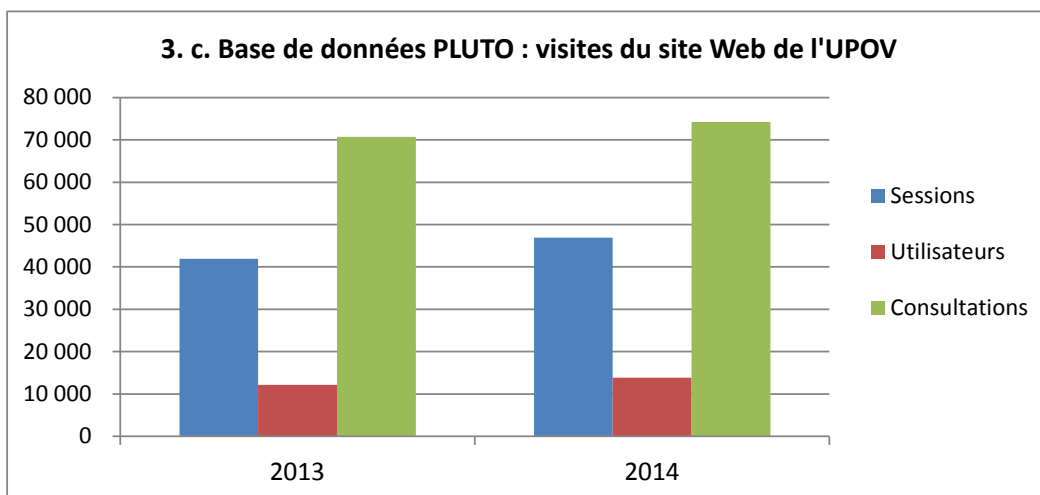
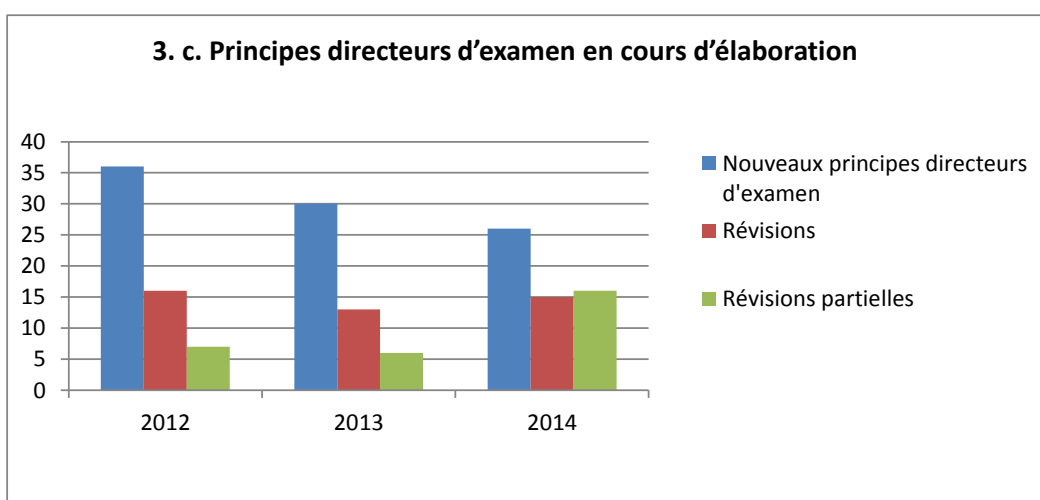
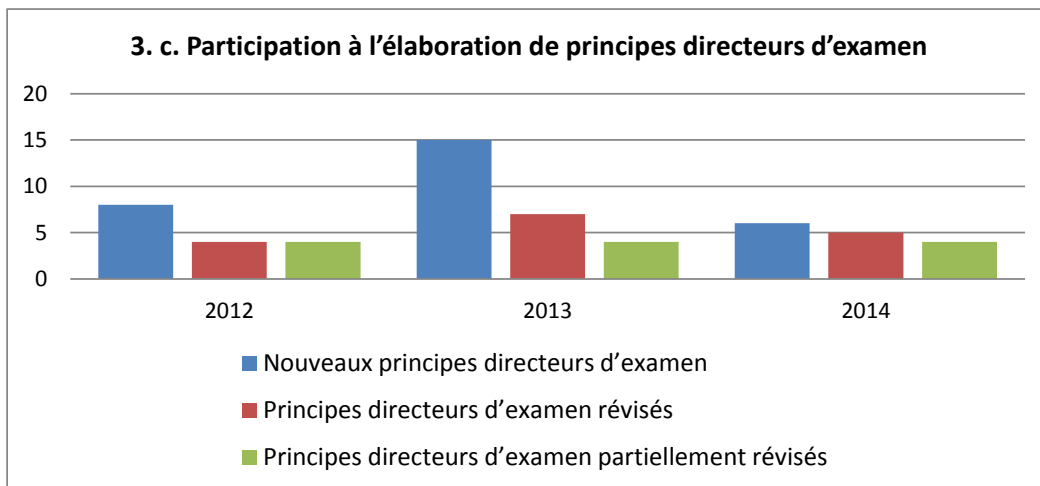
- a) Genres et espèces végétaux pour lesquels les membres de l'Union ont une expérience concrète



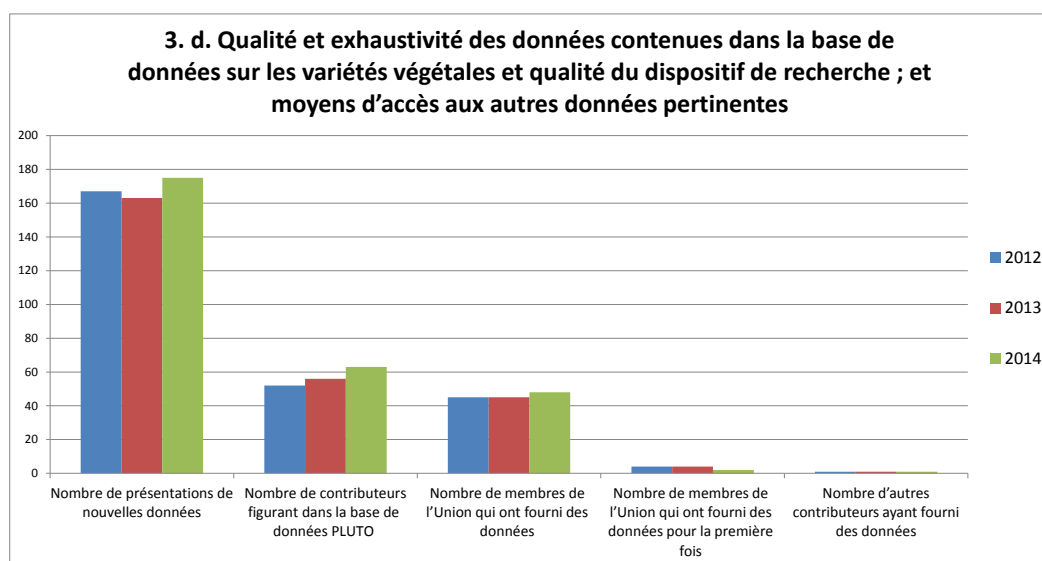
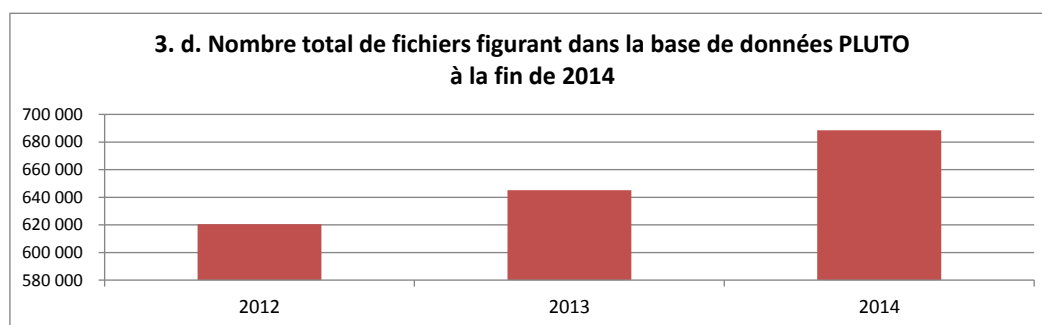
- b) Genres et espèces végétaux pour lesquels les membres de l'Union coopèrent en matière d'examen DHS, comme indiqué dans la base de données GENIE



c) Participation à l'élaboration de principes directeurs d'examen



- d) Qualité et exhaustivité des données contenues dans la base de données sur les variétés végétales et qualité du dispositif de recherche; et moyens d'accès aux autres données pertinentes



- e) Améliorations concernant la base de données sur les variétés végétales (base de données PLUTO) :

2012	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles fonctionnalités : <ul style="list-style-type: none"> – Page dédiée à la recherche de dénominations variétales; – Options de sauvegarde des paramètres de recherche pour la base de données PLUTO; – Obligation pour les utilisateurs de la base de données sur les variétés végétales de s'inscrire de sorte que l'utilisation de cette base de données puisse être surveillée, l'objectif étant d'utiliser ce retour d'information pour de futures améliorations; – Introduction des dispositions nécessaires pour inclure les données dans leur alphabet d'origine, en plus de celles communiquées en alphabet romain; – Possibilités données aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales de fournir des données sur les dates auxquelles une variété avait été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires. • Solutions élaborées pour permettre au Kenya et à l'Afrique du Sud d'importer des données dans un autre format que le format TAG. • Méthode pour l'établissement des codes UPOV manquants pour les données destinées à la base de données sur les variétés végétales élaborée par le Groupe de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI. Sur cette base, des codes UPOV ont été alloués pour la quasi-totalité des entrées dans cette base de données. • Élaboration d'une version propre à l'UPOV de la base de données UPOV-ROM.
------	--

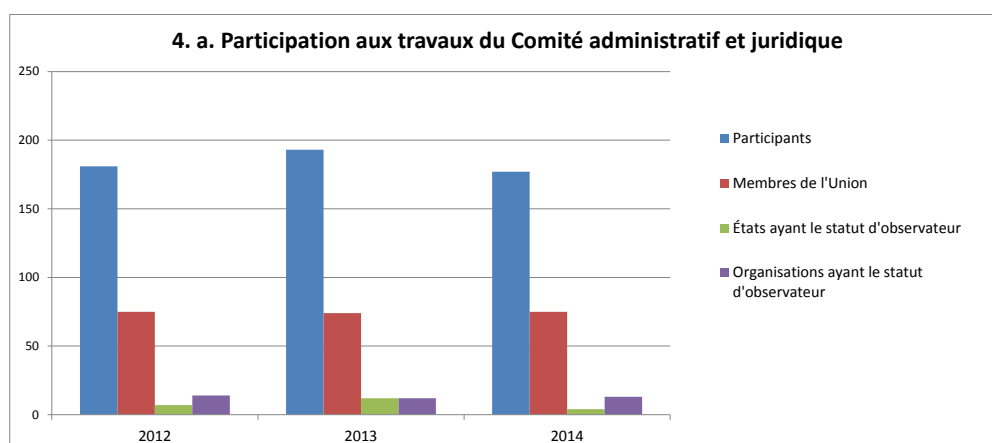
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributeurs ont été priés de fournir des données dès que possible après leur publication par l'autorité concernée. • Modification de la procédure d'attribution et de correction des codes UPOV afin de réduire autant que possible le délai d'actualisation de la base de données. • Pour aider les utilisateurs de la base de données PLUTO, une version en anglais de la vidéo pédagogique a été élaborée et affichée sur la page Web PLUTO (https://www3.wipo.int/pluto/user/en/index.jsp). • Le texte de l'avertissement concernant la base de données PLUTO a été modifié afin de tenir compte du contenu du Programme d'améliorations. • Un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions relatives à un moteur de recherche des similitudes pour l'UPOV aux fins de la dénomination variétale a été créé.
2014	<ul style="list-style-type: none"> • Le calendrier fixé pour la soumission des données a été supprimé : les nouvelles données peuvent être transmises à tout moment. • La procédure d'attribution et de correction des codes UPOV a été modifiée. Dès réception des données, l'administrateur de la base de données PLUTO attribuera des codes UPOV lorsque ceux-ci ne sont pas fournis et les corrigera lorsqu'ils ne correspondent pas à l'attribution effectuée dans la base de données GENIE. Les contributeurs seront informés de l'attribution proposée et, sauf avis contraire, les codes UPOV proposés par l'administrateur de la base de données PLUTO seront utilisés. Dans les cas où le contributeur signale une attribution erronée à l'administrateur de la base de données PLUTO, les données seront modifiées lors du prochain téléchargement de données.

f) Logiciels échangeables figurant dans le document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables"

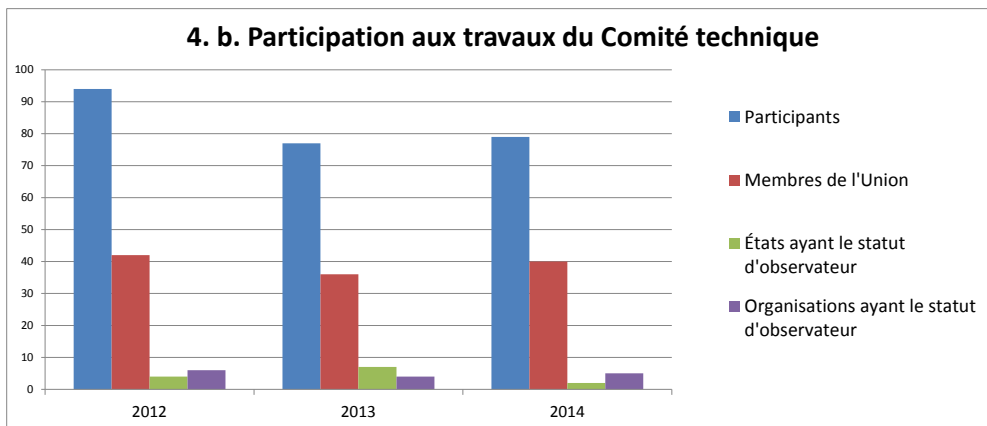
Année	Nom du programme	Catégorie	Pays qui propose
2012	Aucun nouveau logiciel n'a été ajouté		
2013	ZAJVKA	Administration des demandes	Fédération de Russie
	AIM	Analyse d'images	France
2014	SIVAVE	Administration des demandes	Mexique

Résultat escompté 4 : Participation des membres de l'Union et des parties prenantes aux travaux des différents organes de l'UPOV

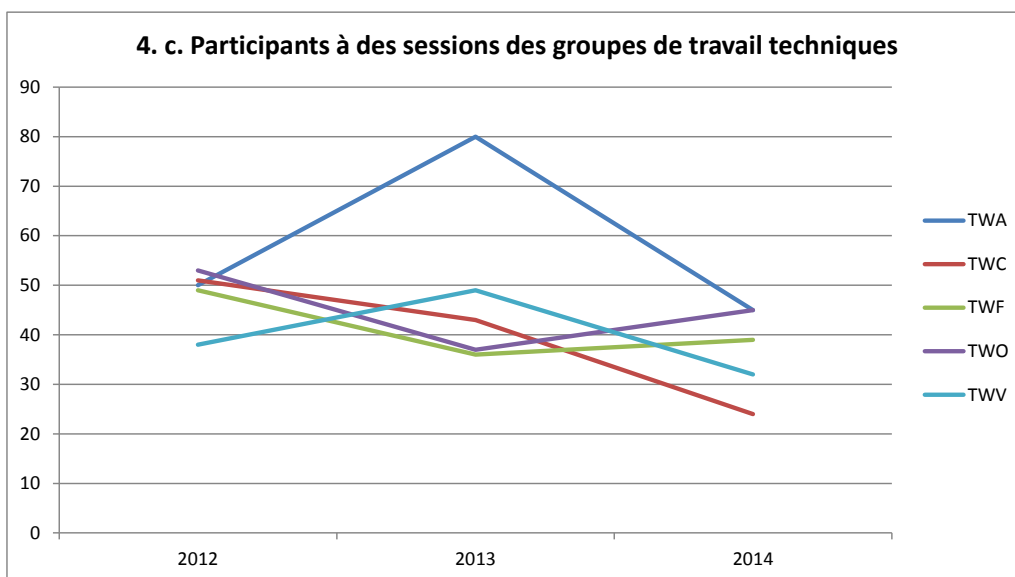
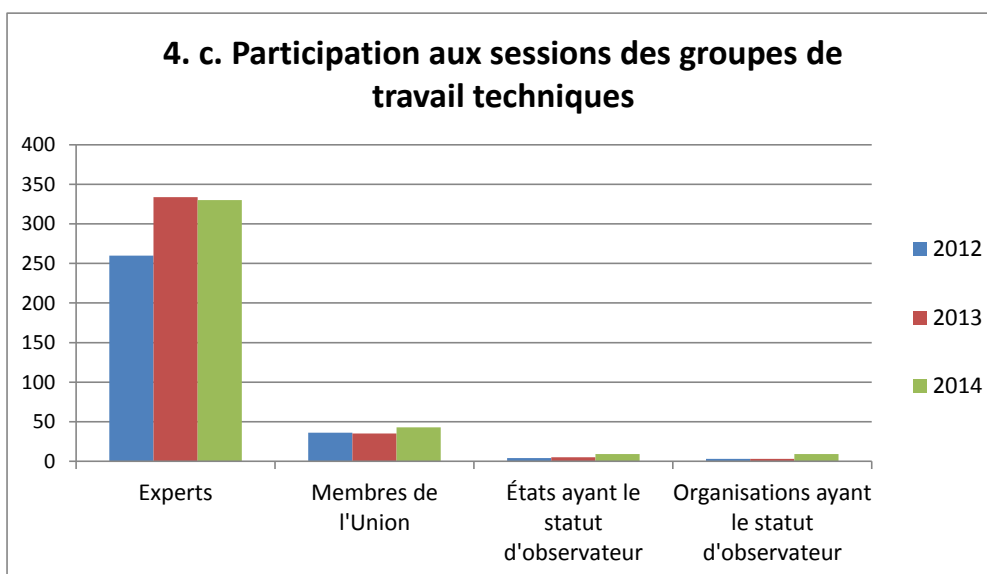
a) Participation aux travaux du Comité administratif et juridique



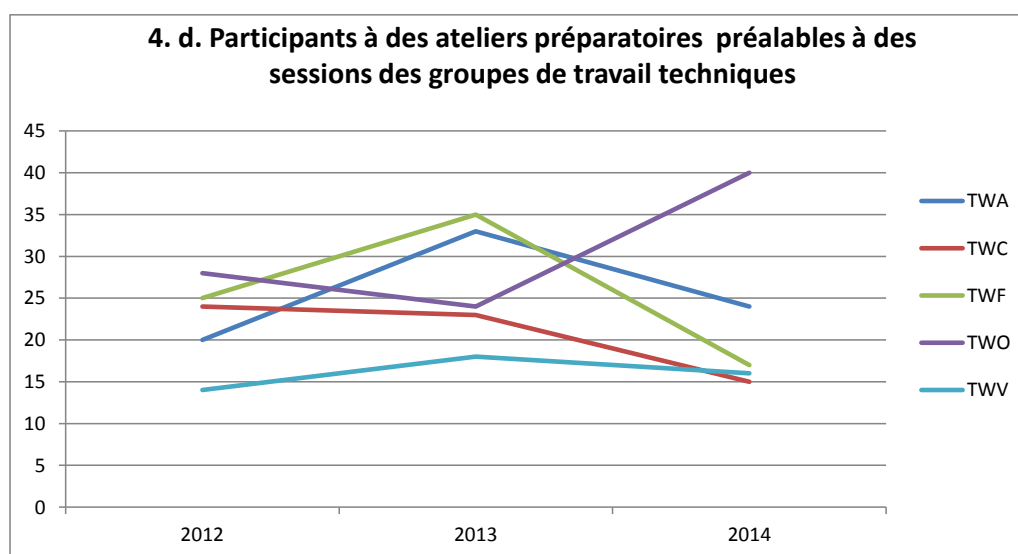
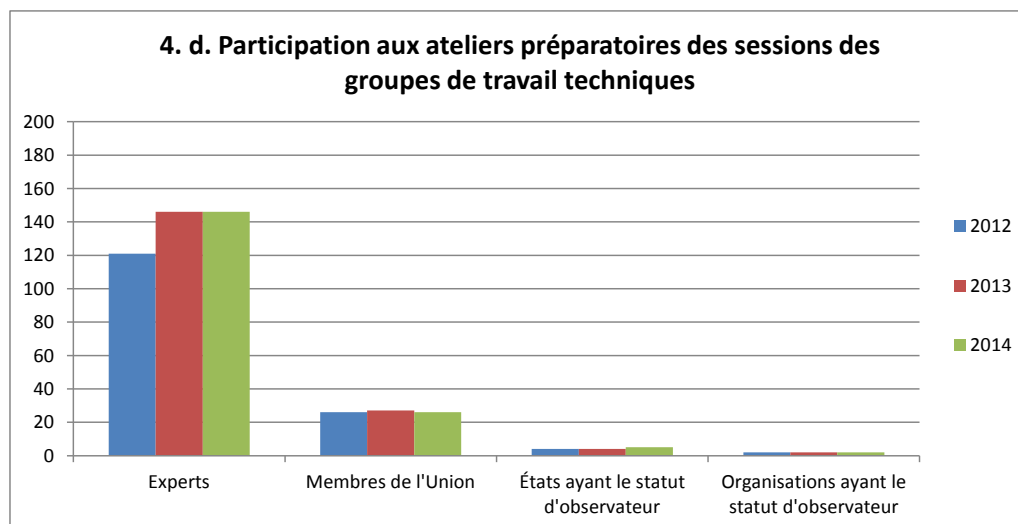
b) Participation aux travaux du Comité technique



c) Participation aux sessions des groupes de travail techniques



d) Participation aux ateliers préparatoires des sessions des groupes de travail techniques



e) Présentation des mesures visant à améliorer l'efficacité du Comité technique (TC), des groupes de travail techniques (TWP) et des ateliers préparatoires

2012	/
2013	À sa quarante-neuvième session, le TC a suivi des exposés du Bureau de l'Union sur une enquête auprès des participants au TWO, à sa quarante-cinquième session tenue à Jeju (République de Corée) du 6 au 10 août 2012, et au TWF, à sa quarante-troisième session, tenue à Beijing (Chine), du 30 juillet au 3 août 2012, ainsi que sur une analyse de la participation aux sessions du TC et des TWP.
2014	À sa cinquantième session, le TC a suivi des exposés du Bureau de l'Union sur une enquête auprès des participants aux groupes de travail techniques, à des ateliers préparatoires et au Comité technique à leurs sessions tenues en 2013; il a pris connaissance d'informations sur la participation des membres de l'Union aux sessions du TC et des TWP tenues au cours des cinq dernières années, ainsi que d'une proposition d'invitation aux TWP et une proposition d'enquête auprès des participants à toutes les réunions des TWP tenues en 2014.

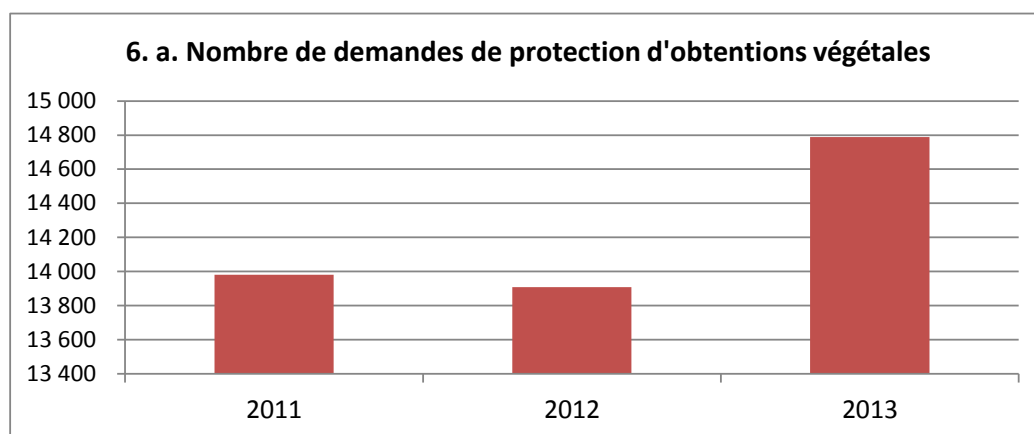
Résultat escompté 5 : Documents et matériels de l'UPOV dans des langues supplémentaires

- a) Mise à disposition de documents et de matériels de l'UPOV dans des langues autres que les langues utilisées au sein de l'UPOV (français, anglais, allemand et espagnol).

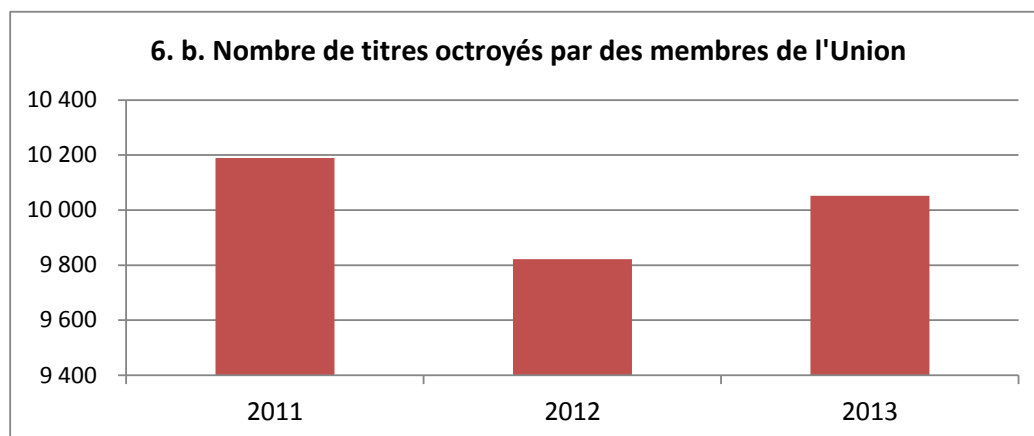
2012	L'Acte de 1991 de la Convention UPOV a été traduit en khmer et en serbe.
2013	Vérification de la traduction en khmer et en serbe
2014	Vérification de la traduction en khmer et en serbe

- b) Pages consultées dans des langues autres que le français, l'allemand, l'anglais et l'espagnol sur le site Web de l'UPOV en 2013

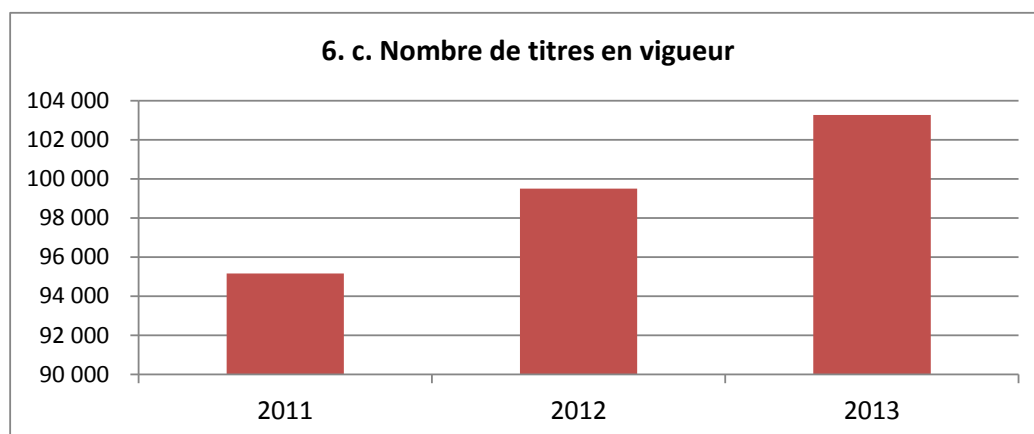
Langue	Pages consultées
Russe	586
Chinois	304
Arabe	273
Khmer	67

Résultat escompté 6 : Facilitation du dépôt de demandes de droits d'obtenteura) Nombre de demandes de protection d'obtentions végétales⁴⁴

b) Nombre de titres octroyés

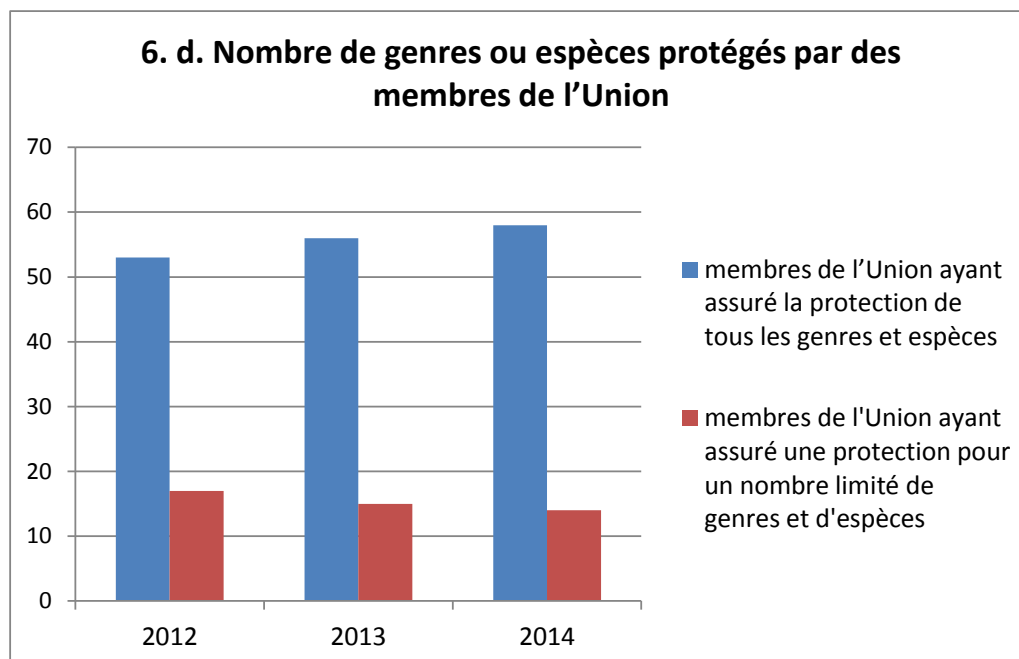


c) Nombre de titres en vigueur

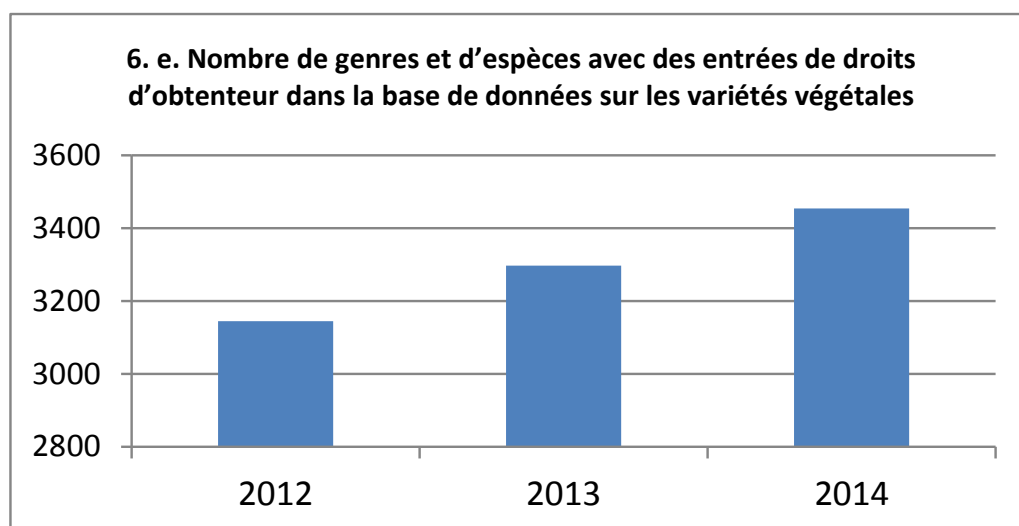


⁴⁴ Les résultats pour 2014 ne seront publiés qu'en octobre 2016.

d) Nombre de genres ou espèces protégés par des membres de l'Union



e) Nombre de genres ou espèces dont des variétés sont protégées



f) Utilisation par les membres de l'Union de renvois normalisés dans les formulaires de demande

2012	Treize membres de l'Union ont indiqué que les renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV figuraient dans leurs formulaires de demande.
2013	Aucune information nouvelle
2014	Aucune information nouvelle

g) Projet de formulaire de demande électronique de l'UPOV

2012	<p>Le CAJ a approuvé l'élaboration d'un formulaire prototype de dépôt électronique des demandes à l'intention des membres intéressés de l'Union et est convenu du contenu, du statut, du format des données, des langues et des plantes/espèces du formulaire.</p> <p>Le formulaire électronique de l'UPOV devrait permettre de transférer aux membres participants de l'Union des données dans les formats Word, Excel, PDF ou XML. Les membres participants de l'Union décideraient du ou des formats dans lesquels ils accepteraient ces données. Dans le cas du format XML, un format type devrait être élaboré sur la base de la norme ST.96 de l'OMPI.</p>
2013	<p>Une maquette de certaines parties du prototype de formulaire électronique a été présentée. Il a été convenu que ce prototype serait élaboré en anglais uniquement et que le questionnaire technique serait mis au point pour la laitue (<i>Lactuca sativa</i> L.).</p>
2014	<p>Les membres de l'Union suivants ont participé au projet d'élaboration d'un formulaire prototype de dépôt électronique de demandes : Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Suisse, Union européenne et Viet Nam. Un projet de schéma PVP-XML a été élaboré en vue de son examen par les participants à la quatrième réunion sur l'élaboration d'un formulaire électronique, tenue à Genève le 14 octobre 2014. L'élaboration du formulaire prototype de dépôt électronique de demandes a été entreprise.</p>

Résultat escompté 7 : Fourniture d'informations sur la Convention UPOV à l'intention des parties prenantes (obteneurs, agriculteurs, producteurs, vendeurs de semences, etc.)

a) Informations destinées aux parties prenantes sur le site Web de l'UPOV

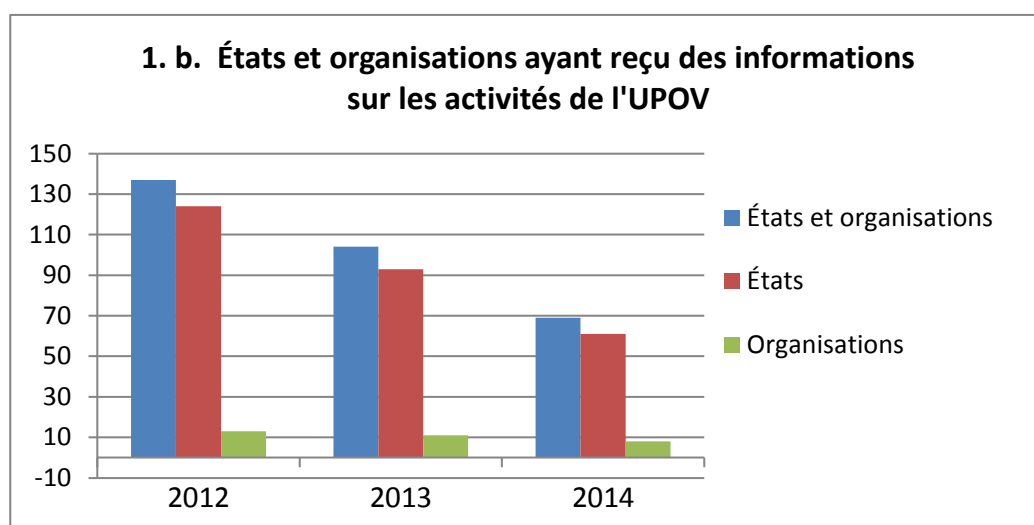
2012	<p>Les exposés et les conclusions du Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs, tenu à Genève le 2 novembre 2012, ont été publiés sur le site Web de l'UPOV.</p>
2013	<p>- Coffret (en anglais uniquement) contenant des exemplaires de la publication "Trilogie" de l'UPOV regroupant les documents ci-après qui ont également été publiés sur le site Web de l'UPOV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résumé (Publication UPOV 357.1F) • Compte rendu du Colloque sur la sélection végétale pour l'avenir (Publication UPOV 357.2F) • Compte rendu du Séminaire sur la protection des variétés d'obtentions végétales et le transfert de technologie : les avantages d'un partenariat secteur public - secteur privé (publication UPOV 357.3F) • Compte rendu du Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs (publication UPOV 357.4F) <p>- Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées</p>
2014	<p>- La Trilogie de l'UPOV (en français, allemand et espagnol), qui comprend les publications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résumé (Publication UPOV 357.1F) • Compte rendu du Colloque sur la sélection végétale pour l'avenir (publication UPOV 357.2F) • Compte rendu du Séminaire sur la protection des variétés végétales et le transfert de technologie : les avantages d'un partenariat secteur public - secteur privé (publication UPOV 357.3); • Compte rendu du Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs (2012) (publication UPOV

<p>357.4)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actes du séminaire sur les variétés essentiellement dérivées qui s’est tenu à Genève le 22 octobre 2013 (Publication 358) en allemand, anglais, espagnol et français - Des éditions actualisées du dépliant intitulé “L’UPOV, ses activités, son rôle”, qui contient des informations sur l’Union et la protection des obtentions végétales, en français, allemand, anglais et espagnol (publication n° 437) - Réponses à 32 questions fréquemment posées

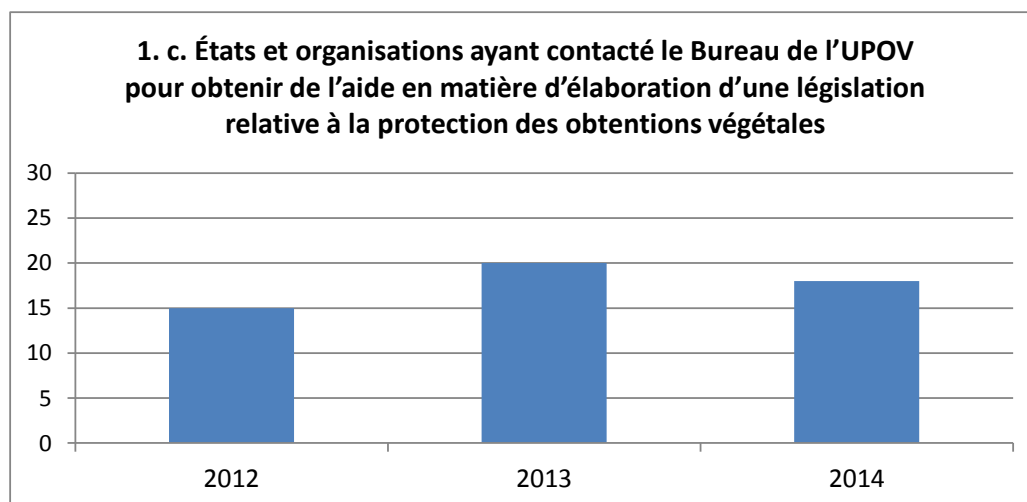
Sous-programme UV.3 : Aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV

Résultat escompté 1 : Sensibilisation au rôle de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV

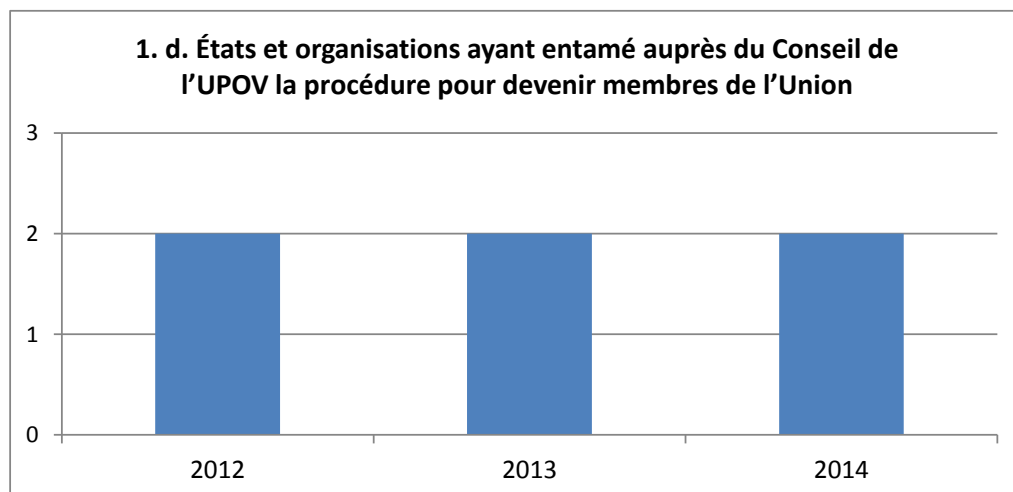
b) Fourniture aux États et aux organisations d’informations sur les activités de l’UPOV



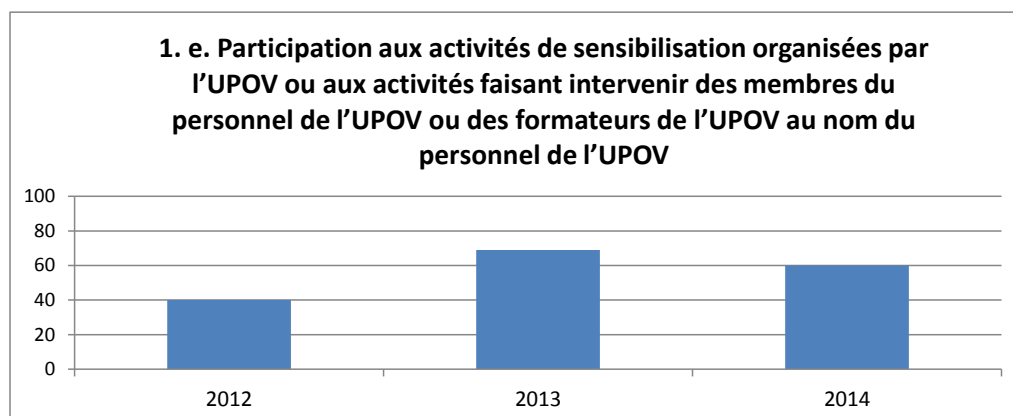
c) États et organisations ayant contacté le Bureau de l’UPOV pour obtenir de l’aide en matière d’élaboration d’une législation relative à la protection des obtentions végétales



- d) États et organisations ayant entamé auprès du Conseil de l'UPOV la procédure pour devenir membres de l'Union

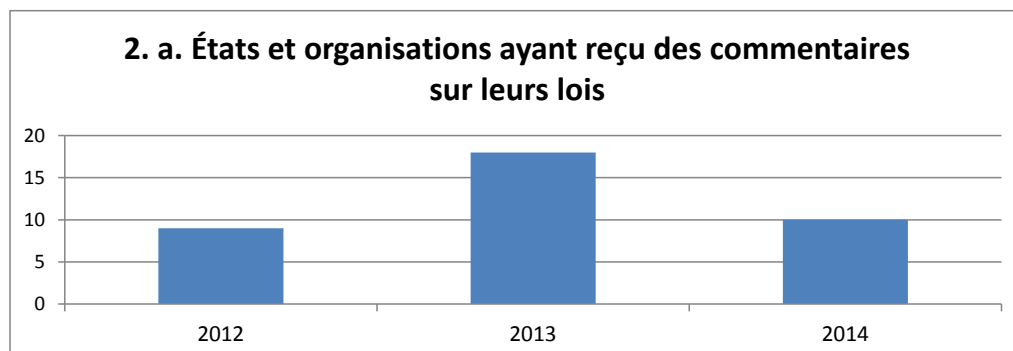


- e) Participation aux activités de sensibilisation organisées par l'UPOV ou aux activités faisant intervenir des membres du personnel de l'UPOV ou des formateurs de l'UPOV au nom du personnel de l'UPOV

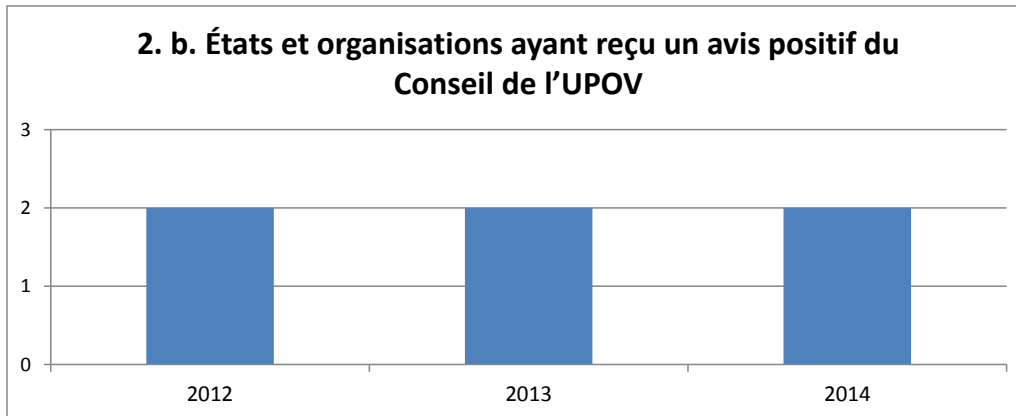


Résultat escompté 2 : Assistance en vue de l'élaboration d'une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

- a) États et organisations ayant reçu des commentaires sur leurs lois



b) États et organisations ayant reçu un avis positif du Conseil de l'UPOV

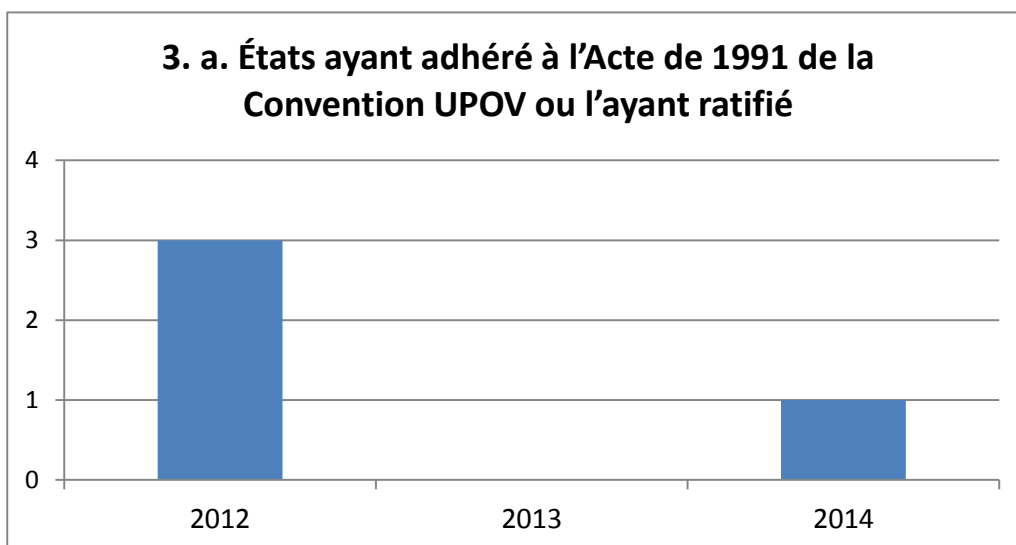


c) Réunions avec des responsables gouvernementaux

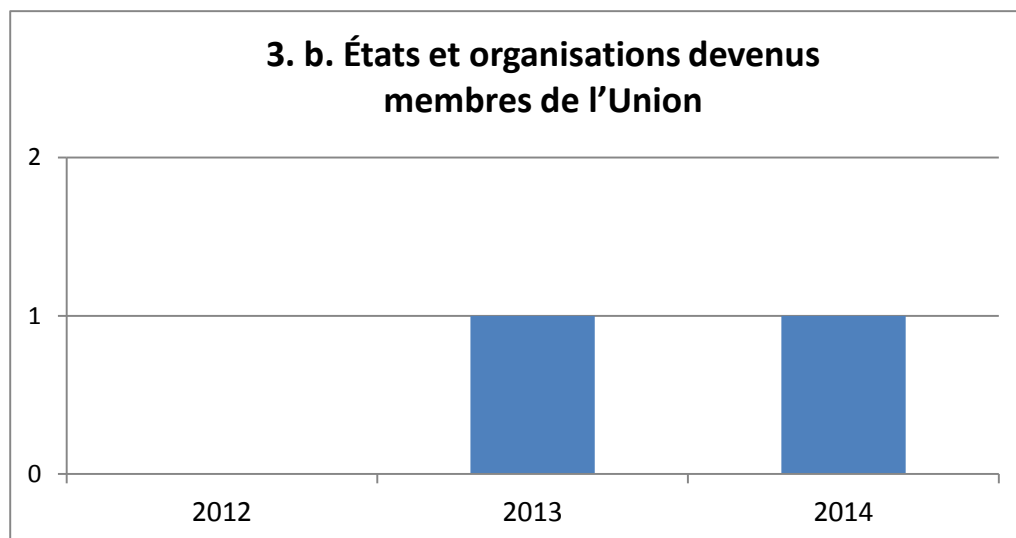


Résultat escompté 3 : Assistance fournie à des États et organisations en vue de leur adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

a) États ayant adhéré à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l'ayant ratifié

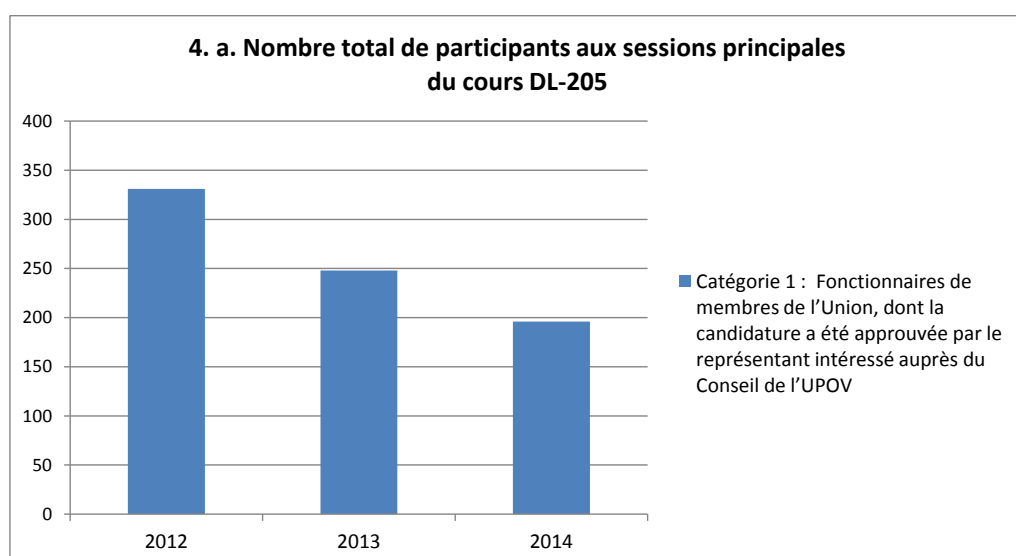
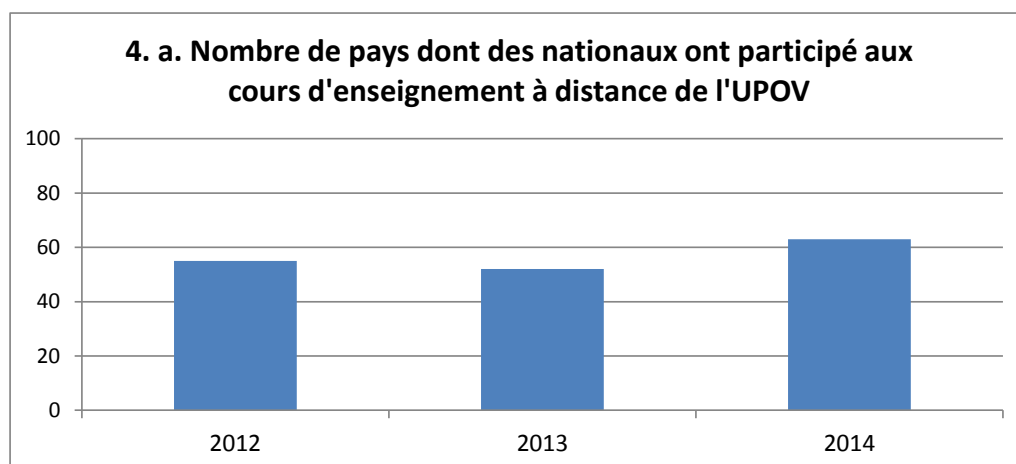


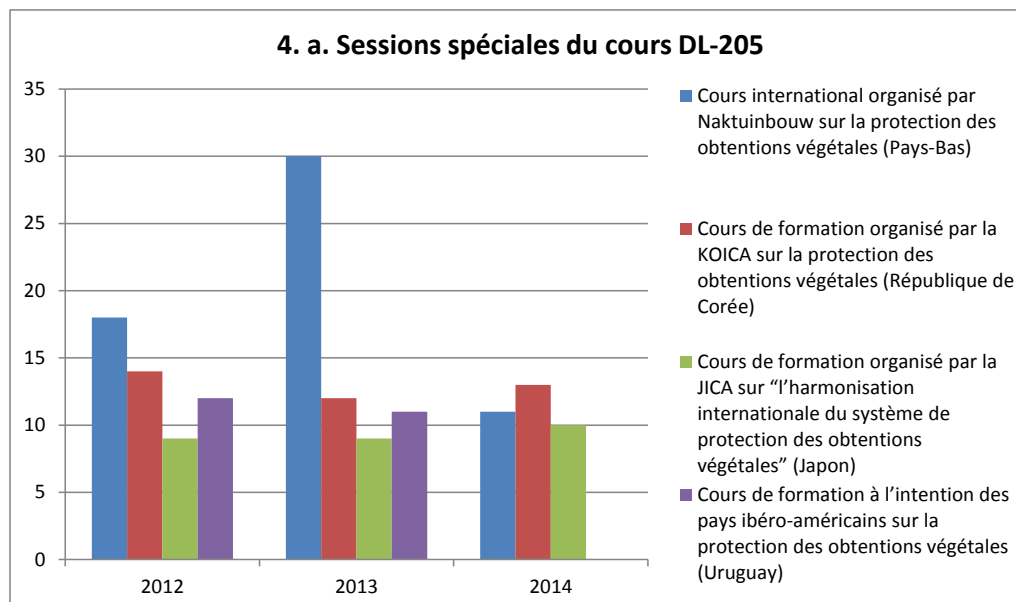
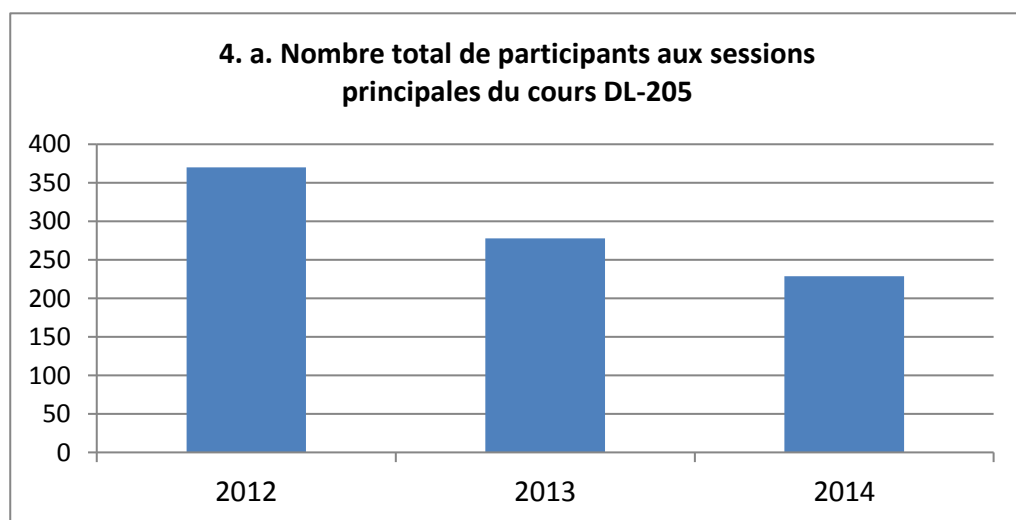
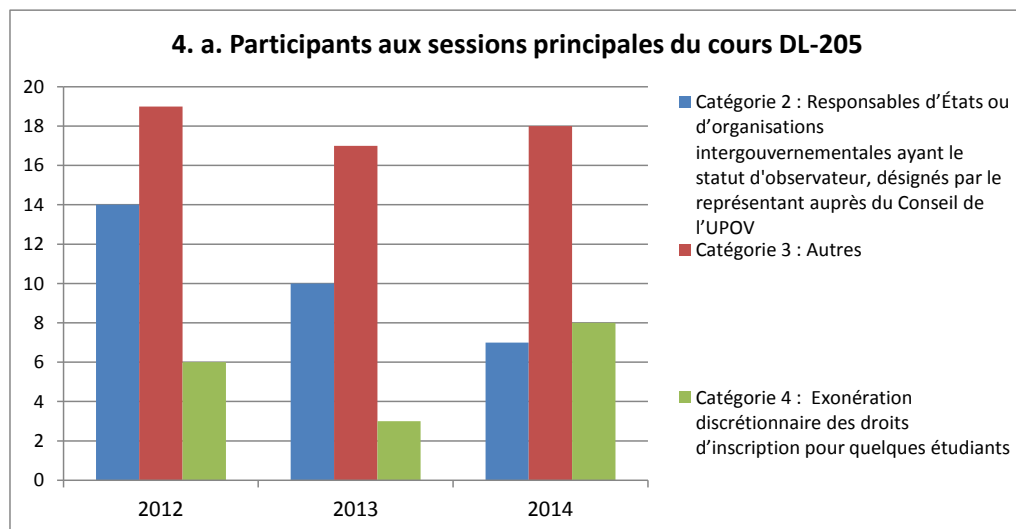
b) États et organisations devenus membres de l'Union



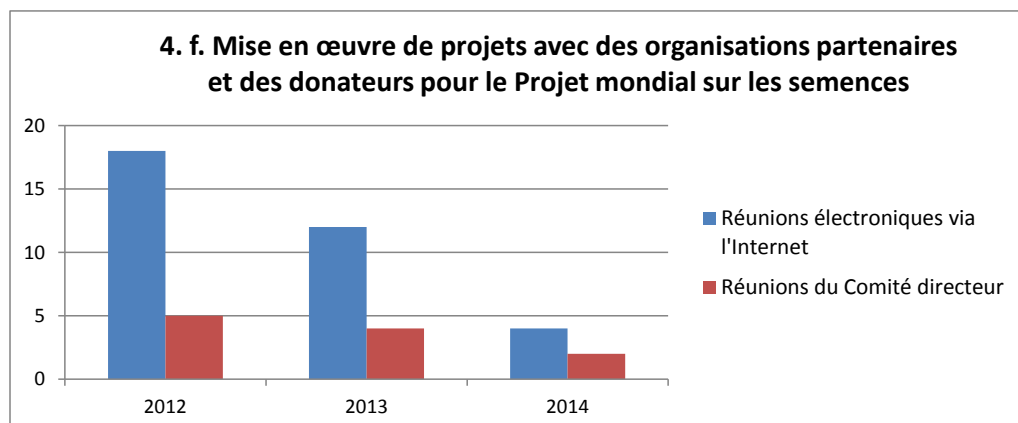
Résultat escompté 4 : Assistance à la mise en œuvre d'un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

a) Participation aux cours d'enseignement à distance





f) Mise en œuvre de projets avec des organisations partenaires et des donateurs



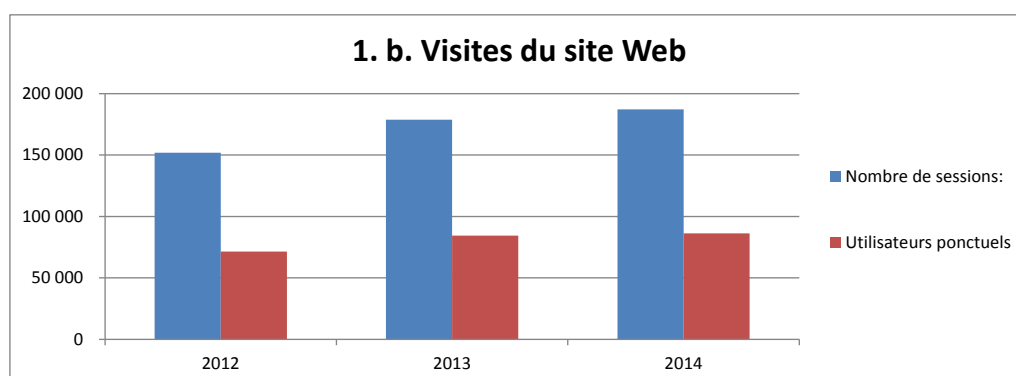
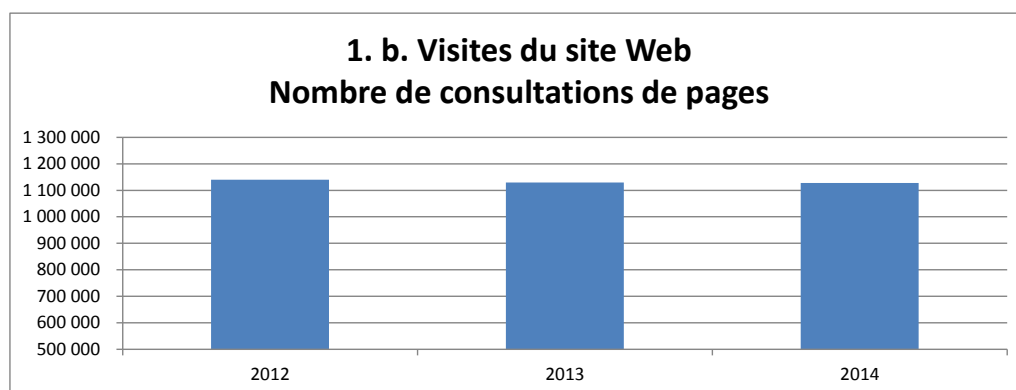
g) Utilisation de la page Web “Assistance” en vue d’obtenir une aide dans le cadre d’un projet

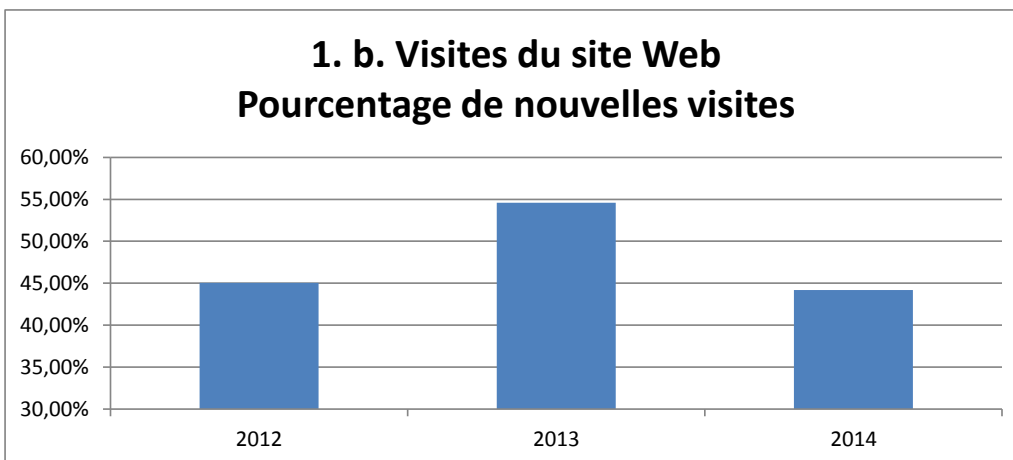
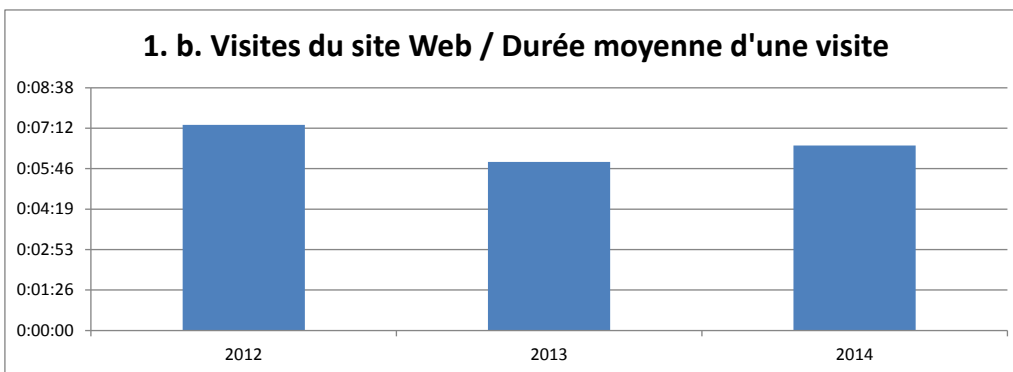
2012	La page Web “Assistance” a été mise à disposition sur la zone d’accès restreint du site Web de l’UPOV.
2013	Aucun fait nouveau.
2014	

Sous-programme UV.4 : Relations extérieures

Résultat escompté 1 : Meilleure connaissance par le public du rôle et des activités de l’UPOV

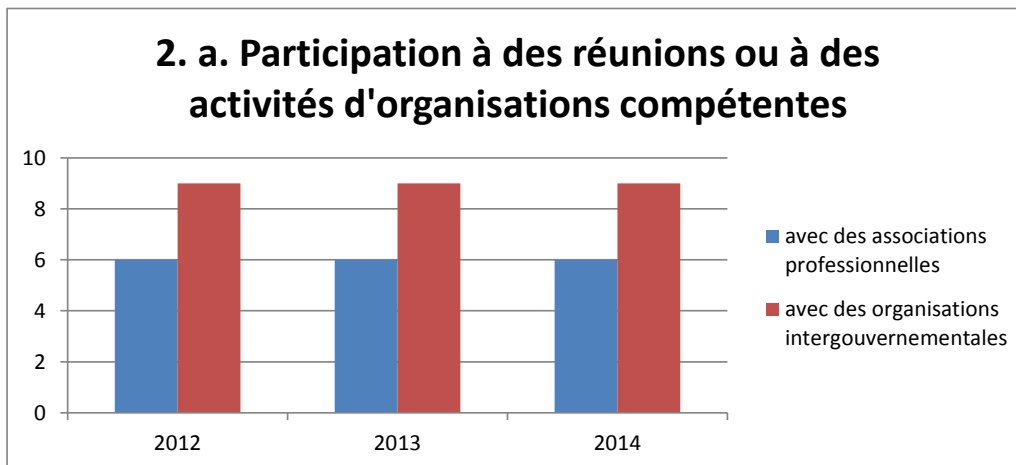
b) Consultations du site Web





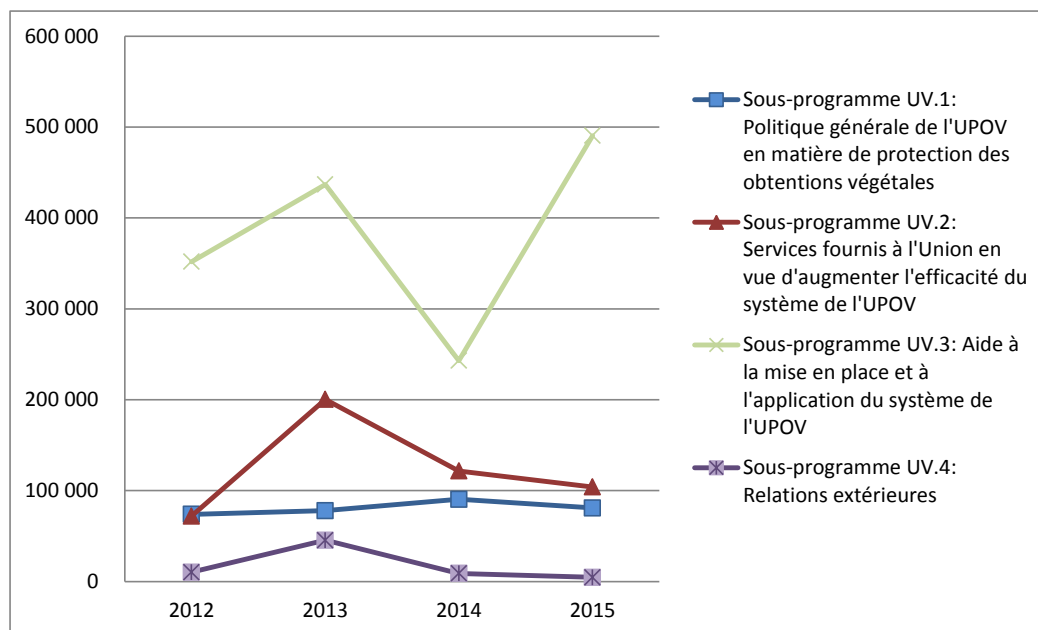
Résultat escompté 2 : Fourniture d'informations à d'autres organisations

a) Participation à des réunions ou à des activités d'organisations compétentes

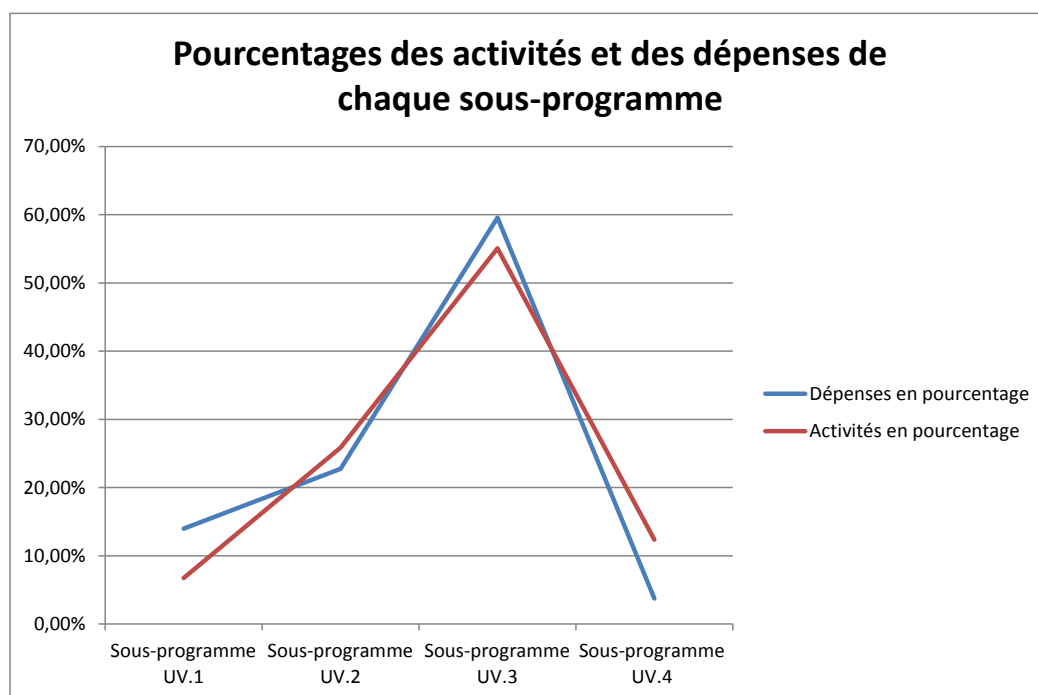


ANNEXE III : DÉPENSES⁴⁵

Graphique : Dépenses par sous-programme

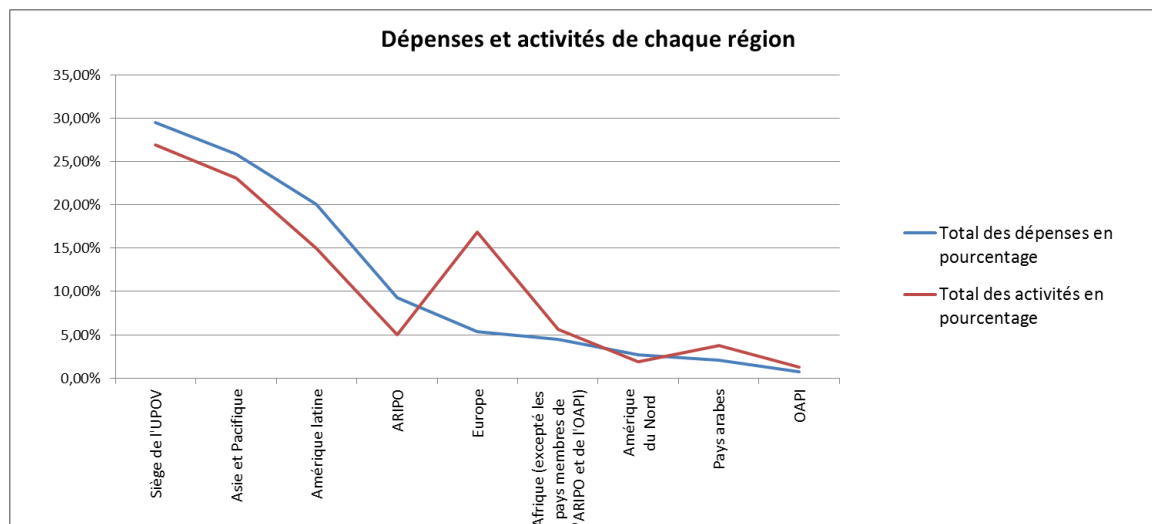


Comparatif des activités et des dépenses de chaque sous-programme

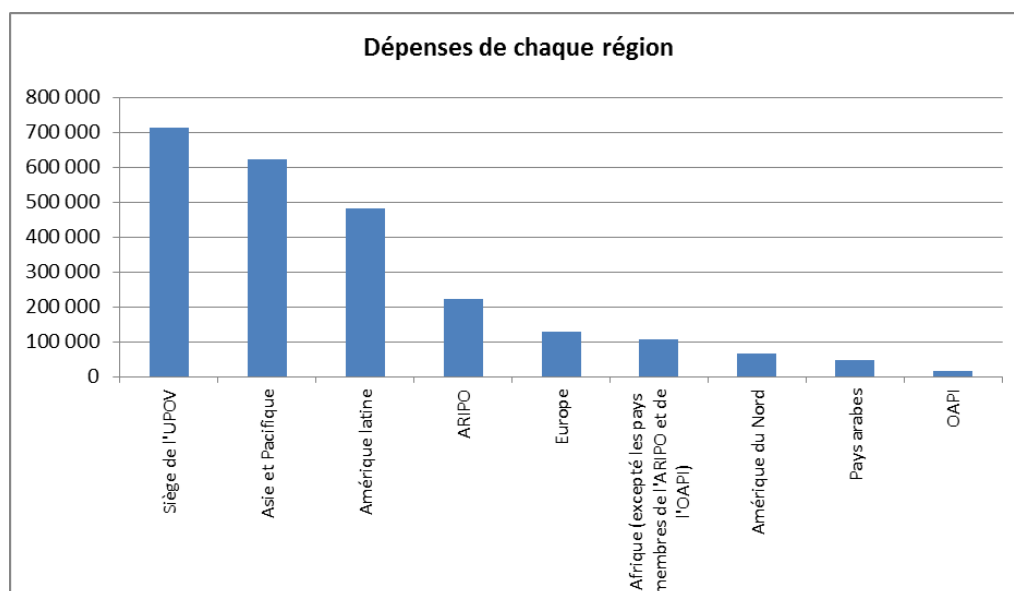


⁴⁵ La figure illustre les données recueillies de 2012 à 2015 dans le cadre du système AIMS, qui est un système de gestion administrative intégrée interne à l'OMPI. Ce système enregistre toutes les dépenses engagées au titre des activités de chaque sous-programme.

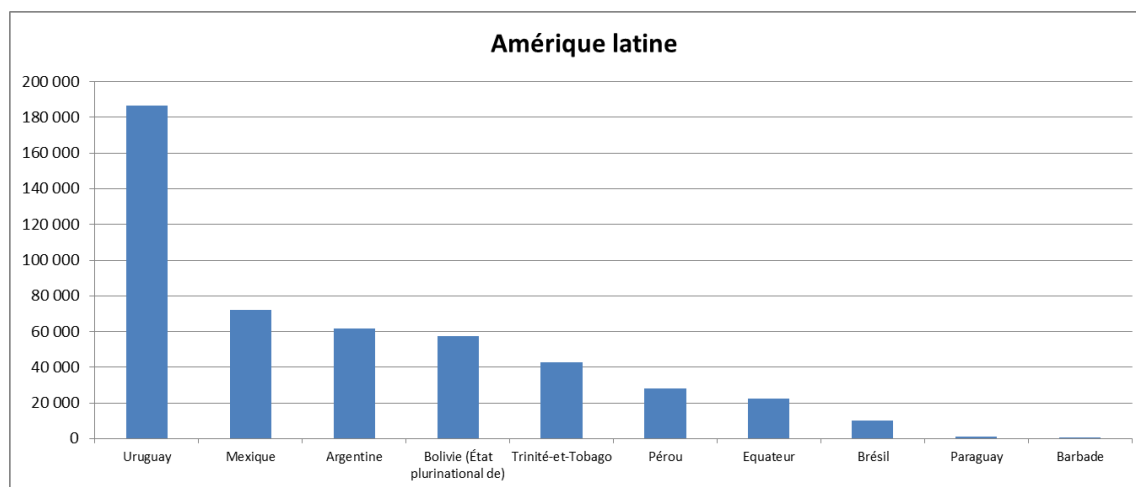
Comparatif des dépenses et des activités de chaque région (en pourcentage)



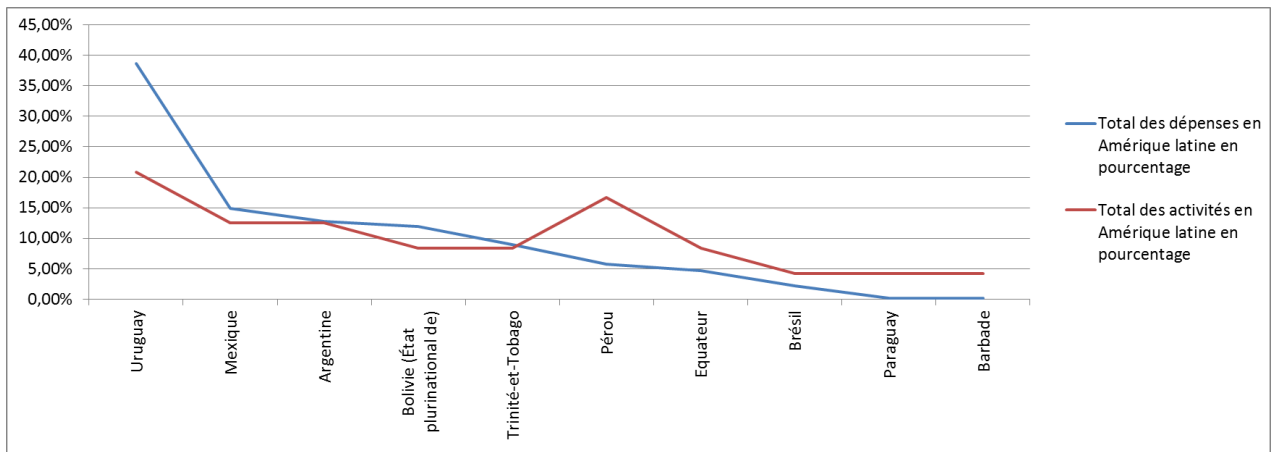
Dépenses de chaque région



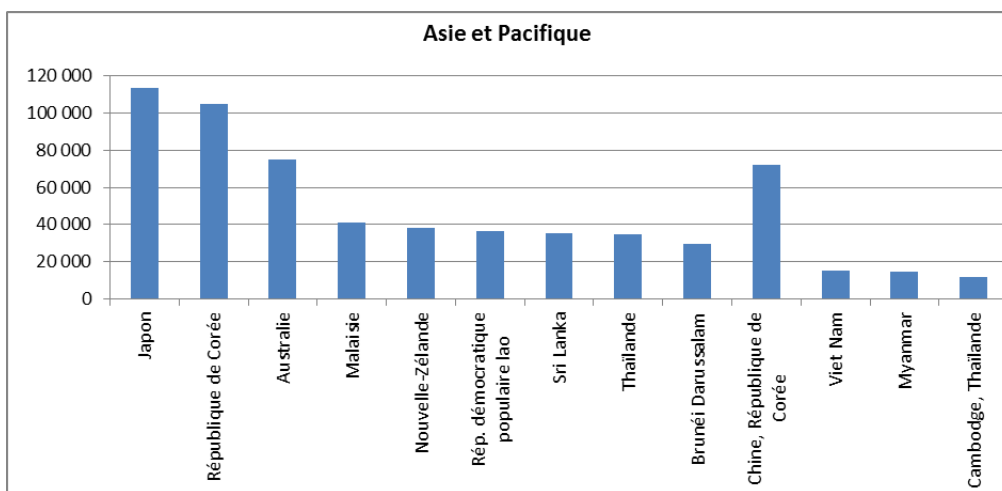
Dépenses de différents pays d'Amérique latine



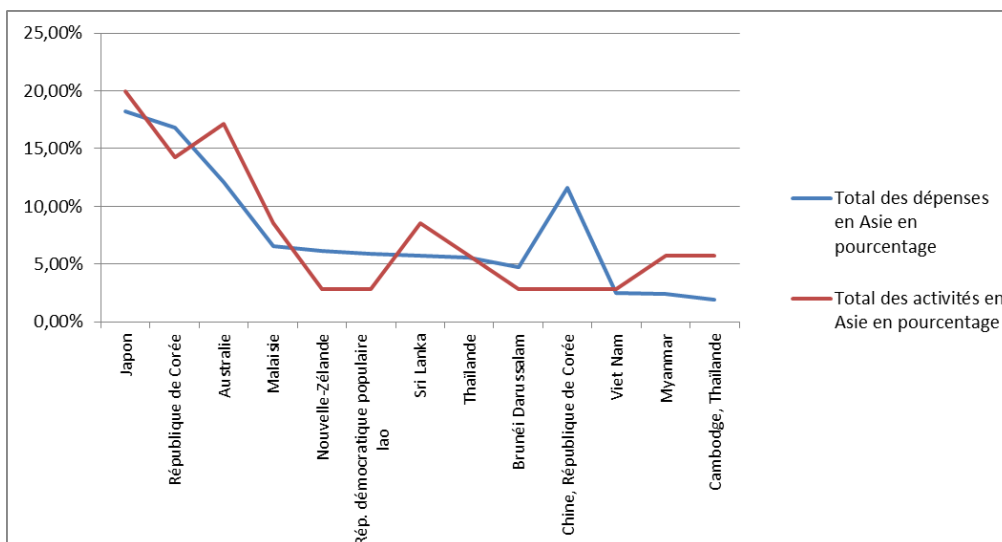
Comparatif des dépenses et des activités en Amérique latine (en pourcentage)



Dépenses de différents pays d'Asie et du Pacifique⁴⁶

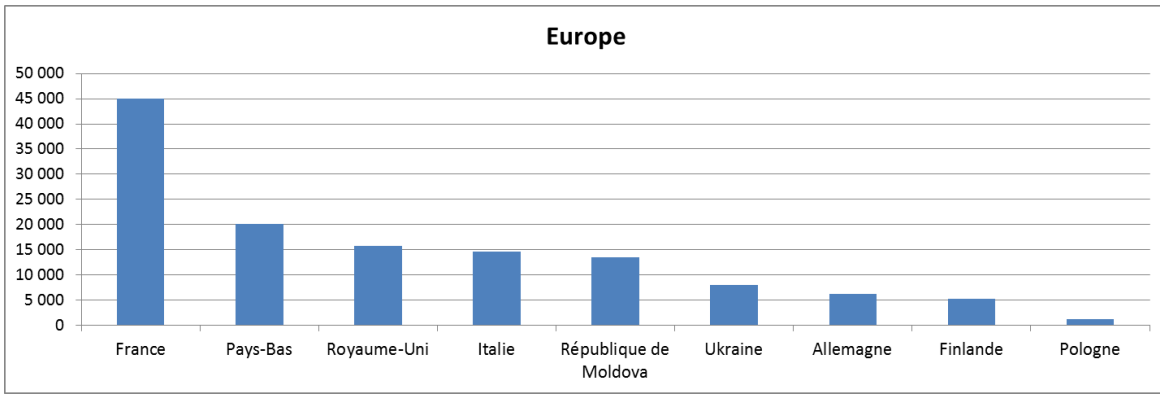


Comparatif des dépenses et des activités en Asie (en pourcentage)

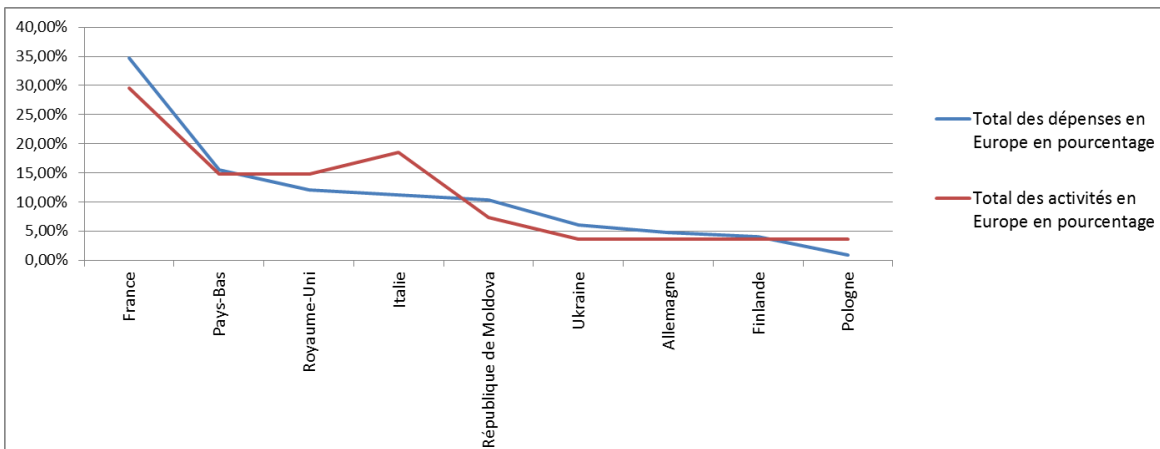


⁴⁶ Les chiffres affichés sous ce graphique peuvent inclure des informations de dépenses liées à plus d'un pays selon les données enregistrées dans le système de suivi des dépenses internes utilisées pour l'analyse des coûts.

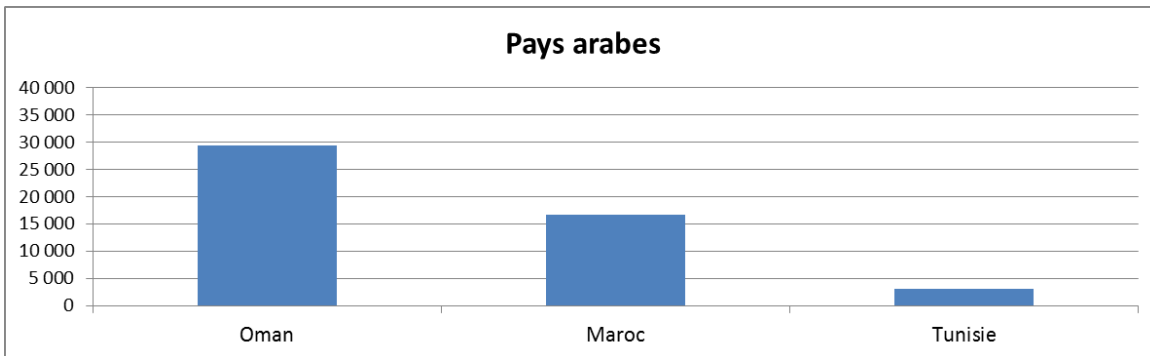
Dépenses de différents pays d'Europe



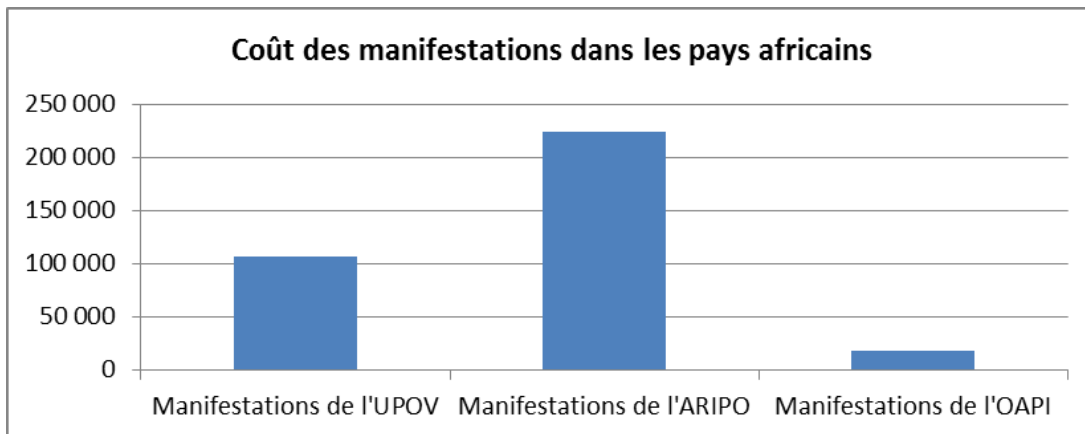
Comparatif des dépenses et des activités en Europe (en pourcentage)



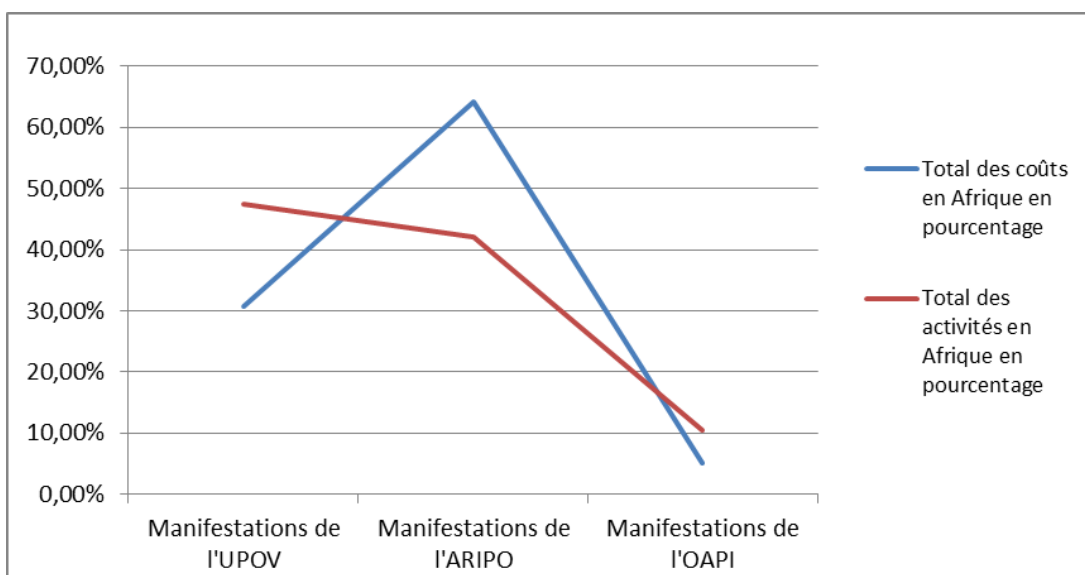
Dépenses de différents pays arabes



Comparatif des dépenses de chaque organisation dans les pays africains



Comparatif des dépenses et des activités en Afrique (en pourcentage)



ANNEXE IV : LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

#	NOM	FONCTION	DÉPARTEMENT/ORGANISATION
Bureau de l'UPOV à Genève			
1	M. Peter Button	Secrétaire général adjoint	UPOV
2	Mme Yolanda Huerta	Conseillère juridique	UPOV
3	M. Jun Koide	Administrateur technique/régional	UPOV
4	M. Philippe Benjamin Rivoire	Administrateur technique/régional (pays africains et pays arabes)	UPOV
5	M. Leontino Taveira	Administrateur technique/régional (pays d'Amérique latine et des Caraïbes)	UPOV
6	Mme Hend Madhour	Conceptrice de bases de données	UPOV
7	Mme Ariane Besse	Assistante administrative	UPOV
8	Mme Caroline Rovere	Assistante administrative	UPOV
9	Mme Fanny Berger	Assistante administrative	UPOV
10	Mme Erika Giachino	Employée d'agence	UPOV
11	Mme Romy Oertel	Assistante administrative	UPOV
12	Mme Jessica May	Secrétaire	UPOV
13	Mme Rosa Maria Sanchez Vizcaino Gomez	Assistante administrative	UPOV
Membres du personnel de l'OMPI			
14	Mme Violeta Ghetu	Juriste	Section du droit des dessins et modèles et des indications géographiques
15	Mme Marina Foschi	Juriste	Section du droit des dessins et modèles et des indications géographiques
16	Mme Rina Woronowski	Assistante administrative	Division des relations extérieures
17	M. Young-Woo Yun	Chef	Section des normes
18	M. Glenn Mac Stravic	Chef	Section de la base de données sur les désignations commerciales
19	M. Dorian Chambonnet	Administrateur adjoint aux finances	Division des finances
20	Mme Janice Cook Robbins	Directrice	Division des finances
21	M. Patrick Algarra	Administrateur de bases de données	Gestion des données et intégration des applications

#	NOM	FONCTION	DÉPARTEMENT/ORGANISATION
Membre – Conseil, Comité technique, Observateurs – Organisations internationales non gouvernementales			
22	M. Bert Scholte	Directeur technique	European Seed Association (ESA)
23	Mme Hélène Guillot	Responsable du secteur agricole à l'international	International Seed Federation (ISF)
24	Mme Astrid M. Schenkeveld	Spécialiste, Enregistrement et protection des variétés	International Seed Federation (ISF)
25	M. Udo Von Kroecher	Président	Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs
26	M. Raimundo Lavignolle	Président	Instituto Nacional de Semillas (INASE), Ministère de l'économie
27	M. Tanvir Hossain	Examineur principal	IP Australia
28	M. Manuel Toro Ugalde	Directeur adjoint	Ministère de l'agriculture
29	M. Guillermo Federico Aparicio Muñoz	Directeur	Ministère de l'agriculture
30	M. Yongqi Zheng	Directeur	Ministère de l'agriculture
31	Mme Esther Esteban Rodrigo	Directrice générale adjointe	Ministère de l'agriculture (MAGRAMA)
32	Mme Kitisri Sukhapinda	Mandataire en brevets	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique
33	Mme Elaine Wu	Avocate – Conseillère	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, Ministère du commerce, Alexandrie
34	M. Donald Coleman	Contrôleur des droits d'obtenteur	Département de l'agriculture et des pêches
35	M. Katsumi Yamaguchi	Directeur	Ministère de l'agriculture, de la foresterie et des pêches
36	M. Tor Erik Jorgensen	Chef de section	Ministère de l'agriculture
37	Mme Marianne Smith	Conseiller principal	Ministère de l'agriculture
38	M. Christopher J. Barnaby	Commissaire assistant /Examineur principal Examineur des droits d'obtention	Droits d'obtenteur
39	M. Ali Al Lawati	Expert en ressources phytogénétiques	Ministère de l'agriculture
40	M. Mémassi Dosso	Directeur	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)
41	Mme Wéré Régine Gazaro	Directrice	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)
42	Mme Juliette Ayite Doumatey	Directrice générale adjointe	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)
43	M. Seung-In Yi	Directeur adjoint	Ministère de l'agriculture
44	M. Andrew Mitchell	Responsable des variétés et des semences	Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation

#	NOM	FONCTION	DÉPARTEMENT/ORGANISATION
45	Mme Bronislava Batorova	Coordinatrice nationale pour la coopération entre la République slovaque et l'UPOV/ Administratrice principale	Ministère de l'agriculture
46	M. Olof Johansson	Chef	Ministère de l'agriculture
47	M. Hans Dreyer	Responsable	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
48	Mme Eva Tscharland	Responsable	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
49	M. Mehmet Şahin	Directeur	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage
50	Mme Virginie Bertoux	Responsable	Instance nationale des obtentions végétales (INOV), INOV-GEVES, Beaucauzé
51	Mme Barbara Furnweger	Directrice	Département de la protection et de l'enregistrement des obtentions végétales, <i>Institut für Saat- und Pflanzgut, Pflanzenschutzdienst und Bienen</i> , Agence autrichienne de la santé et la sécurité alimentaire
52	M. José Antonio Sobrino Mate	Chef	Sous-direction générale des moyens de production agricoles et Bureau espagnol des variétés végétales (MPA y OEVV)
53	M. Simeon Kibet Kogo	Directeur général	Assurance-qualité, Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS) (Service d'inspection phytosanitaire du Kenya), Nairobi
54	Mme Mara Ramans	Attaché de liaison technique	Animal and Plant Health Agency (APHA)
55	Mme Manuela Brand	Directrice	Bureau de la protection des variétés, Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
56	M. Dirk Theobald	Chef de l'unité technique	Office communautaire des variétés végétales (OCVV).
57	Mme Sangeeta Shashikant	Présidente	Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES)
58	Mme Päivi Mannerkorpi	Responsable de secteur – Unité E2	Direction générale Santé et protection des consommateurs, Commission européenne (DG SANCO)
59	M. Kees Jan Groenewoud	Secrétaire	Conseil néerlandais des variétés végétales
60	M. Noluthando Netnounkoana	Directeur des ressources génétiques	Département de l'agriculture, Service technique agricole, Pretoria
61	M. Shakeel Bhatti	Secrétaire du Traité international	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
62	M. Muhamad Sabran	Directeur adjoint de la recherche, de la coopération et des relations publiques	Agence indonésienne pour la recherche et le développement agricoles (IAARD)

#	NOM	FONCTION	DÉPARTEMENT/ORGANISATION
63	M. Csaba Gaspar	Administrateur de programme	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
64	M. François-Xavier Muller	EU Corn Breeding IP/QMS Manager	International Seed Federation (ISF)
65	Mme Luisa Volpe	Chargée des politiques	Organisation mondiale des agriculteurs (OMA)
66	M. Michael T. Abberton	Chef	The International Institute of Tropical Agriculture (IITA)
67	M. François Meienberg	Membre du Conseil	Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES)
68	M. Emmanuel Sackey	Examineur en chef	Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)
PVP Office – Head or Staff			
69	Mme Françoise Deschutter	Attachée	Office de la Propriété Intellectuelle
70	M. Anthony Parker	Commissaire	Bureau de la protection des obtentions végétales, Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
71	M. Martin Ekvad	Président	Office communautaire des variétés végétales (OCVV)
72	Mme Dikla Dabi-Naor	Attachée à l'agriculture	Conseil de la protection des obtentions, Ministère de l'agriculture et du développement
73	M. Edouardo Padilla Vaca	Directeur du service de protection des variétés végétales	Service national d'inspection et de certification des semences (SNICS)
74	M. Jovan Vujovic	Chef	Ministère de l'agriculture, de la foresterie et de la gestion des eaux, Direction de la protection des végétaux, Groupe chargé de la protection des variétés végétales et de la biosécurité
75	M. Jens Weibull	Professeur associé (génétique & sélection des plantes)	Département suédois de l'agriculture (Jordbruksverket)
76	Mme Anna Pettersson	Agent administratif	Département suédois de l'agriculture (Jordbruksverket)
Trainers			
77	M. Kédro Diomande	Directeur d'Innovations et systèmes d'information/Chargé de la propriété intellectuelle	Centre national de recherche agronomique (CNRA)
78	M. Sudhir Kochhar	Coordinateur national	Gouvernement de l'Inde